

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VENDREDI 7 AVRIL 2017 – 20 H 45**  
**Ordre du jour**

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

**I – FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

01 - Examen du Compte Administratif 2016 – Budget principal et Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

02 - Approbation des comptes de gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2016

03 - Affectation des résultats de l'exercice 2016 du Budget principal et du Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

04 - Examen des Budgets Primitifs 2017 : Budget principal et Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

05 - Vote des taux d'imposition 2017

06 - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Ville de Compiègne au cours de l'année 2016

07 - Informations sur les marchés passés au cours de l'année 2016

08 - Indemnités des élus

**PERSONNEL**

09 - Evolution du tableau des effectifs

**AFFAIRES IMMOBILIERES**

10 - Compiègne – Clos des Roses – Lot IB 12 – Cession d'un terrain à bâtir à Monsieur CHADID

11 - Compiègne – ZAC de Mercières – Cession d'un terrain à Monsieur NORTIER

12 - Compiègne – « Lieudit Le Chemin du Moulin de Ven » - Rue Victor Shoelcher – Déclassement d'une bande de terrain

13 - Compiègne - Modalités de cession de plusieurs biens bâtis

## **II – TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS**

14 - Programme de déploiement d' « infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » sur le territoire du Syndicat d'Energie de l'Oise – Transfert de l'exercice de la compétence.

## **III – VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN**

15 – Consultation pour les travaux de requalification de voirie de la rue de l'Oise dans la section comprise entre la rue du Chevreuil et le boulevard Gambetta

16 – Dénomination d'un rond-point dans l'avenue Alphonse CHOVET

17 – Dénomination de voies dans le quartier de l'Ecole d'Etat Major

18 – Concours de la maison fleurie – Adoption du règlement intérieur

## **IV – ECONOMIE ET URBANISME**

19 - Avis sur l'exploitation d'une carrière alluvionnaire à Choisy-au-Bac par la Société Lafarge Granulats France

## **V – AFFAIRES CULTURELLES**

20 - Vente d'un catalogue d'exposition dans les boutiques des musées de la Ville de Compiègne

21 – Convention de mise en dépôt des « Têtes sculptées royales » au profit des musées de la Ville de Compiègne

## **VI – ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

22 - Gestion des installations énergétiques du complexe sportif piscine-patinoire de la ZAC de Mercières – Avenant N°1 au marché 09/2015

23 - Gestion des installations énergétiques du complexe sportif de l'avenue d'Huy à Compiègne – Avenant N°2 au marché 22/2014 du 3 juillet 2014

24 - Entretien et exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux – Lancement d'un appel d'offres ouvert

25 - Adhésion au groupement d'achat de gaz SE 60

26 – Modification N°12 au contrat d'exploitation du chauffage urbain

## **VII - QUESTIONS DIVERSES**

27 - Décisions du Maire

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du VENDREDI 7 AVRIL 2017**

**01 – EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU**

Date de convocation :  
**7 Mars 2017**

Date d'affichage :  
**10 Mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI 7 AVRIL à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
**37**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :  
**13 Avril 2017**

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
**14 Avril 2017**

Rendue exécutoire le :  
**14 Avril 2017**

Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Michel MARINI  
Christine BRAULT par Michel FOUBERT  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

**Etaient absents :**

Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Marc-Antoine BREKIESZ

# 1 - Examen du Compte Administratif 2016 - Budget principal et Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

---

Rapporteur : M. MARSIGNY

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection du Président qui sera chargé des débats de présentation du Compte Administratif du Maire.

Il est proposé à l'assemblée municipale de demander à Monsieur MARSIGNY de remplir les fonctions de président.

Monsieur MARSIGNY est élu en cette qualité.

Le président, à l'appui des rapports de présentation ci-joints, commente les comptes administratifs de l'exercice 2016 des budgets suivants :

A- Budget principal

B- Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 mars 2017,

**Et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec 3 abstentions : Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT et François GACHICHARD.**

**Etant précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.**

**ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal et du Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 Avril 2017  
Et ont, les membres présents, signé après lecture**



**Pour copie conforme,  
Le Maire de COMPIEGNE,**

  
**Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise**

# COMPTE ADMINISTRATIF 2016

## RÉSULTATS D'ENSEMBLE

*Au terme de l'année 2016, les résultats issus du Compte Administratif du Budget Principal se présentent comme suit :*

INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Total des Mandats	11.880.523,84	
Total des Titres		9.604.587,68
Déficit d'Investissement		2.275.936,16
<b>TOTAL</b>	<b>11.880.523,84</b>	<b>11.880.523,84</b>

FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Total des Mandats	55.201.370,56	
Total des Titres		58.419.134,43
Excédent de Fonctionnement	3.217.763,87	
<b>TOTAL</b>	<b>58.419.134,43</b>	<b>58.419.134,43</b>

### RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT

Les résultats d'investissement figurant ci-dessus ne relatent que les seules opérations de trésorerie ayant donné lieu à mandats et titres. Il convient d'ajouter à ces réalisations les opérations engagées en 2016 et restant à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Le Compte administratif 2016 de la section d'investissement avec les restes à réaliser s'établit ainsi comme suit :

DÉPENSES	
Réalisations 2016 .....	11.880.523,84
Restes à Réaliser de 2016 .....	2.370.755,40
<b>TOTAL .....</b>	<b>14.251.279,24</b>

RECETTES	
Réalisations 2016 .....	9.604.587,68
Restes à Réaliser de 2016 ...	2.829.483,78
<b>TOTAL .....</b>	<b>12.434.071,46</b>

Le déficit d'investissement, reports compris, s'élève ainsi à : ..... **1.817.207,78 €**

Le résultat de fonctionnement doit au moins couvrir le déficit d'investissement. Il sera donc réparti de la manière suivante au Budget Primitif 2017 :

<b>Excédent de Fonctionnement 2016 : 3.217.763,87 Euros</b>
---

<b>B.P. 2017=&gt; 1.817.207,78 Euros</b> Couverture du déficit d'investissement 2016 "Excédents de Fonctionnement Capitalisés"
--

<b>B.P. 2017 =&gt; 1.400.556,09 Euros</b> Excédent de Fonctionnement reporté
---

## EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL

Depuis 2012, les dépenses du BUDGET PRINCIPAL ont évolué comme suit :

Années	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT				TOTAL	
	Dépenses	% Variation	Dépenses	% Variation	Montant Autofinancement (prélèvement +Dotations aux amortissements)	% Variation	Dépenses	% Variation
2012	17 074 135	-	54 948 907	-	3 312 663	-	72 023 042	-
1013	15 338 587	-10,16%	54 402 145	-1,00%	3 873 474	16,93%	69 740 732	-3,17%
2014	12 954 822	-15,54%	55 177 838	1,43%	3 454 705	-10,81%	68 132 660	-2,31%
2015	12 636 845	-2,45%	54 386 721	-1,43%	3 984 898	15,35%	67 023 566	-1,63%
2016	11 880 524	-5,99%	55 201 371	1,50%	3 902 963	-2,06%	67 081 895	0,09%

Les dépenses de fonctionnement connaissent sur la période 2012-2016 une évolution de seulement 0,45%.

Cette réduction est la conséquence des efforts entrepris en matière de réduction des charges.

En 2016, les charges de fonctionnement ont néanmoins connu une évolution exceptionnelle de +1,5% liée aux conséquences du sinistre survenu au Centre Technique Municipal.

La part consacrée à l'autofinancement de la section d'investissement est en augmentation sur la période, ce qui traduit la volonté d'assurer un meilleur financement des dépenses d'investissement et en particulier celui du remboursement de la dette en capital.

Conformément aux engagements pris avec notamment la volonté de se désendetter, les investissements se réduisent en volume.

### I - INVESTISSEMENT

Pour l'INVESTISSEMENT, l'exécution des dépenses et des recettes par fonction s'est effectuée de la façon suivante :

LIBELLES	DEPENSES			RECETTES		
	PREVU	REALISE	% exécution	PREVU	REALISE	% exécution
SERVICES GENERAUX ET CREDITS NON VENTILES (FONCTION 0)	3 356 704,44	826 968,91	24,64%	8 900 637,82	6 338 202,80	71,21%
MOUVEMENTS FINANCIERS (DETTE)	4 022 000,00	3 900 812,65	96,99%	3 647 000,00	1 720 000,00	47,16%
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE (FONCTION 1)	202 289,54	90 230,32	44,60%	44 000,00	19 930,00	45,30%
ENSEIGNEMENT ET PERI-SCOLAIRE (FONCTION 2)	866 478,35	690 676,44	79,71%	113 000,00	86 536,47	76,58%
CULTURE (FONCTION 3)	1 348 939,97	336 894,06	24,97%	365 128,99	92 278,81	25,27%
SPORT ET JEUNESSE (FONCTION 4)	1 548 705,99	945 224,09	61,03%	1 005 139,54	738 292,00	73,45%
SOCIAL ET FAMILLE (FONCTIONS 5 & 6)	485 770,96	373 834,56	76,96%	39 615,93	41 563,93	104,92%
AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT (FONCTION 8)	3 556 154,35	2 652 490,42	74,59%	1 272 521,32	567 783,67	44,62%
<b>TOTAL</b>	<b>15 387 043,60</b>	<b>9 817 131,45</b>	<b>63,80%</b>	<b>15 387 043,60</b>	<b>9 604 587,68</b>	<b>62,42%</b>

Les **DEPENSES D'INVESTISSEMENT** ont connu un taux d'exécution de l'ordre de **64%** avec des taux de réalisation de **75 %** et plus en ce qui concerne le secteur scolaire et périscolaire ainsi que le secteur de l'aménagement urbain.

L'année 2016 a été marquée comme en 2015 par une accélération des réalisations du programme de rénovation urbaine du quartier du Clos des Roses, qui sera achevé en avril 2017.

Les **RECETTES D'INVESTISSEMENT** ont suivi le rythme de réalisation des dépenses avec un taux d'exécution égale à **62%**.

Ainsi, le recours à l'emprunt a été fonction du volume des travaux réalisés pour s'établir à **1 720 000 €**. Dans le même temps, le remboursement de la dette en capital a été de **3,9 millions d'euros** soit un désendettement sur l'année 2016 de **2,63 millions d'euros**.

Le tableau suivant illustre les postes principaux de la section investissement

DEPENSES		RECETTES	
<i>libellés</i>	<i>montant</i>	<i>libellés</i>	<i>montant</i>
Remboursement dette en capital	3 900 813	Dette nouvelle	1 720 000
Opérations d'ordre	220 017	Amortissements et opérations d'ordre	2 788 889
Programmes d'investissement	5 696 302	Dotations globalisées (FCTVA, TA, 1068 ...)	3 301 249
		Subventions	1 794 450
<b>Total des réalisations en dépenses</b>	<b>9 817 132</b>	<b>Total des réalisations en recettes</b>	<b>9 604 588</b>

Les dépenses d'investissement (hors résultats antérieurs) s'élèvent en 2016 à la somme de **9 817 131,45 €** et se répartissent comme suit :

- **Les OPERATIONS FINANCIERES et D'ORDRE pour 4 100 829,39 €.**  
Elles correspondent principalement au remboursement de la dette en capital d'un montant de **3 900 812,65 €**.
- **Les DEPENSES D'EQUIPEMENT pour 5 696 302,06 €.**  
Cette réalisation est comparable à celle de l'année 2015 qui s'est élevée à **5 593 000 €**.

**Parmi le programme d'équipement 2016 on peut citer les opérations pluriannuelles suivantes :**

- L'AMENAGEMENT DU PRU DU CLOS DES ROSES EN VOIE D'ACHEVEMENT : **460 511 €**
- LE SOLDE DE LA CONSTRUCTION DE LA SALLE DE QUARTIER DU CAMP DE ROYALLIEU : **253 481 €**
- L'AMENAGEMENT D'UNE CANTINE SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE AUGUSTIN THIERRY : **311 679 €**
- LES ETUDES EN VUE DE L'AMENAGEMENT DE LA CANTINE DE ROYALLIEU : **35 321 €**
- LE SOLDE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BOXES AU CENTRE REGIONAL EQUESTRE : **690 690 €**
- LES ETUDES POUR MISE AUX NORMES DES BATIMENTS COMMUNAUX (amiante et accessibilité) : **101 916 €**
- LA POURSUITE DU PROGRAMME DE VIDEOSURVEILLANCE URBAINE (Quartier Royallieu) : **64 807 €**
- LA RECONSTRUCTION PARTIELLE DE LA SALLE DUBILLOT SUITE A SINISTRE : **262 471 €**
- LA POURSUITE DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'EGLISE SAINT JACQUES : **82 499 €**

**Parmi les programmes annuels, les réalisations suivantes peuvent être citées :**

- o LA PARTICIPATION AUX BASSINS D'ORAGES ET EAUX PLUVIALES ARC : **567 512 €**
- o LA PARTICIPATION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LES COLLEGES : **87 542 €**
- o LA RESTAURATION DES ŒUVRES D'ART (Musée Vivenel et Hôtel de Ville) : **74 704 €**
- o LES MATERIELS INFORMATIQUES, LES LOGICIELS : **145 515 €**
- o L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU CHANGE : **244 900 €**
- o LA REFECTION DE LA PASSERELLE MALRAUX : **154 210 €**
- o LES TRAVAUX DE REFECTION DU CENTRE SOCIAL JULES MELINE : **96 155 €**
- o LES TRAVAUX DIVERS DANS LES ECOLES (réfection des menuiseries, des cours d'écoles) : **173 402 €**
- o DIVERS TRAVAUX DANS LES AUTRES BÂTIMENTS COMMUNAUX : **292 024 €**  
(toiture gymnase Robida, menuiseries Ecole des Beaux-Arts, travaux d'économies d'énergie...)
- o L'AMENAGEMENT D'AIRES DE JEUX (Square Ailette et Square Tainturier) : **90 721 €**
- o LES PROGRAMMES ANNUELS D'AMENAGEMENT DES VOIRIES, DES TROTTOIRS ET DE REFECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : **657 615 €**  
(voiries et trottoirs avenue Division Leclerc, rue de l'Estacade, avenue de Royallieu, rue Aubrelieque, solde enfouissement des réseaux rues de Verdun et de la Somme...)

Sans oublier les programmes annuels et récurrents ci-après :

- o LES PLANTATIONS D'ARBRES ET ARBUSTES
- o L'ACHAT DE MATERIELS TECHNIQUES, OUTILLAGES ET DE VEHICULES
- o LES ACHATS DE MOBILIER POUR LES ECOLES ET LES SERVICES MUNICIPAUX
- o LES ACQUISITIONS DE MOBILIER URBAIN
- o LES ACHATS DE MATERIELS SPORTIFS
- o LES TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

En 2016, les sources principales de financement de la section d'investissement ont été les suivantes :

- les dotations aux amortissements : .....	<b>1 612 963 €</b>
- les fonds globalisés (FCTVA, TA, TLE) : .....	<b>962 452 €</b>
- les subventions d'équipement : .....	<b>1 794 450 €</b>
- les emprunts nouveaux : .....	<b>1 720 000 €</b>
- les opérations de cession du patrimoine : .....	<b>1 112 799 €</b>

L'exercice 2016 est marqué par d'importantes opérations de cessions de patrimoine immobilier parmi lesquelles on peut citer :

- la cession de la propriété sise 77, rue de l'Oise pour : .....	<b>275 000 €</b>
- la cession de l'immeuble 6, rue Pasteur au CCAS pour : .....	<b>300 000 €</b>
- la vente d'une maison sise 71, rue de l'Oise pour : .....	<b>180 000 €</b>
- la vente de la propriété sise 42, rue de l'Oise pour : .....	<b>136 000 €</b>
- la vente de parcelles rue Charmolue pour : .....	<b>35 280 €</b>
- la vente de la parcelle cadastrée AR 345 34 (PRU) pour : .....	<b>56 100 €</b>
- la vente d'une parcelle de terrain à la SPA rue de l'Armistice pour : .....	<b>26 115 €</b>

A ces cessions, il convient d'ajouter l'indemnisation d'assurances de 104 304 € perçue suite à la destruction de 26 véhicules lors de l'incendie du CTM.



## LES RESTES A REALISER 2016 OU REPORTS 2017

Les reports en dépenses qui s'élèvent au total à la somme de 2 370 755,40 € vont permettre de réaliser dès 2017 les opérations engagées précédemment.

Il s'agit pour l'essentiel :

- Dans le domaine CULTUREL :
  - de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'opération de création d'une bibliothèque numérique
  - de la poursuite des travaux à l'Eglise Saint Jacques
- Dans le domaine SCOLAIRE :
  - des travaux de création d'une cantine au groupe scolaire de Royallieu
- Dans le domaine de la SECURITE :
  - la poursuite du programme d'installations de caméras sur la voie publique
- Pour les SPORTS ET LA JEUNESSE :
  - la poursuite des travaux de mise aux normes de la patinoire de Mercières
- Pour L'ADMINISTRATION GENERALE :
  - le renouvellement partiel des matériels et des véhicules sinistrés dans le cadre de l'incendie du CTM
- Pour ce qui concerne les AMENAGEMENTS URBAINS :
  - principalement l'achèvement du Programme de Rénovation Urbaine du Clos des Roses
  - de même que des travaux de voirie rue Anthémis et rue du Bataillon de France

Les reports en recettes s'élèvent à 2 829 483,78 € et se déclinent comme suit :

- Les emprunts contractés en 2016 dont la réalisation interviendra en 2017 : 1 825 000 €
- Les subventions pour 1 004 484 €

Il s'agit de subventions pour lesquelles les décisions d'attribution ont été obtenues, mais dont les versements interviendront en 2017, au fur et à mesure de l'achèvement des chantiers et de la production des pièces justificatives.

## II - FONCTIONNEMENT

En matière de dépenses de Fonctionnement, si l'on ne tient pas compte du virement à la section d'investissement qui se prévoit mais ne se réalise pas, le budget 2016 s'est réalisé à hauteur de 98% des crédits ouverts.

### ■ DÉPENSES

LIBELLES	DEPENSES		
	PREVU	REALISE	% EXECUTION
CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 335 380,00	13 517 808,47	94,30%
CHARGES DE PERSONNEL	32 785 000,00	32 718 591,57	99,80%
ATTENUATION DE PRODUITS	62 500,00	62 476,00	99,96%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 324 550,00	4 259 544,36	98,50%
CHARGES FINANCIERES	1 617 000,00	1 525 013,20	94,31%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	503 570,00	387 457,83	76,94%
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 290 000,00	-	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 630 000,00	1 612 963,23	98,95%
OPERATIONS D'ORDRE LIEES AUX CESSIONS	1 117 515,90	1 117 515,90	100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>58 665 515,90</b>	<b>55 201 370,56</b>	<b>94,10%</b>

Les dépenses de fonctionnement connaissent une augmentation globale de 1,5 % par rapport à 2015.

### LES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES :

#### A - LES CHARGES A CARACTERE GÉNÉRAL :

*On rappellera qu'il s'agit :*

- de l'ensemble des achats courants et des contrats de fourniture (eau, gaz, électricité et téléphone),
- des prestations pour l'entretien des biens mobiliers et immobiliers,
- des primes d'assurances,
- des impôts fonciers dus par la Ville,
- des fournitures scolaires administratives,
- des frais d'affranchissement et de téléphonie,
- des prestations de services (repas des cantines, frais de transport, ...).

Comme l'illustre le tableau suivant, entre 2012 et 2016 les charges à caractère général ont été diminuées de 7,6 % soit une économie cumulée de l'ordre 1,1million d'euros sur la période. L'évolution réelle c'est-à-dire hors inflation (+2,10% sur la période) fait ressortir une baisse des charges plus importante, par rapport à 2012 que l'on peut estimer à 9,7%.

Evolution des charges à caractère général	
2012	14 638 385 €
2013	13 908 751 €
2014	13 280 750 €
2015	13 040 488 €
2016	13 517 808 €

En 2016, l'évolution de 1,5% par rapport à 2015 s'explique par des charges exceptionnelles de fonctionnement auxquelles la collectivité a dû faire face suite au sinistre survenu au Centre Technique Municipal. Pour permettre aux équipes de retravailler dans de bonnes conditions, des dépenses de location de véhicules et d'achat de petit équipement ont dû être engagées à compter d'avril 2016 de même que des frais de nettoyage et de gardiennage des locaux. L'ensemble de ces dépenses ponctuelles ressortent à 364 000 €.

Indépendamment de cette charge exceptionnelle, des économies ont été enregistrées sur certains postes.

➤ **En 2016, les économies ont principalement porté sur les postes de dépenses suivants :**

Les achats de fournitures :

- les achats de repas pour les cantines : ..... - 29 786 €
- les achats de fournitures diverses et de petit équipement : ..... - 59 339 €
- les vêtements de travail : ..... - 13 041 €
- les achats alimentaires : ..... - 46 203 €
- les énergies : ..... -169 058 €

Les Prestations d'entretien confiées à l'entreprise :

- les locations immobilières et charges locatives : ..... -80 766 €
- les contrats de prestations à l'entreprise : ..... -59 790 €
- les prestations diverses et les frais d'études : ..... -107 948 €

**B - LES CHARGES DE PERSONNEL :**

Les charges de personnel se sont élevées à 32,7 millions d'euros en 2016. Elles représentent 62 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce poste a connu une augmentation en valeur de 679 738 € par rapport à 2015 soit une évolution en pourcentage de +2,1%.

Cette évolution un peu supérieure à celle des années précédentes résulte de plusieurs facteurs à la fois exogènes à la collectivité mais est aussi la conséquence de mesures prises en interne.

Parmi les éléments subis, on peut citer l'évolution du point d'indice de +0,6% en juillet 2016 qui a représenté un coût supplémentaire de l'ordre de 70 000 €. Il en est de même pour le GVT et des majorations issues de la conversion de certaines primes et indemnités en point d'indices qui pour 2016 n'a concerné que les agents de catégorie B. En 2017, cette réforme appelée protocole « PPCR » (Parcours Professionnels des Carrières et Rémunérations) sera étendue aux agents de catégorie A et C.

La prime d'assurances pour « risques statutaires » a subi également une évolution de 60 000 € entre 2015 et 2016.

L'évolution des charges de personnel résulte également de la décision prise par la collectivité de municipaliser en cours d'année 2016 la médiation urbaine et sociale jusqu'alors sous statut associatif. Cette mesure qui a généré une augmentation de la masse salariale de 250 000 € a eu pour corollaire de faire baisser le poste subventions aux associations locales.

Les heures supplémentaires pour 2016 ont atteint un volume de 23 435 heures travaillées représentant un coût annuel de 508 230 € soit une évolution de 7 % par rapport à 2015.

En parallèle, la collectivité continue à prendre les mesures nécessaires pour maîtriser au mieux l'évolution de sa masse salariale. D'une manière générale, les effectifs sont stabilisés avec le non remplacement systématique des départs à la retraite.

La mutualisation des moyens avec les services de l'Agglomération de la Région de Compiègne permet aussi d'atteindre cet objectif de stabilisation des charges de personnel.

### C - LES AUTRES CHARGES

Constituées principalement par les charges de dette et les subventions aux associations, ont été réalisées pratiquement à hauteur des crédits inscrits.

Les intérêts de la dette qui représentent 3 % du budget de fonctionnement ont enregistré une baisse de 155 000 € par rapport à 2015. La collectivité bénéficie de la baisse des taux enregistrée sur les taux variables et sur les taux indexés sur le livret A.

Le versement des subventions aux organismes de droit privé a été réalisé à hauteur de 2 866 000 € contre 3 397 000 € en 2015. Cette réduction importante correspond à l'objectif de diminution des subventions de l'ordre de 5% par rapport à 2015 mais aussi et surtout à la suppression en 2016 des subventions allouées aux associations « Service Emploi Citoyenneté » du Clos des Roses et de la Victoire. Pour mémoire la subvention globale allouée à ces 2 associations en 2015 atteignait la somme de 315 000 €.

En 2016, le budget principal a versé une participation de 400 000 € au budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu.

### ■ RECETTES

LIBELLES	RECETTES		
	PREVU	REALISE	% EXECUTION
PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	2 937 000,00	2 927 207,36	99,67%
IMPÔTS ET TAXES	40 560 947,00	40 301 805,63	99,36%
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	10 444 287,08	10 431 339,29	99,88%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	546 393,00	664 065,67	121,54%
PRODUITS FINANCIERS	100,00	9,80	9,80%
PRODUITS EXCEPTIONNELS LIES AUX CESSIONS	1 112 799,00	1 112 799,00	100,00%
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	634 800,00	650 838,10	102,53%
ATTENUATION DE CHARGES	510 000,00	416 990,08	81,76%
OPERATIONS D'ORDRE	166 716,90	161 606,58	96,93%
RESULTAT ORDINAIRE REPORTE	1 752 472,92	1 752 472,92	100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>58 665 515,90</b>	<b>58 419 134,43</b>	<b>99,58%</b>

Au terme de l'Exercice 2016, les recettes se réalisent pratiquement à hauteur des crédits inscrits avec un taux de réalisation qui s'établit à 99,58%.

Il en est particulièrement ainsi pour les produits des services (tarifications et droits d'entrée dans les établissements municipaux) et les participations et subventions diverses reçues de nos financeurs (Etat, CAF, Département...).

Néanmoins certaines recettes ont été réalisées soit au-delà soit en deçà des prévisions budgétaires.

Il en est ainsi pour les produits suivants :

- +41 586 € : Redevances versées par les délégataires des services publics (notamment la société Vinci)
- +79 086 € : Revenus des immeubles (loyers et charges locatives)
- -93 010 € : Remboursement de traitements du personnel
- -310 238 € : Produits des impôts locaux

La baisse des produits fiscaux par rapport aux prévisions budgétaires provient essentiellement du produit de taxe d'habitation. Les bases prévisionnelles notifiées en 2016 ne prenaient pas en compte la décision de l'Etat de réintroduire au niveau de l'impôt sur le revenu une demi-part supplémentaire pour les personnes seules et à faible revenu. Cette mesure a eu pour effet de ne plus imposer ces foyers fiscaux à la taxe d'habitation et par voie de conséquence de diminuer le produit attendu pour la collectivité. Cette perte devrait donner lieu à compensation en 2017.

### III - EVOLUTION DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Ce sont les ressources issues du produit de la fiscalité locale et des diverses taxes ainsi que des transferts de l'Etat qui assurent l'essentiel du financement des charges de Fonctionnement.

Le tableau ci-dessous illustre une réduction de 1,32 % des produits globalisés sur la période examinée avec une baisse significative de la Dotation Globale de Fonctionnement (-39%).

	2012	2013	2014	2015	2016	% Variation 2016/2012
Produits des impôts locaux (y compris rôles supplémentaires)	23 532 570	24 349 357	24 928 775	26 292 786	26 525 309	12,72%
Allocations compensatrices (TH,TP,TFB)	1 154 509	1 096 915	1 022 008	991 297	915 940	-20,66%
Dotations de l'ARC (DSC et AC)	11 237 531	11 237 531	11 237 531	11 237 531	11 237 251	0,00%
Dotation Globale de Fonctionnement	7 902 569	7 712 208	7 111 687	5 976 084	4 796 858	-39,30%
Dotation de Solidarité Urbaine	1 839 027	1 871 210	1 895 536	1 912 596	1 931 722	5,04%
Taxe sur l'électricité	703 208	756 005	731 134	722 968	719 589	2,33%
Stationnement Payant	235 540	208 432	203 317	215 015	218 810	-7,10%
Droits de place	116 577	116 718	118 832	114 027	110 537	-5,18%
Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation	1 445 954	1 126 255	1 346 202	1 317 926	1 315 270	-9,04%
Taxe sur les paris hippiques	255 520	232 269	-	-	-	
Taxe sur la publicité extérieure	86 176	90 885	88 605	98 347	96 094	11,51%
<b>TOTAL</b>	<b>48 509 181</b>	<b>48 797 785</b>	<b>48 683 627</b>	<b>48 878 577</b>	<b>47 867 380</b>	<b>-1,32%</b>
% Variation (N/N-1)	-	0,59%	-0,23%	0,40%	-2,07%	

La baisse des recettes de -1,32 % constatée en euros constants sur la période doit être corrigée de l'inflation estimée à 2,10%. Dans cette hypothèse, la baisse des recettes compte tenu de l'inflation s'en trouve d'autant accentuée pour atteindre -3,4%.

Les produits des impôts locaux augmentent sur la période 2012-2016 de 12,72%.

Cette évolution repose pratiquement à part égale sur l'évolution des bases et sur l'évolution des taux.  
Sur la période considérée l'évolution des taux a en effet été de 6% avec la répartition suivante :  
+1% en 2013 / +3,5% en 2015 / + 1,5% en 2016.

Le tableau ci-après ne prend pas en compte les rôles supplémentaires perçus.

	2012	2013	2014	2015	2016	% évolution 2016/2012
<b>Taxe d'Habitation</b>						
Bases Taxe d'habitation	66 791 714	68 268 153	70 878 291	72 987 793	71 070 213	6,4%
Taux	13,45%	13,58%	13,58%	14,06%	14,27%	6,0%
Produit	8 983 486	9 270 815	9 625 272	10 262 084	10 141 719	12,9%
<b>Taxe Foncière Bâtie</b>						
Bases Taxe Foncière bâtie	58 758 882	60 385 619	61 207 998	61 940 735	62 439 678	6,3%
Taux	24,44%	24,68%	24,68%	25,54%	25,92%	6,0%
Produit	14 360 671	14 903 171	15 106 134	15 819 664	16 184 365	12,7%
<b>Taxe Foncière Non Bâtie</b>						
Bases Taxe Foncière Non Bâtie	158 782	149 365	144 803	154 316	152 567	-3,9%
Taux	54,45%	54,98%	54,98%	56,90%	57,75%	6,0%
Produit	86 457	82 121	79 613	87 806	88 107	1,9%
<b>Total des produits fiscaux</b>	<b>23 430 613</b>	<b>24 256 107</b>	<b>24 811 019</b>	<b>26 169 553</b>	<b>26 414 191</b>	<b>12,7%</b>

## **CONCLUSION**

Le compte administratif 2016 du budget principal peut se résumer comme suit :

### **En fonctionnement,**

Les réalisations comptables tant en dépenses qu'en recettes sont quasiment conformes aux prévisions budgétaires, ce qui démontre une gestion au plus juste des besoins de la collectivité.

Les charges à caractère général ont connu une évolution notamment liées aux conséquences du sinistre survenu au Centre Technique Municipal. Cette évolution des charges a pu être partiellement compensée par une indemnité immédiate reçue de la compagnie d'assurances.

Les charges de personnel ont également évolué avec en particulier l'intégration du personnel des associations « Service Emploi Citoyenneté » mais cette évolution s'est traduite en parallèle par la suppression des subventions versées aux dites associations.

Les recettes de la section de fonctionnement ont quant à elles régressé du fait des nouvelles baisses de DGF mais aussi de la non compensation par l'Etat des réductions de bases de taxe d'habitation.

Tous ces facteurs nous invitent à poursuivre nos efforts de gestion de manière à pouvoir faire face aux baisses de dotations globalisées encore annoncées pour 2017.

### **En investissement,**

L'année 2016, dans la continuité des exercices budgétaires 2014 et 2015 est marquée par une réduction significative des dépenses d'équipement. Cette réduction nous permet de diminuer le recours à l'emprunt et d'envisager sur le mandat actuel un désendettement progressif et significatif de la collectivité.

# COMPTE ADMINISTRATIF 2016

## ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU

Au terme de l'Exercice 2016, il a été réalisé :

• **En DEPENSES réelles** : ..... 696 627,89 €

Ces dépenses se décomposent comme suit :

- Frais d'études et divers : .....	2 960,00 €
- Travaux de VRD : .....	9 948,05 €
- Remboursement de la dette en capital : .....	381 816,98 €
- Remboursement des intérêts de la dette : .....	14 259,20 €
- Déficit antérieur reporté : .....	287 643,66 €

• **En RECETTES réelles** : ..... 537 317,83 €

Ces recettes correspondent aux postes suivants :

- Ventes de terrains à construire : .....	114 580,00 €
- Versement arrhes suite à non-réalisation d'une vente : .....	22 737,83 €
- Participation du budget général : .....	400 000,00 €

**Soit un déficit cumulé au 31 décembre 2016 de : ..... 159 310,06 €**

Ce déficit sera repris **en dépenses** au Budget Primitif de l'exercice 2017, au Compte 001  
« déficit d'investissement reporté »

A ce déficit d'exercice, il convient d'ajouter le capital restant dû des emprunts pour aboutir au déficit global d'opération retracé ci-après.

Le déficit global d'opération résulte en effet de la différence entre les dépenses (aménagement, études, frais financiers, frais divers) et le produit des ventes et subventions, hors emprunts contractés. Ces derniers sont utilisés comme financement intermédiaire et ne sont pas pris en compte dans le bilan d'aménagement.

## BILAN D'AMENAGEMENT ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU

### ETAT DES STOCKS AU 31/12/2016

	Coûts au 31/12/2015	Entrées année 2016	Cumul des coûts au 31/12/2016
Acquisition de terrains	4 210 392.62	0.00	4 210 392.62
Frais d'études	247 665.51	2 060.00	249 725.51
Frais annexes	41 315.03	900.00	42 215.03
Travaux	19 375 219.57	9 948.05	19 385 167.62
Frais financiers	341 523.23	14 259.20	355 782.43
Charges exceptionnelles	42 156.15	0.00	42 156.15
<b>Total des coûts d'aménagement</b>	<b>24 258 272.11</b>	<b>27 167.25</b>	<b>24 285 439.36</b>
	<i>Produits au 31/12/2015</i>	<i>Sorties année 2016</i>	<i>Cumul des produits au 31/12/2016</i>
Ventes de terrains	18 296 152.20	114 580.00	18 410 732.20
Produit exceptionnel	5 267.67	22 737.83	28 005.50
Subventions	1 474 126.60	0.00	1 474 126.60
<b>Total des cessions et subventions</b>	<b>19 775 546.47</b>	<b>137 317.83</b>	<b>19 912 864.30</b>
<b>Déficit prévisionnel au 31/12/2016</b>	<b>-4 372 575.06</b>		
<i>Subventions d'équilibre de la commune</i>	2 300 000.00	400 000.00	2 700 000.00
<b>Valeur des stocks au 31/12/2016 (solde débiteur compte 3555)</b>	<b>-1 672 575.06</b>		

Certificat dressé par l'ordonnateur au 31/12/2016

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20170407-01CM070417-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2017  
Date de réception préfecture : 13/04/2017



## ARRETE ET SIGNATURES

	CA 2016 01-VILLE	CA 2016 06 - ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU
Nombre de membres en exercice	39	39
Nombre de membres présents et représentés	37	37
Nombre de suffrages exprimés	36	36
Votes POUR	33	33
Votes CONTRE	0	0
ABSTENTIONS	3	3

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Date de convocation : 7 mars 2017

Présenté par le Président de séance,  
A Compiègne, le 7 avril 2017Délibéré par le Conseil Municipal de LA VILLE DE COMPIEGNE,  
Réuni en session à Compiègne le 7 avril 2017

Signature des membres présents du Conseil Municipal,

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 AVRIL 2017

02 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU TRÉSORIER MUNICIPAL DE L'EXERCICE 2016

Date de convocation :  
7 Mars 2017

Date d'affichage :  
10 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le VENDREDI 7 AVRIL à 20 heures 45, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
37

Etaient présents :

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
13 Avril 2017

Etaient représentés :

Date d'affichage :  
14 Avril 2017

Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Michel MARINI  
Christine BRAULT par Michel FOUBERT  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :  
14 Avril 2017

Etaient absents :

Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Marc-Antoine BREKIESZ

## 2 - Approbation des comptes de gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2016

---

Rapporteur : M. MARSIGNY

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2016 des budgets suivants :

- A- Budget principal de la Ville
- B- Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Il fait observer que les résultats de ces comptes de gestion sont en tous points identiques à ceux qui ont été constatés à la clôture de l'exercice 2016 pour les Comptes Administratifs de ces mêmes budgets.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale :

- d'adopter ces Comptes de Gestion qui correspondent aux écritures de Monsieur le Trésorier Municipal,
- de lui donner QUITUS pour les Comptes de Gestion de l'année 2016.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le rapport présenté par M. MARSIGNY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 mars 2017,

Considérant que les résultats de ces comptes de gestion sont en tous points identiques à ceux qui ont été constatés à la clôture de l'exercice 2016 pour les comptes administratifs de ces mêmes budgets,

**Et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec 3 abstentions : Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT et François GACHICHARD.**

**ADOpte** les comptes de gestion pour l'exercice 2016 qui correspondent aux écritures de Monsieur le Trésorier Municipal,

**DONNE QUITUS** au Trésorier Municipal pour les comptes de gestion de l'année 2016.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 Avril 2017  
Et ont, les membres présents, signé après lecture**



**Pour copie conforme,  
Le Maire de COMPIEGNE,**

  
**Philippe MARINI  
Sénateur-Honoraire de l'Oise**

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 AVRIL 2017

03 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU

Date de convocation :  
7 Mars 2017

Date d'affichage :  
10 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le VENDREDI 7 AVRIL à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
37

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
13 Avril 2017

Etaient représentés :

Date d'affichage :  
14 Avril 2017

Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Michel MARINI  
Christine BRAULT par Michel FOUBERT  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :  
14 Avril 2017

Etaient absents :

Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Marc-Antoine BREKIESZ

### 3 - Affectation des résultats de l'exercice 2016 du Budget principal et du Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Rapporteur : M. MARSIGNY

#### a) Pour le Budget principal

Le Compte administratif 2016 du Budget principal fait ressortir un déficit d'investissement de 2 275 936,16 € et un excédent de fonctionnement de 3 217 763,87 €.

De plus les Restes à Réaliser de la section d'investissement s'élèvent en dépenses à 2 370 755,40 € et en recettes à 2 829 483,78 € soit un écart positif de 458 728,38 €.

Ainsi, le déficit global de la section investissement reports compris s'établit à la somme de 1 817 207,78 €.

Ce déficit doit être couvert par l'excédent de fonctionnement qui se trouve diminué d'autant pour être arrêté à la somme de 1 400 556,09 €.

Vu ce qui précède, l'affectation des résultats du Compte administratif 2016 au Budget principal 2017 est la suivante :

	Dépenses	Recettes
Compte 001 – Déficit d'Investissement reporté	2 275 936,16 €	
Compte 1068 – Excédents de Fonctionnement capitalisés		1 817 207,78 €
Compte 002 – Excédent de Fonctionnement reporté		1 400 556,09 €

#### b) Pour le Budget annexe de la ZAC du Camp de ROYALLIEU

Le Compte administratif 2016 du Budget annexe de la ZAC du camp de Royallieu fait ressortir un déficit d'investissement de 159 310,06 € qu'il convient de reprendre au Budget primitif 2017 de ce même budget.

Dans ces conditions, l'affectation des résultats du Compte administratif 2016 du Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu au Budget primitif 2017 est la suivante :

	Dépenses	Recettes
Compte 001 – Déficit D'Investissement reporté	159 310,06 €	

**Le Conseil Municipal,**

Vu le rapport présenté par M. MARSIGNY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 mars 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'affectation des résultats 2016 du Budget principal et du Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu comme précisée dans les tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 Avril 2017  
Et ont, les membres présents, signé après lecture



Pour copie conforme,  
Le Maire de COMPIEGNE,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

060047  
M. COMPIEGNE MUNICIPALE

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20170407-03CM040717-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2017  
Date de réception préfecture : 13/04/2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 387 043,60	58 665 515,90	74 052 559,50
Titres de recettes émis (b)	9 621 696,68	56 722 160,29	66 343 856,97
Réductions de titres (c)	17 109,00	55 498,78	72 607,78
Recettes nettes (d = b - c)	9 604 587,68	56 666 661,51	66 271 249,19
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 387 043,60	58 665 515,90	74 052 559,50
Mandats émis (f)	9 822 393,32	56 864 020,35	66 686 413,67
Annulations de mandats (g)	5 261,87	1 662 649,79	1 667 911,66
Dépenses nettes (h = f - g)	9 817 131,45	55 201 370,56	65 018 502,01
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		1 465 290,95	1 252 747,18
(h - d) Déficit	212 543,77		

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
- Budget principal					
Investissement	-2 063 392,39	0,00	-212 543,77	0,00	-2 275 936,16
Fonctionnement	4 046 948,82	2 294 475,90	1 465 290,95	0,00	3 217 763,87
TOTAL I	1 983 556,43	2 294 475,90	1 252 747,18	0,00	941 827,71
II - Budgets des services à caractère administratif					
.					
.					
ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE					
Investissement	-287 643,66	0,00	128 333,60	0,00	-159 310,06
Fonctionnement					
Sous-Total	-287 643,66	0,00	128 333,60	0,00	-159 310,06
.					
TOTAL II	-287 643,66	0,00	128 333,60	0,00	-159 310,06
III - Budgets des services à caractère industriel					

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20170407-03CM040717-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2017  
Date de réception préfecture : 13/04/2017



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du VENDREDI 7 AVRIL 2017**

**04 – EXAMEN DES BUDGETS PRIMITIFS 2017 : BUDGET PRINCIPAL  
ET BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU**

Date de convocation :  
**7 Mars 2017**

Date d'affichage :  
**10 Mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI 7 AVRIL à 20 heures 45, le  
CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la  
salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI,**  
**Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
**37**

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
**39**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas  
LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise  
TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de  
FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-  
Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY  
de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne  
ROMET, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,  
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc  
BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :  
**13 Avril 2017**

Date d'affichage :  
**14 Avril 2017**

Rendue exécutoire le :  
**14 Avril 2017**

**Etaient représentés :**

Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Michel MARINI  
Christine BRAULT par Michel FOUBERT  
Anne KOERBER par Christian TELLIER  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

**Etaient absents :**

Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Marc-Antoine BREKIESZ

## 4 - Examen des Budgets Primitifs 2017 : Budget principal et Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

---

Rapporteur : M. MARSIGNY

A – Budget principal

B – Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Voir annexes et documents adressés par courriel

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 mars 2017,

Vu la présentation du Budget principal et du Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu par M. MARSIGNY,

Vu les documents joints,

Vu les orateurs entendus,

**Et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec 3 abstentions : Richard VALENTE, Solange DUMAY et Frédéric PYSSON et 3 votes contre : Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT et François GACHICHARD.**

**APPROUVE :**


- le Budget principal pour l'exercice 2017 de la Ville de Compiègne,
- le Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu de la Ville de Compiègne.

L'état et le décompte des votes des subventions aux associations sont annexés à la présente délibération.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 Avril 2017  
Et ont, les membres présents, signé après lecture**



Pour copie conforme,  
Le Maire de COMPIEGNE,

  
**Philippe MARINI**  
Sénateur Honoraire de l'Oise

# BUDGET PRIMITIF 2017

## Z A C DU CAMP DE ROYALLIEU

Ce budget créé en 2003 répertorie les opérations de viabilisation des terrains en vue de leur cession, ainsi que les travaux d'aménagement de voiries situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, cette opération est assujettie à la TVA et est retracée dans une comptabilité de stocks.

Pour l'Exercice 2017, ce budget intermédiaire s'équilibre à **1 771 290 €** et comprend :

### ▪ LES DÉPENSES RÉELLES

	B.P. 2016	B.P.2017
- Achat de terrains .....	0,00	0,00
- Travaux d'équipement .....	270.000,00	200.000,00
- Capital et intérêts de la dette .....	397.356,34	395.399,94
- Frais accessoires .....	0,00	12.000,00
- Frais d'études .....	5.000,00	1.290,00
- Charges exceptionnelles .....	0,00	50.000,00
- Déficit d'investissement reporté .....	287.643,66	159.310,06
	-----	-----
<b>T O T A L .....</b>	<b>960.000,00</b>	<b>818.000,00</b>

### ▪ LES RECETTES RÉELLES

	B.P. 2016	B.P. 2017
- Vente de terrains aménagés .....	315.000,00	250.000,00
- Subventions ANRU .....	0,00	00,00
- Subvention Départementale .....	45.000,00	48.000,00
- Subvention SE 60 .....	15.000,00	0,00
- Participation du budget principal .....	400.000,00	370.000,00
- Emprunt .....	185.000,00	150.000,00
	-----	-----
<b>T O T A L .....</b>	<b>960.000,00</b>	<b>818.000,00</b>

### ▪ LES OPERATIONS D'ORDRE SANS FLUX FINANCIERS

- *Variation des STOCKS de production .....* 942.290,00 €uros
- *Transfert des charges financières .....* 11.000,00 €uros

Le BUDGET PRIMITIF s'équilibre ainsi en DEPENSES / RECETTES à :

	2016	2017
▪ Section de FONCTIONNEMENT .....	1.080.000,00	953.290,00
▪ Section d'INVESTISSEMENT .....	960.000,00	818.000,00
	-----	-----
<b>T O T A L .....</b>	<b>2.040.000,00</b>	<b>1.771.290,00</b>

# BUDGET PRIMITIF 2017

## RAPPORT DE PRESENTATION

### ● LES DONNÉES BUDGÉTAIRES 2017

#### 1 – EVOLUTION DES DOTATIONS ET DES PRODUITS FISCAUX

Le budget 2017 de la Ville de Compiègne, cette année encore, s'est construit dans un environnement très contraint.

La Dotation Globale de Fonctionnement devrait ainsi connaître une diminution de l'ordre de 700 000 € pour cette année 2017 et ce suite à l'intervention de l'association des Maires de France auprès du Gouvernement.

La Dotation de Solidarité Urbaine, compte tenu des réformes apportées dans la Loi de Finances 2017, modifiant les modalités de répartition entre les communes éligibles, devrait par contre connaître une évolution substantielle estimée à 200 000 € et être ainsi portée à la somme de 2,2 millions d'euros.

La Dotation Nationale de péréquation devrait être reconduite à son montant de 2016 soit une recette de l'ordre de 190 000 €.

Les montants attendus n'étant pas notifiés par les services de l'Etat, il se pourrait que des ajustements soient rendus nécessaires en décision modificative budgétaire.

Les bases fiscales connaissent une évolution forfaitaire de seulement 0,4 % par rapport à 2016 et leur évolution physique reste modérée avec une augmentation par rapport aux bases réelles de 2016 de l'ordre de 0,9 % pour la taxe d'habitation et de 0,5 % pour la taxe foncière bâtie.

Compte tenu des diminutions drastiques opérées depuis plusieurs années sur nos dotations globalisées, l'équilibre budgétaire 2017 passe forcément par une évolution modérée des taux de fiscalité, qui est souhaitée la plus réduite possible. Bien sûr, d'autres leviers doivent être activés, et particulièrement la maîtrise des dépenses.

#### 2 – EVOLUTION DES DEPENSES DE LA VILLE

Dans ce contexte très tendu des finances locales, le budget de l'année 2017 est pratiquement reconduit à son niveau de 2016 avec une augmentation de seulement +0,64% du budget de fonctionnement. Le volume des investissements est quant à lui augmenté de 2 millions d'euros par rapport à 2016 compte tenu des subventions recherchées auprès de nos financeurs.

Le chapitre des charges à caractère général arrêté à 13,7 millions d'euros connaît une diminution de 1,5% par rapport au BP 2016. Cette réduction des crédits consacrés aux charges courantes repose sur des économies de gestion telles que la réduction des achats, la maîtrise des postes consacrés aux fluides et la renégociation à la baisse des contrats de prestations confiées à l'entreprise. Parallèlement à ces mesures de réduction, il est veillé au maintien de la qualité des services rendus.

La masse salariale est estimée à 33,4 millions d'euros soit une évolution de 2% par rapport au budget réalisé en 2016 pour prise en compte des évolutions de carrière des agents, de la revalorisation du point d'indice à compter de juillet 2016, puis de février 2017 et de l'intégration partielle du régime indemnitaire dans le traitement indiciaire des agents, réforme qui sera étendue en 2017 aux agents de catégories A et C.

Cette évolution apparente des charges de personnel ne doit pas occulter les mesures de réductions d'effectifs initiées au quotidien et en particulier lors du départ à la retraite de certains agents. Le redéploiement en interne des effectifs est privilégié et est rendu plus opérationnel du fait de la mutualisation des services avec l'intercommunalité.

**Les subventions aux associations**, comme déjà indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, connaissent une réduction globale d'à peine 5% par rapport à l'année 2016. Ainsi le volume des subventions accordées aux associations locales s'établira à 2 736 000 € en 2017 contre un montant de 2 866 000 € accordé en 2016.

Le budget de l'année 2017 reconduit la subvention accordée au CCAS pour un montant de 350 000 €.

Ce chapitre de dépenses intègre aussi une participation de 370 000 € au budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu.

**Les dépenses d'équipement de la section d'investissement sont portées à 6,7 millions d'euros contre 4,7 millions d'euros en 2016.**

**Cette évolution est rendue possible grâce à la recherche systématique de subventions sur les programmes de travaux.**

**A ce sujet, le démarrage des opérations inscrites est conditionné à l'obtention des subventions.**

Le non-aboutissement de nos dossiers de subvention pourra en effet conduire soit à la remise en cause de l'opération elle-même soit à son report.

Ce principe répond en parallèle à la volonté de la collectivité de reconstituer ses marges de manœuvre en diminuant le recours à l'emprunt et en portant ses efforts sur l'amélioration de l'autofinancement.

Le remboursement de la dette en capital d'un montant de 4 080 000 € est assuré en totalité par l'autofinancement issu de la section de fonctionnement (*dotations aux amortissements et prélèvement*) d'un montant de 4,1 millions d'euros.

## BUDGET GÉNÉRAL 2017

Pour l'année 2017, les opérations du Budget Général de la Ville de COMPIEGNE s'équilibrent, reports compris, à 72 806 691,56 € avec la répartition suivante :

- en section d'investissement : ..... 15.626 691,56 €
- en section de fonctionnement : ..... 57.180 000,00 €

Afin de comparer les volumes budgétaires sur les trois dernières années, sont exclus de la présentation ci-dessous, la reprise des reports et résultats antérieurs, **de façon à ne faire ressortir que les opérations propres à l'exercice.**

Ce tableau constate une quasi-stabilité de notre section de fonctionnement sur la période 2015-2017 alors que l'investissement progresse en 2017 du fait des subventions sollicitées et déjà confirmées pour plusieurs d'entre elles.

	BUDGET PRIMITIF 2015		BUDGET PRIMITIF 2016		BUDGET PRIMITIF 2017		% variation 2017/2016
	Montant	% dans la structure	Montant	% dans la structure	Montant	% dans la structure	
INVESTISSEMENT	9 640 000	14,83%	8 970 000	14,01%	10 980 000	16,45%	22,41%
FONCTIONNEMENT	55 354 094	85,17%	55 062 527	85,99%	55 779 444	83,55%	1,30%
<b>TOTAL</b>	<b>64 994 094</b>	<b>100,00%</b>	<b>64 032 527</b>	<b>100,00%</b>	<b>66 759 444</b>	<b>100,00%</b>	<b>4,26%</b>

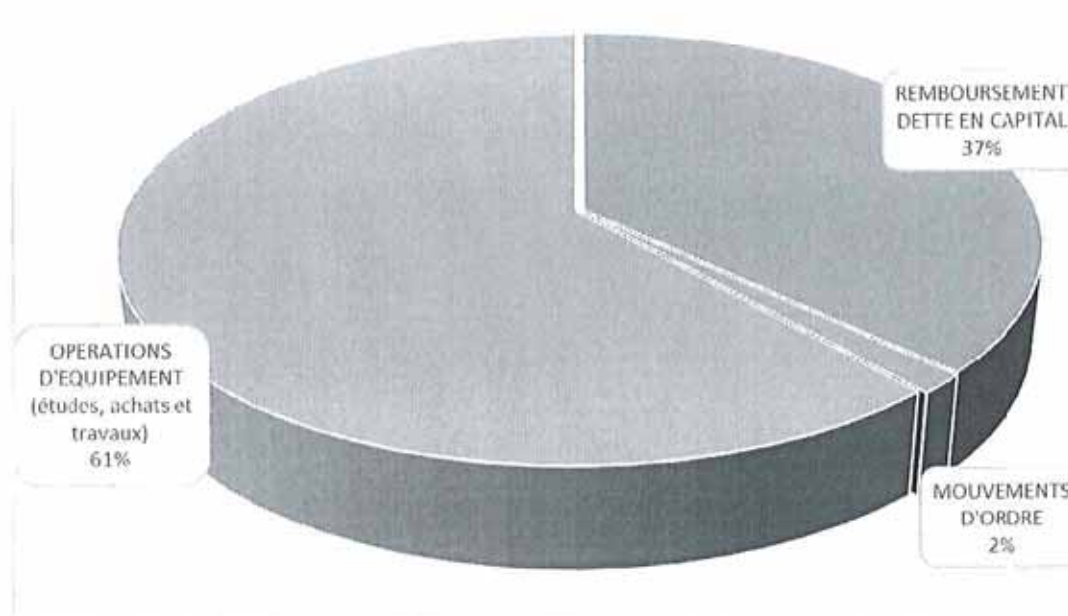
Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20170407-04CM070417-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2017  
Date de réception préfecture : 13/04/2017

## I – SECTION D'INVESTISSEMENT

### A/ - DÉPENSES

Les crédits affectés à l'investissement, s'élèvent à 10.980.000 Euros (*travaux et amortissement de la dette compris*), sachant que les crédits réels d'équipement sont de 6.739.200 Euros.

BUDGET 2017-DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE



Les DÉPENSES, *par fonction*, hors remboursement de la dette en capital se présentent comme suit :

LIBELLES	2016 (en euros)		2017 (en euros)	
	MONTANT	% dans la structure	MONTANT	% dans la structure
SERVICES GENERAUX ( <i>Fonction 02</i> )	755 900	15,79%	675 300	10,02%
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES ( <i>Fonction 1</i> )	95 000	1,98%	152 100	2,26%
ENSEIGNEMENT-FORMATION ( <i>Fonction 2</i> )	739 000	15,44%	1 733 000	25,72%
CULTURE ( <i>Fonction 3</i> )	296 500	6,20%	289 600	4,30%
SPORTS ET JEUNESSE ( <i>Fonction 4</i> )	575 400	12,02%	1 112 500	16,51%
INTERVENTIONS SOCIALES ET FAMILLE ( <i>Fonctions 5 et 6</i> )	452 500	9,45%	344 200	5,11%
AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS ( <i>Fonction 8</i> )	1 871 700	39,11%	2 432 500	36,09%
<b>TOTAUX</b>	<b>4 786 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 739 200</b>	<b>100,00%</b>

Avec le détail ci-après.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20170407-04CM070417-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2017  
Date de réception préfecture : 13/04/2017

## LES OPERATIONS D'EQUIPEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2017

<b>OPERATIONS NON VENTILABLES ET SERVICES GENERAUX - Fonction 0</b>		<b>675 300</b>
- Avances sur marchés	26 000	
-Fourniture et pose d'un columbarium cimetièrre Nord	22 800	
-Frais d'études pour mise en place ANRU II	70 000	
-Acquisition de mobilier pour l'hôtel de ville	10 000	
-Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux	50 000	
-Travaux d'économies d'énergie dans les divers bâtiments	30 000	
-Travaux d'installation de clôtures dans divers sites	20 000	
-Travaux dans les logements de fonction	10 000	
-Travaux de sécurité dans les bâtiments municipaux	35 000	
-Travaux d'aménagement de locaux à l'hôtel de ville	30 000	
-Achat de 2 défibrillateurs pour bâtiments municipaux	4 200	
-Achat de mobilier pour le service des salles municipales	10 000	
-Achat de mobilier pour le service des festivités	10 000	
-Acquisition de matériels électriques pour le service des festivités	9 000	
-Acquisition de matériels et outillages pour le service des bâtiments	32 000	
-Acquisition de matériels informatiques	150 000	
-Acquisition de logiciels informatiques	77 300	
-Travaux de câblage informatique dans les bâtiments communaux	79 000	
<b>SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE - Fonction 1</b>		<b>152 100</b>
-Acquisition d'équipements pour maintien de l'ordre	8 100	
-Equipement vidéosurveillance (quartier les jardins, quartier de la Victoire et rue Couttolenc et quartier du Clos des Roses)	144 000	
<b>ENSEIGNEMENT ET FORMATION - Fonction 2</b>		<b>1 733 000</b>
-Acquisition de matériels pour les cantines	7 000	
-Acquisition de mobilier pour les écoles maternelles et élémentaires	16 000	
-Réhabilitation des collèges (remboursement annuités d'emprunt au Département)	88 000	
-Programme de réfection des menuiseries extérieures	144 000	
-Réfection des cours d'écoles avec aménagement de jeux	170 000	
-Autres travaux dans les divers groupes scolaires y compris travaux liés à la sécurité	80 000	
-Travaux d'aménagement d'une cantine au groupe scolaire de Royallieu (solde)	520 000	
-Travaux d'isolation thermique des bâtiments 2 et 3 de l'école de Royallieu	708 000	
<b>CULTURE -Fonction 3</b>		<b>289 600</b>
<b>Musées :</b>		
-Aménagement salle d'exposition en rez de chaussée du Musée Vivenel	100 000	
-Restauration des œuvres d'art et des collections du Musée Vivenel	30 000	
-Achat de racks et palettes pour conservations des œuvres	7 000	
-Achat de matériel technique - Mémorial de l'Internement et de la Déportation	2 500	
-Subvention d'équipement pour extension du Mémorial de l'Armistice	13 000	
<b>Patrimoine culturel et bibliothèques :</b>		
-Restauration de documents patrimoniaux à la bibliothèque	1 000	
-Restauration des registres anciens service des archives	5 500	
<b>Conservatoire Municipal :</b>		
-Acquisition d'instruments de musique	4 000	
<b>Salles de spectacles :</b>		
-Acquisition de matériels techniques pour le Théâtre Impérial	8 000	
-Acquisition de matériels techniques pour l'Espace Jean Legendre	18 600	
<b>Edifices culturels :</b>		
Accusé de réception en préfecture de l'Eglise Saint Jacques	100 000	

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20170407-04CM070417-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2017  
Date de réception préfecture : 13/04/2017

<b>SPORT ET JEUNESSE - Fonction 4</b>		<b>1 112 500</b>
-Acquisition de matériels techniques pour les terrains de sports et les gymnases	13 000	
-Acquisition de matériels pour entretien des stades (tondeuse + remorque)	38 000	
-Travaux de mise aux normes de la patinoire - réfection de la dalle	433 000	
-Travaux d'aménagement d'une carrière au Centre Régional Equestre	336 000	
-Travaux de réfection de la toiture du gymnase de Huy	115 000	
-Travaux de ventilation gymnase Ferdinand BAC	25 000	
-1° Tranche d'aménagement salle de boxe au gymnase de l'Ecole d'État-Major	150 000	
-Acquisition de matériels techniques pour le service des animations de quartiers	2 500	
<b>INTERVENTIONS SOCIALES ET FAMILLE -Fonctions 5 et 6</b>		<b>344 200</b>
-Travaux de rénovation du centre social Pierre GAND - rue de Paris	334 800	
-Achat d'appareils d'électroménager et d'équipement technique pour les crèches	9 400	
<b>AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS-ENVIRONNEMENT -Fonction 8</b>		<b>2 432 500</b>
<b>Environnement :</b>		
-Frais d'études sur le réseau de chaleur	9 000	
-Participation bassins d'orages et réseaux d'eaux pluviales construits par l'ARC	545 000	
<b>Eclairage public et autres réseaux :</b>		
-Achat de motifs pour illuminations de fin d'année	24 000	
-Programme annuel de rénovation de l'éclairage public	50 000	
-Travaux d'amélioration sur réseau existant	15 000	
-Acquisition de matériels techniques	20 000	
-1° tranche de mise en souterrain des réseaux rues de Lorraine et de Vermenton	150 000	
-1° tranche de de rénovation des points lumineux (installation de luminaires à leds)	100 000	
-Travaux de mise aux normes des feux tricolores	72 000	
<b>Services annexes de la voirie :</b>		
-Plantations d'arbres et arbustes	10 000	
-Matériels et outillage pour la voirie et les espaces verts	14 000	
-Acquisition de mobilier urbain et de suspensions florales	50 000	
-Achat de matériels pour voirie (comptage routier et jalonnement)	9 500	
-Acquisition de véhicules	306 000	
-Travaux d'aménagement d'aires de jeux	50 000	
-Travaux aménagement de sentes piétonnes	10 000	
-Travaux de sécurité routière	20 000	
<b>Voirie :</b>		
-Programme annuel de réfection des voiries communales	224 000	
-Programme annuel de réfection des trottoirs et parkings	80 000	
-Programme d'accessibilité sur voiries pour PMR	60 000	
-1° Tranche d'aménagement de la rue de l'Amiral Wemyss	120 000	
-Travaux d'aménagement rue de l'Oise (tronçon rue du chevreuil/ Bld Gambetta)	360 000	
<b>Aménagement :</b>		
-Etudes d'aménagement de la Place du change	50 000	
-Participation opération ravalement des façades	5 000	
-Participation pour travaux d'accessibilité des commerces	5 000	
-Frais d'études (diagnostic état de la chaussée y compris recherche amiante)	69 000	
-Contribution travaux raccordement électrique loi SRU	5 000	
<b>TOAL DES OPERATIONS DECRITES CI-DESSUS</b>		<b>6 739 200</b>



## PART DE LA DETTE AU SEIN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Années	Budgets Primitifs	dépenses d'investissement (dépenses d'équipements et d'ordre)	Amortissement de la dette	% de la dette par rapport au budget total
2012	15 661 000 €	11 511 000 €	4 150 000 €	26%
2013	12 693 000 €	7 093 000 €	4 600 000 €	36%
2014	11 604 000 €	5 937 000 €	4 715 000 €	41%
2015	9 640 000 €	4 067 000 €	4 850 000 €	50%
2016	8 970 000 €	5 050 000 €	3 920 000 €	44%
Prévision 2017	10 980 000 €	6 900 000 €	4 080 000 €	37%

## L'EVOLUTION DE LA DETTE DEPUIS 2012 SE PRESENTE COMME SUIT



SOIT UNE DIMINUTION DE PLUS DE 10 MILLIONS D'EUROS EN 6 ANS

Au 01/01/2017, l'encours de dette du budget général s'établit à 45,2 millions d'euros contre 47,4 millions d'euros au 01/01/2016 soit **une diminution de la dette de 2,2 millions d'euros sur un an.**

En 2016, le montant de la dette nouvelle a seulement été de 1,7 million d'euros pour un remboursement de capital qui s'est établi à 3,9 millions d'euros.

Le réaménagement de la dette à risque intervenu en fin d'année 2011 a contribué à augmenter notre dette même si celui-ci était plus que nécessaire afin de se prémunir des risques d'évolution de taux.

En 2017, cette volonté de désendettement sera poursuivie. Le remboursement de dette est fixé à 4,1 millions d'euros alors la capacité nouvelle de prêt à long terme est de 2,2 millions d'euros (hors emprunt reporté d'un montant de 1,8 million d'euros). De cette capacité nouvelle est également exclu le recours à un prêt court terme de 0,5 million d'euros à réaliser dans le cadre du préfinancement du contentieux de la patinoire.

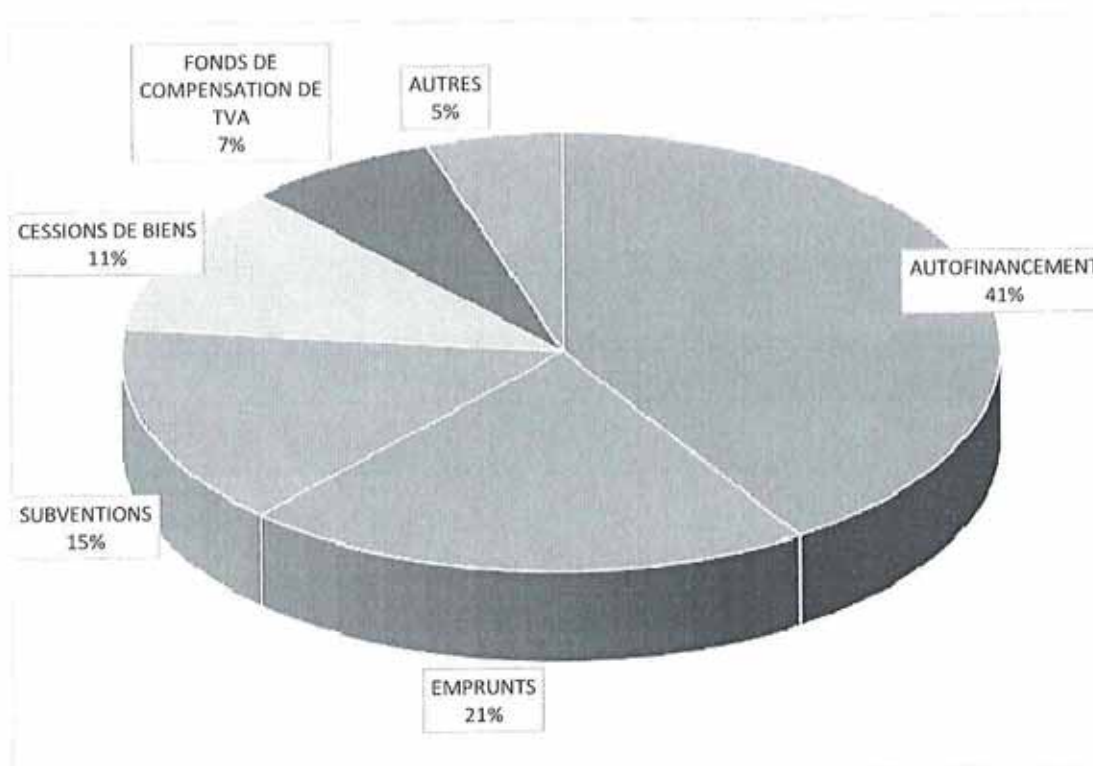
## B/ - RECETTES

LE FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EST ASSURE PAR LES RESSOURCES SUIVANTES :

NATURE DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	2015		2016		2017		moyenne par postes sur la période
	Montant	% dans la structure	Montant	% dans la structure	Montant	% dans la structure	
AUTOFINANCEMENT	4 000 000	41%	3 920 000	44%	4 100 000	37%	41%
SUBVENTIONS	1 306 800	14%	929 000	10%	2 091 000	19%	15%
EMPRUNT LONG TERME	1 720 000	18%	1 825 000	20%	2 200 000	20%	19%
EMPRUNT COURT TERME	0	-	0	-	433 000	4%	1%
FONDS DE COMPENSATION DE TVA	620 000	6%	710 000	8%	750 000	7%	7%
CESSIONS DE BIENS	1 025 200	11%	1 198 000	13%	1 135 000	10%	11%
PARTICIPATIONS & RECETTES D'ORDRE	968 000	10%	388 000	4%	271 000	2%	5%
<b>TOTAUX</b>	<b>9 640 000</b>	<b>100%</b>	<b>8 970 000</b>	<b>100%</b>	<b>10 980 000</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Ce tableau appelle les commentaires suivants :

Les sources de financement de la section d'investissement sont les subventions, l'emprunt, le produit des cessions et l'autofinancement avec en moyenne la répartition suivante sur la période 2015-2017.



Pour l'année 2017,

▪ **LES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS** s'établissent à **2.091.000 €** en phase prévisionnelle.

En augmentation significative par rapport aux années précédentes, elles se décomposeraient principalement comme suit :

- **Le Produit des amendes de police** pour 240 000 €,
  - **Les Subventions d'Etat dites « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte »** sollicitées pour 478 000 € et destinées au financement des programmes de rénovation énergétique du groupe scolaire de Royallieu, à l'achat de 3 véhicules électriques et à la rénovation de l'éclairage public par souci d'économies d'énergie.
  - **Les Subventions d'Etat dans le cadre du « Fonds de Soutien à l'Investissement Local »** sollicitées pour 124 600 € et destinées principalement à la rénovation du centre social Pierre Gand - rue de Paris.
  - **La Subvention de l'Europe dites « Investissements Territoires Intégrés –Urbain »** sollicitée pour 245 000 € et destinée au financement de la cantine au groupe scolaire de Royallieu.
  - **Les Subventions du Conseil Général de l'Oise** sollicitées pour 440 400 € et destinées au financement de divers travaux dans les écoles, dans les équipements sportifs, l'aménagement de la cantine de Royallieu, le programme de vidéosurveillance, et la réfection de la voirie rue de l'Oise.
  - **Les Fonds de concours de l'Agglomération de la Région de Compiègne** pour 206 700 € destinés au financement de la salle de boxe à l'Ecole d'État-major, à l'aménagement de carrières au Centre Régional Equestre, et à la rénovation du Centre Social Pierre Gand.
- Un **AUTOFINANCEMENT de 4.100.000 €** qui correspond essentiellement à l'amortissement des immobilisations acquises à la date du 31/12/2016 pour 1.380.000 €, à l'amortissement des charges financières à répartir sur plusieurs exercices pour 240.000 € et au virement de la section de fonctionnement pour 2.480.000 €.
- Le **FONDS DE COMPENSATION DE T.V.A.** d'un montant global de **750.000 €** connaît une évolution par rapport à 2016 mais reste inférieur à celui des années antérieures du fait de la réduction du volume des investissements ces dernières années.
- Le **PRODUIT DES CESSIIONS** pour un montant de **1.135.000€** correspond aux opérations suivantes :
- Vente du grenier à sel pour 272 000 €,
  - Vente de l'immeuble rue de Lattre de Tassigny (logements école Robida) pour 330 000 €,
  - Vente de l'immeuble 30, bis rue de Clermont pour 200 000 €,
  - Cession de la parcelle IB 12 dans le cadre du PRU du Clos des Roses pour 43 000 €,
  - Cession parcelle de terrain à la société Pro Rénova pour 12 000 €,
  - Cession parcelle de terrain à la société Nortier pour 170 000 €,
  - Prime d'assurance suite à sinistre salle « Dubillot » pour 108 000 € (opération analysée au plan comptable comme une cession de bien).

## II – SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A/ - DEPENSES

Par nature, les principaux postes de dépenses sont :

- les dotations aux amortissements des immobilisations et des charges financières pour **1.620.000 €**
- le virement à la section d'investissement pour **2.480.000 €**
- les frais financiers correspondent principalement au remboursement de la dette en intérêts et accessoirement aux frais de la ligne de trésorerie aux commissions sur emprunts souscrits.

Les intérêts de la dette s'élèvent de manière prévisionnelle à **1.500.000 €** contre 1.525.000 € au 31/12/2016 et représentent 2,6% du budget de fonctionnement.

- le poste **REMUNERATION DU PERSONNEL (33.400.000 Euros)** enregistre une augmentation de 3,20% par rapport au budget primitif 2016. Cette évolution repose sur la prise en compte du GVT, de l'augmentation du point d'indice mais aussi et surtout de l'intégration en cours d'année 2016 des agents des associations « *service emploi citoyeneté* » opération non prévue lors du budget primitif 2016.

Par rapport au réalisé 2016, l'évolution des charges de personnel n'est plus que de 2%.

Ce poste représente plus de 62% de nos dépenses réelles de fonctionnement qui s'établissent en 2016 à 52,4 millions d'euros. Comme indiqué précédemment, ce chapitre de dépenses continuera à faire l'objet de la plus grande attention avec le non remplacement systématique des agents quittant la collectivité pour cause de retraite ou de mutation.

Le tableau ci-après illustre l'évolution nette des charges de personnel sur la période 2013-2017.

	2013	2014	2015	2016	Prévision 2017	% évolution sur la période
Charges de personnel (chapitre 012)	30,9	31,7	32,0	32,7	33,4	8%
Remboursement sur traitements (chapitre 013)	0,9	0,8	0,5	0,4	0,4	-56%
<b>Charge nette des frais de personnel</b>	<b>30,0</b>	<b>30,9</b>	<b>31,5</b>	<b>32,3</b>	<b>33,0</b>	<b>10%</b>

NB : Chiffres exprimés en millions d'euros

Les dépenses de personnel sur la période 2013-2017 évoluent en moyenne de 1,6 % l'an.

Il faut néanmoins noter la baisse importante des remboursements sur salaires en provenance de notre compagnie d'assurances qui vient modifier ce ratio d'évolution. Depuis 2014, nous avons en effet fait le choix de ne couvrir que les risques « maladie professionnelle, accident du travail et décès » en excluant le risque maladie de plus de 3 mois ainsi que celui de la maladie longue durée.

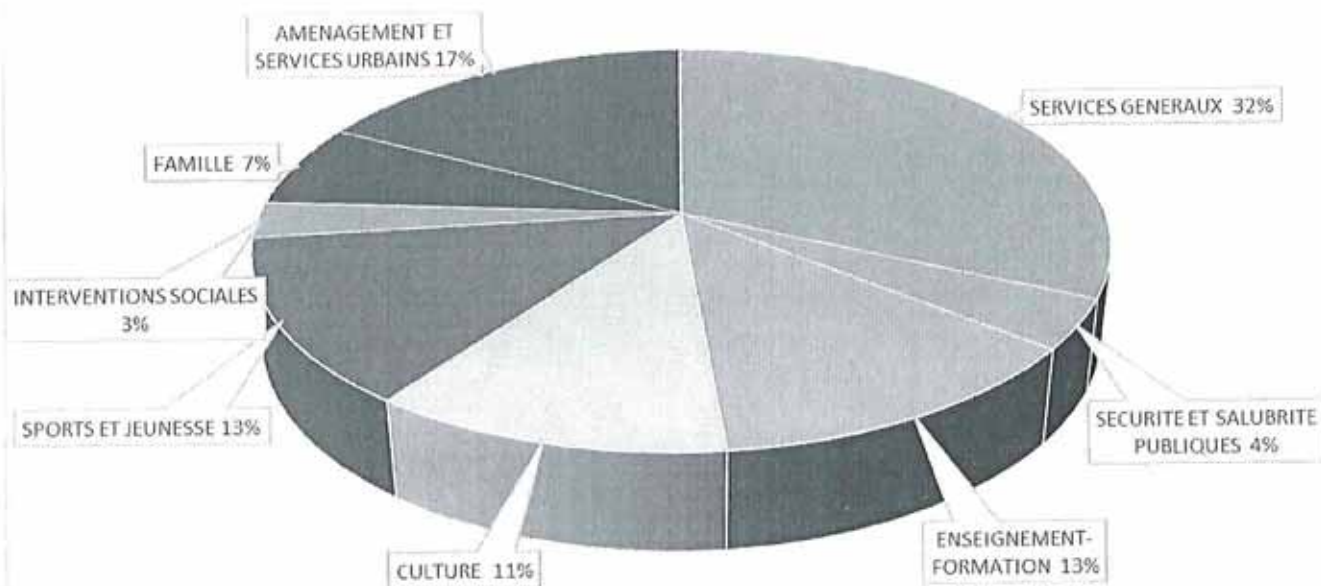
Dans ces conditions, nous devons continuer à rester vigilants sur les remplacements à effectuer.

- Le poste **SUBVENTIONS, CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS (4.114.000 Euros)** dans lequel figurent :
  - les indemnités versées aux élus municipaux,
  - les contributions allouées aux écoles privées sous contrat,
  - les participations versées aux familles compiégnoises lors de séjours organisés par les associations et établissements scolaires,
  - la participation au budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu,
  - la subvention au CCAS,
  - les subventions versées aux associations locales dont le détail est annexé à l'appui du document budgétaire.

Ce Budget de Fonctionnement se répartit, en DÉPENSES, *par fonction*, comme suit :

LIBELLES	2016		2017		% Variation 2017/2016
	MONTANT	% dans la structure	MONTANT	% dans la structure	
SERVICES GENERAUX (FONCTION 0) <i>dont opérations non ventilables</i>	17 309 474 €	30,47%	18 299 480 €	32,00%	6%
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES (FONCTION 1)	2 268 150 €	3,99%	2 244 875 €	3,93%	-1%
ENSEIGNEMENT-FORMATION (FONCTION 2)	7 375 510 €	12,98%	7 241 820 €	12,66%	-2%
CULTURE (FONCTION 3)	6 573 405 €	11,57%	6 545 485 €	11,45%	0%
SPORTS ET JEUNESSE (FONCTION 4)	7 787 331 €	13,71%	7 610 930 €	13,31%	-2%
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE (FONCTION 5)	1 658 215 €	2,92%	1 613 080 €	2,82%	-3%
FAMILLE (FONCTION 6)	3 809 110 €	6,70%	3 814 790 €	6,67%	0%
AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS (FONCTION 8)	9 956 100 €	17,52%	9 758 795 €	17,07%	-2%
ACTION ECONOMIQUE (FONCTION 9)	77 705 €	0,14%	50 745 €	0,09%	-35%
<b>TOTAUX</b>	<b>56 815 000 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>57 180 000 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,64%</b>

BUDGET 2017 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION  
(57,2 M.€)



## B/ - RECETTES

■ Les **RECETTES** sont réparties, par fonction, comme suit :

LIBELLES	2016		2017		% Variation 2017/2016
	MONTANT	% dans la structure	MONTANT	% dans la structure	
SERVICES GENERAUX (FONCTION 0) <i>dont opérations non ventilables</i>	51 204 902 €	90,13%	51 470 420 €	90,01%	1%
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES (FONCTION 1)	10 000 €	0,02%	29 000 €	0,05%	190%
ENSEIGNEMENT-FORMATION (FONCTION 2)	1 127 100 €	1,98%	1 122 000 €	1,96%	0%
CULTURE (FONCTION 3)	228 000 €	0,40%	255 200 €	0,45%	12%
SPORTS ET JEUNESSE (FONCTION 4)	1 347 464 €	2,37%	1 326 580 €	2,32%	-2%
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE (FONCTION 5)	1 000 €	0,00%	1 000 €	0,00%	0%
FAMILLE (FONCTION 6)	1 933 400 €	3,40%	1 934 000 €	3,38%	0%
AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS (FONCTION 8)	841 634 €	1,48%	925 500 €	1,62%	10%
ACTION ECONOMIQUE (FONCTION 9)	121 500 €	0,21%	116 300 €	0,20%	-4%
<b>TOTAUX</b>	<b>56 815 000 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>57 180 000 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,64%</b>

A la **Fonction 0 - SERVICES GÉNÉRAUX** sont regroupées :

■ **Les opérations non ventilables :**

- le produit des impôts ménages (principalement la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'habitation sur les logements vacants),

- les allocations compensatrices,

**A noter une évolution de 40% de la compensation de taxe d'habitation en 2017 par rapport à 2016. Cette évolution est le résultat de la compensation par l'Etat des exonérations de taxe d'habitation accordées en 2016 pour les personnes isolées et à faible revenu.**

- la dotation globale de fonctionnement et la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

- les dotations de l'A.R.C.,

- la taxe sur l'électricité,

- la taxe additionnelle aux droits de mutation,

- la taxe locale sur la publicité extérieure,

- la reprise de l'excédent de Fonctionnement 2016.

■ **En recettes ventilées :**

- le produit des concessions de cimetières,

- les recouvrements liés aux sinistres,

- les remboursements de frais de personnel (dont recouvrements Sécurité Sociale et assurances)

- les produits du domaine (location des immeubles, ...).

De la **Fonction 1 à 9** – sont principalement comptabilisées :

■ les produits des services : cantines, crèches, piscine-patinoire...

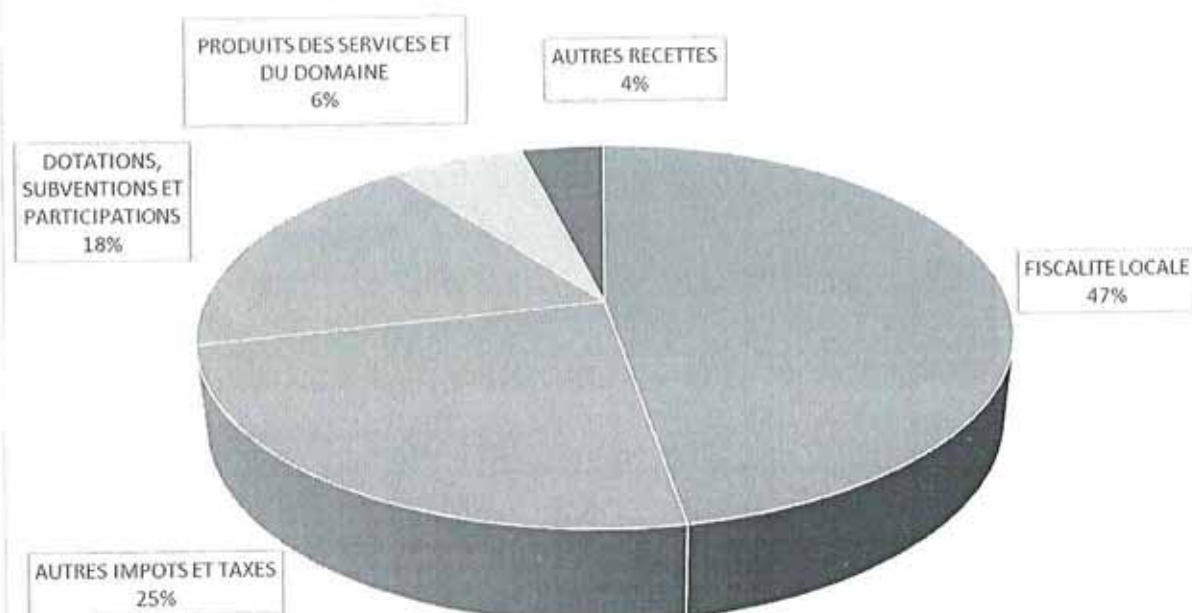
■ les participations et subventions des financeurs (ACSE, CAF, Région, Département...)

■ les redevances d'occupation du domaine public : droits de stationnement, et droits de voirie

## RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT COMPARATIF

	BP2016	BP2017	Différence en Euros	En %
<b>DOTATIONS DE L ETAT</b>				
-COMPENSATION TAXE DHABITATION	561 306 €	787 833 €	226 527 €	40%
-COMPENSATION FONCIER BÂTI ET FONCIER NON BÂTI	269 990 €	251 755 €	-18 235 €	-7%
-COMPENSATION TAXE PROFESSIONNELLE	80 000 €	60 000 €	-20 000 €	-25%
-DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (estimation)	1 929 809 €	2 200 000 €	270 191 €	14%
-DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (estimation)	4 772 000 €	4 100 000 €	-672 000 €	-14%
-DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (estimation)	201 000 €	190 000 €	-11 000 €	-5%
<b>DOTATION A.R.C</b>				
-ATTRIBUTION DE COMPENSATION	10 832 000 €	10 832 000 €	-	-
-DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	405 000 €	405 000 €	-	-
<b>IMPOTS MENAGES</b>	26 754 063 €	27 082 871 €	328 808 €	1%
<b>TAXES</b>				
-TAXE SUR L ELECTRICITE	730 000 €	730 000 €	0 €	0%
-TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	1 318 000 €	1 415 000 €	97 000 €	7%
-TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	90 000 €	100 000 €	10 000 €	11%
<b>PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE</b>	3 402 300 €	3 572 000 €	169 700 €	5%
<b>AUTRES TAXES, REDEVANCES, ET PARTICIPATIONS</b>	3 717 059 €	4 052 985 €	335 926 €	9%
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	1 752 473 €	1 400 556 €	-351 917 €	-20%
<b>TOTAUX</b>	<b>56 815 000 €</b>	<b>57 180 000 €</b>	<b>365 000 €</b>	<b>0,64%</b>

BUDGET 2017 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE ( 57,2 M€)



## EVOLUTION DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE (base – taux et produit)

	2014	% dans la structure	2015	% dans la structure	2016	% dans la structure	2017	% dans la structure	% évolution 2017/2016
<b>Taxe d'habitation</b>									
Bases taxe d'habitation	70 878 291		72 987 793		71 070 213		71 971 000		
Taux	13,58%		14,06%		14,27%		14,48%		
Produit	9 625 272	38,79%	10 262 084	39,21%	10 141 719	38,39%	10 421 401	38,48%	2,76%
<b>Taxe Foncière Bâtie</b>									
Bases taxe Foncière Bâtie	61 207 998		61 940 735		62 439 678		63 002 000		
Taux	24,68%		25,54%		25,92%		26,31%		
Produit	15 106 134	60,88%	15 819 664	60,45%	16 184 365	61,27%	16 575 826	61,20%	2,42%
<b>Taxe Foncière Non Bâtie</b>									
Bases taxe Foncière Non Bâtie	144 803		154 316		152 567		146 100		
Taux	54,98%		56,90%		57,75%		58,61%		
Produit	79 613	0,32%	87 806	0,34%	88 107	0,33%	85 629	0,32%	-2,81%
<b>Total des produits fiscaux</b>	<b>24 811 019</b>	<b>100%</b>	<b>26 169 554</b>	<b>100%</b>	<b>26 414 191</b>	<b>100%</b>	<b>27 082 856</b>	<b>100%</b>	<b>2,53%</b>

L'évolution indiquée ici ressort des bases **réelles** notifiées sur la période 2014 – 2016. Pour l'année 2017, il s'agit bien évidemment des bases prévisionnelles.

## FISCALITÉ LOCALE

ANNEE	VILLE (taux)	ETAT (base)	TOTAL
2011	0%	+2,00 %	+2 %
2012	+1 %	+1,80 %	+2,8 %
2013	+1 %	+1,80 %	+2,8 %
2014	+0%	+0,9 %	+0,9 %
2015	+3,5%	+0,9 %	+4,4 %
2016	+1,5%	+ 1 %	+2,5 %
2017	+1,5 %	+0,4 %	+ 1,9 %

**Il est proposé pour l'année 2017 une évolution uniforme des taux de + 1,50%.**

A cette augmentation s'ajoute l'évolution forfaitaire des bases fixée dans la loi de Finances 2017 à +0,4 %.

L'évolution physique des bases est quant elle très faible pour l'année 2017 :

- +0,87 % en ce qui concerne la taxe d'habitation
- +0,50 % en ce qui concerne la taxe foncière bâtie

Le produit fiscal supplémentaire globalement obtenu entre le réalisé 2016 et le budget primitif 2017 s'établit ainsi à 668 000 € et permet d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Le produit supplémentaire imputable à la seule évolution des taux s'établit à 394 000 €.



## CONCLUSION

*Le budget 2017 traduit l'ensemble des objectifs que s'est assignée la Municipalité et ce dans un contexte de baisse importante des dotations de l'Etat.*

*Les axes forts qui ont abouti à la construction du budget primitif 2017 se résument comme suit :*

- 1- Continuer nos efforts pour restaurer notre épargne et assurer le remboursement de la dette en capital par l'autofinancement.*
- 2- Continuer à se désendetter en empruntant moins que la dette annuelle à rembourser et améliorer ainsi nos ratios de désendettement.*
- 3- Augmenter nos investissements par rapport aux deux années précédentes en redoublant d'efforts pour obtenir des financements extérieurs*

*Le programme des dépenses d'équipement est ainsi arrêté à la somme de 6,7 millions d'euros auquel s'ajoutent les opérations 2016 reportées en 2017 pour un montant de 2,4 millions d'euros.*

*Il est important de noter que le démarrage des opérations d'investissement sera conditionné à l'obtention des subventions sollicitées, certaines d'entre elles étant encore en cours d'instruction.*

*Cette mesure de prudence est indispensable au respect des objectifs cités précédemment et notamment au respect des grands équilibres budgétaires.*

- 4- Limiter les charges de fonctionnement et en particulier les charges de personnel avec un examen au cas par cas des situations de départ de la collectivité soit pour cause de retraite soit pour cause de mutation et pour ce faire continuer dans la voie de la mutualisation des services avec la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne.*
- 5- Se donner aussi les moyens d'envisager avec l'Agglomération nouvellement élargie, les conditions d'un nouveau pacte financier et fiscal qui nous permettrait de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes du groupement.*

*Des négociations seront ainsi engagées avec l'Agglomération pour redéfinir les critères d'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire où seraient pris en compte non seulement la richesse fiscale de chacune des collectivités mais aussi d'autres critères, comme par exemple, les charges dites de centralité, les charges liées à la Politique de la Ville dans les quartiers.*

*Cet exercice complexe et délicat, qui sera engagé avec la Communauté d'Agglomération et chacune des communes-membres dès l'année 2017, a pour finalité de continuer à faire de Compiègne et de son Agglomération une ville de progrès et d'avenir.*

## ARRETE ET SIGNATURES

	BP 2017 -VILLE	BP 2017 - ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU
Nombre de membres en exercice	39	39
Nombre de membres présents et représentés	37	37
Nombre de suffrages exprimés	37	37
Votes POUR	31	31
Votes CONTRE	3	3
ABSTENTIONS	3	3

Date de convocation : 7 mars 2017

Présenté par l'Adjoint au Maire délégué aux Finances,  
A Compiègne, le 7 avril 2017Délibéré par le Conseil Municipal de LA VILLE DE COMPIEGNE,  
Réuni en session à Compiègne le 7 avril 2017

Signature des membres présents du Conseil Municipal,

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 7 AVRIL 2017**

**05 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017**

Date de convocation : L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI 7 AVRIL à 20 heures 45, le**  
**7 Mars 2017** **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la  
Date d'affichage : salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI,**  
**10 Mars 2017** **Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
**37**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas  
LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise  
TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de  
FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-  
Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY  
de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne  
ROMET, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,  
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc  
BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
**39**

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
**13 Avril 2017**

Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Michel MARINI  
Christine BRAULT par Michel FOUBERT  
Anne KOERBER par Christian TELLIER  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Date d'affichage :  
**14 Avril 2017**

Rendue exécutoire le :  
**14 Avril 2017**

**Etaient absents :**

Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Marc-Antoine BREKIESZ

## 5 - Vote des taux d'imposition 2017

Rapporteur : M. MARSIGNY

Pour parvenir à l'équilibre du budget primitif pour l'exercice 2017, il est nécessaire d'inscrire un produit fiscal issu des impôts ménages de 27 082 856 €uros.

Or le produit assuré, qui est obtenu en multipliant les bases de taxes notifiées pour l'année 2017 par leurs taux respectifs de l'année 2016, s'élève à 26 684 753 €uros.

En conséquence, il y a lieu de modifier les taux d'imposition votés en 2016 pour obtenir une recette fiscale supplémentaire de 398 103 €uros.

Il vous est proposé d'adopter les taux d'imposition 2017, dans les conditions ci-après mentionnées ; cette proposition représentant une évolution uniforme des taux de +1,5%.

TAXES	ANNEES		MOYENNE 2016	
	2016	2017	Départementale	Nationale
TAXE D'HABITATION	14,27%	14,48%	24,21%	24,38%
FONCIER BATI	25,92%	26,31%	26,68%	20,85%
FONCIER NON BATI	57,75%	58,61%	54,73%	49,31%

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. MARSIGNY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 mars 2017,

**Et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec 3 abstentions : Richard VALENTE, Solange DUMAY et Frédéric PYSSON et 3 votes contre : Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT et François GACHICHARD.**

**ADOPTE** les taux d'imposition 2017 selon les conditions mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 Avril 2017  
Et ont, les membres présents, signé après lecture



Pour copie conforme,  
Le Maire de COMPIEGNE,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 AVRIL 2017

**06 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES  
RÉALISÉES PAR LA VILLE DE COMPIEGNE AU COURS DE L'ANNÉE  
2016**

Date de convocation :  
**7 Mars 2017**

Date d'affichage :  
**10 Mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI 7 AVRIL à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
**37**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
**39**

Date de transmission :  
**13 Avril 2017**

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
**14 Avril 2017**

Rendue exécutoire le :  
**14 Avril 2017**

Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Michel MARINI  
Christine BRAULT par Michel FOUBERT  
Anne KOERBER par Christian TELLIER  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

**Etaient absents :**

Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Marc-Antoine BREKIESZ

## 6 - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Ville de Compiègne au cours de l'année 2016

---

Rapporteur : M. MARSIGNY

L'article L.2241.1 5 (alinéa 2) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune est annexé au Compte Administratif et donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2016, arrêté aux montants indiqués sur le tableau joint en annexe.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. MARSIGNY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 mars 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville au cours de l'année 2016, arrêté aux montants indiqués sur le tableau joint ci-après.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 Avril 2017  
Et ont, les membres présents, signé après lecture



Pour copie conforme,  
Le Maire de COMPIEGNE,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - ENTREES		A10.4
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - SORTIES		A10.5

## ETAT DES ENTREES 2016

Nature du bien et localisation	Références cadastrales et superficie en ares	Nom du vendeur	Prix total	Destination	Date de délibération du conseil municipal
NEANT					
TOTAL GENERAL ENTREES					

## ETAT DES SORTIES 2016

Nature du bien et localisation	Références cadastrales et superficie en ares	Nom de l'acquéreur	Prix total H.T.	Destination	Date de délibération du conseil municipal
NEANT					
TOTAL GENERAL SORTIES					

## ETAT DES VENTES ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU 2015

Nature du bien et localisation	Références cadastrales et superficie en ares	Nom de l'acquéreur	Prix total	Destination	Date de délibération du conseil municipal
NEANT					
TOTAL DES VENTES					

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20170407-06CM070417-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2017  
Date de réception préfecture : 13/04/2017

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 AVRIL 2017

07 – INFORMATIONS SUR LES MARCHÉS PASSÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2016

Date de convocation :  
7 Mars 2017

Date d'affichage :  
10 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le VENDREDI 7 AVRIL à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI**, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
37

Etaient présents :

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
13 Avril 2017

Etaient représentés :

Date d'affichage :  
14 Avril 2017

Rendue exécutoire le :  
14 Avril 2017

Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Michel MARINI  
Christine BRAULT par Michel FOUBERT  
Anne KOERBER par Christian TELLIER  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents :

Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Marc-Antoine BREKIESZ



## 7 - Informations sur les marchés passés au cours de l'année 2016

---

Rapporteur : Mme FRANÇOIS

Afin de respecter la réglementation en matière de publication des résultats des marchés publics, il est dressé une liste représentative des contrats conclus dans l'année 2016.

Il est distingué la nature des prestations :

- les marchés de travaux
- les marchés de fournitures
- les marchés de services.

Les tranches financières présentées commencent à partir de 25 000 €/HT et jusqu'au-delà de 5 225 000 €/HT.

Il vous est présenté, en pièce annexe, la liste des marchés passés par la Ville de Compiègne au cours de l'année 2016.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 mars 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**PREND ACTE** de la liste des marchés passés par la Ville de Compiègne au cours de l'année 2016, répertoriés sur les tableaux ci-annexés.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 Avril 2017  
Et ont, les membres présents, signé après lecture



Pour copie conforme,  
Le Maire de COMPIEGNE,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

VILLE DE COMPIEGNE – RECENSEMENT DES MARCHES PASSES EN 2016

07

MARCHES DE TRAVAUX

Montant de 25 000 à 89 999,99 €/HT

N°	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE/CODE POSTAL	MONTANT HT
01/2016 PA	05/02/2016	Désamiantage et déconstruction de la salle Dubillot	Sté GRIM 59121 Prouvy	47 150.00 €
02/2016 PA	03/03/2016	Aménagement et extension de l'aire de jeux du square Tainturier lot 1	Sté COMPIEGNE PAYSAGE 60200 Compiègne	64 982.50 €
03/2016 PA	22/03/2016	Aménagement d'un restaurant scolaire à l'école Augustin Thierry lot 2	Sté LABART et Cie 02000 Laon	46 216.70 €
04/2016 PA	22/03/2016	Aménagement d'un restaurant scolaire à l'école Augustin Thierry lot 4	Sté PCPV 80400 Ham	58 707.00 €
05/2016 PA	22/03/2016	Aménagement d'un restaurant scolaire à l'école Augustin Thierry lot 6	Sté 3C NORD PICARDIE 80000 Amiens	31 331.81 €
06/2016 PA	04/03/2016	Requalification de la rue du Change lot 2	Sté LESENS 60203 Compiègne cdex	46 867.50 €
07/2016 PA	29/03/2016	Installation d'un arrosage automatique pour deux paddocks au stade équestre	Sé SOISY ARROSAGE 95320 Soisy s/s Montmorency	41 606.00 €
08/2016 PA	03/06/2016	Pose de menuiseries alu à l'école primaire Augustin Thierry	Sté COPEAUX et SALMON 60610 La Croix St Ouen	48 505.01 €
09/2016 PA	13/06/2016	Reconstruction et réparation des désordres de la piste froide à la patinoire lot 1	Sté OLRV ARKEDIA 68230 Turckheim	64 110.00 €
10/2016 PA	13/06/2016	Reconstruction et réparation des désordres de la piste froide à la patinoire lot 4	Sté METAL CREATION 59110 La Madeleine	89 540.60 €
11/2016 PA	16/06/2016	Reconstruction partielle de la salle Dubillot lot 1	Sté RCA 60150 Thourotte	57 291.66 €
12/2016 PA	01/06/2016	Travaux de menuiseries dans divers bâtiments lot 1	Sté MIROITERIE DES CLAYES 78340 Les Clayes s/s Bois	40 229.67 €
13/2016 PA	03/06/2016	Travaux de menuiseries dans divers bâtiments lot 2	Sté MIROITERIE DES CLAYES 78340 Les Clayes s/s Bois	59 305.91 €
14/2016 PA	01/06/2016	Travaux de menuiseries dans divers bâtiments lot 3	Sté COPEAUX et SALMON 60610 La Croix St Ouen	64 164.36 €
15/2016 PA	21/06/2016	Travaux de peinture dans les écoles	Sté SPRID 60000 Allonne	58 181.18 €

Accusé de réception en Préfecture  
060-216001586-2017040707CM0704118-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2017  
Date de réception préfecture : 13/04/2017

N°	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE/CODE POSTAL	MONTANT HT
04/2016 PA	11/07/2016	Travaux pour la création d'une maison d'assistantes maternelles lot 1	Sté ANDRE 60200 Compiègne	28 417.95 €
09/2016 PA	09/01/2017	Aménagement d'un restaurant scolaire à Royallieu lot 3	Sté LD ELECTRICITE 02600 Villers Cotterêts	37 086.05 €
04/2016 PA	04/01/2017	Aménagement d'un restaurant scolaire à Royallieu lot 4	Sté VISERY 60200 Compiègne	74 666.30 €
04/2016 PA	04/01/2017	Aménagement d'un restaurant scolaire à Royallieu lot 5	Sté CREIL SOLS 60100 Creil	30 862.70 €
04/2016 PA	04/01/2017	Aménagement d'un restaurant scolaire à Royallieu lot 6	Sté 3C NORD PICARDIE 80000 Amiens	48 835.45 €

Tranche de 90 000 à 5 225 000 €/HT

N°	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE/CODE POSTAL	MONTANT HT
04/2016 PA	03/03/2016	Travaux à l'église St Jacques lot 1	Sté CHARPENTIER PM 60000 Beauvais	165 737.60 €
15/2016 PA	22/03/2016	Aménagement d'un restaurant scolaire à l'école Augustin Thierry lot 1	Sté CHAMEREAU 60600 Fitz James	113 365.04 €
22/2016 PA	04/03/2016	Requalification de la rue du Change lot 1	Sté COLAS 60302 Senlis	153 101.63 €
36/2016 PA	13/06/2016	Reconstruction et réparation des désordres de la piste froide de la patinoire lot 2	Sté OLYR ARKEDIA 68230 Turckheim	242 284.09 €
37/2016 PA	13/06/2016	Reconstruction et réparation des désordres de la piste froide de la patinoire lot 3	Sté OLYR ARKEDIA 68230 Turckheim	127 221.95 €
44/2016 PA	16/06/2016	Reconstruction partielle de la salle Dubillot lot 5	Sté CAGNA 60202 Compiègne	91 590.50 €
55/2016 PA	25/07/2016	Interventions d'urgence travaux de VRD	Sté CAGNA 60202 Compiègne	400 000.00 €
88/2016 PA	04/01/2017	Aménagement d'un restaurant scolaire à Royallieu lot 1	Sté RCA/CTI 60150 Thourrotte	127 275.60 €
97/2016 PA	17/01/2017	Aménagement de voirie et d'espaces verts ZAC de Royallieu lot 1	Sté EUROVIA 60777 Thourrotte cedex	278 492.57 €

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20170407-07CM070417-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2017  
Date de réception préfecture : 13/04/2017

**MARCHES DE FOURNITURES**

Tranche de 25 000 à 89 999.99 €/HT

N°	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE/CODE POSTAL	MONTANT HT
04/2016 PA	04/03/2016	Fourniture de livres scolaires et de papeterie pour les écoles lot 1	Sté PICHON 42353 La Talaudière	25 000.00 €
05/2016 PA	04/03/2016	Fourniture de livres scolaire et de papeterie pour les écoles lot 2	Sté PICHON 42353 La Talaudière	65 000.00 €
06/2016 PA	29/02/2016	Fourniture de sel de déneigement	Sté EUROVIA 60150 Thourrotte	33 350.00 €
07/2016 PA	29/03/2016	Fourniture de matériels techniques pour le stade équestre lot 2	Sté VAL'MANUTENTION 60210 Grandvilliers	41 600.00 €
08/2016 PA	18/07/2016	Acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques lot 2	Sté LIBRAIRIE DES SIGNES 60200 Compiègne	89 000.00 €
09/2016 PA	18/07/2016	Acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques lot 4	Sté ADAV 75020 Paris	25 000.00 €
10/2016 PA	21/10/2016	Acquisition de matériels techniques pour le Centre Technique Municipal lot 5	Sté MATAGRIF 77165 St Soupplets	30 995.00 €
11/2016 PA	29/12/2016	Fourniture de repas et de goûters pour les crèches, les écoles et les centres aérés lot 1	Sté ELRES 92032 Paris La Défense	72 992.00 €

Tranche de 90 000 à 209 000 €/HT

N°	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE/CODE POSTAL	MONTANT HT
79/2016 PA	29/12/2016	Fourniture de repas pour la cantine Augustin Thierry	Sté DUPONT RESTAURATION 62820 Libercourt	105 500.00 €

Tranche > à 209 000 €/HT

N°	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE/CODE POSTAL	MONTANT HT
80/2016	19/12/2016	Fourniture de repas et de goûters pour les crèches, les écoles et les centres aérés lot 2	Sté API 59370 Mons en Baroeul	253 350.00 €
81/2016	19/12/2016	Fourniture de repas et de goûters pour les crèches, les écoles et les centres aérés lot 3	Sté API 59370 Mons en Baroeul	309 820.00 €

**MARCHES DE SERVICES**

Tranche de 25 000 à 89 999,99 €/HT

N°	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE/CODE POSTAL	MONTANT HT
60/2016 PA	25/03/2016	Maintenance des alarmes incendie dans les bâtiments communaux	Sté ISI 60600 Etouy	46 510.00 €
61/2016 PA	04/04/2016	Service de transport des enfants des centres aérés	Sté STEPA NOIRTIN 60280 Margny les Compiègne	31 870.00 €
62/2016 PA	06/10/2016	Location maintenance de matériel de nettoyage de voirie lot 1	Sté SAML 91351 Grigny cedex	79 272.00 €
63/2016 PA	06/10/2016	Location maintenance de matériel de nettoyage de voirie lot 2	Sté SAML 91351 Grigny cedex	33 276.00 €
64/2016 PA	18/10/2016	Pose et dépose des motifs pour les illuminations de Noël lot 1	Sté LESENS 60203 Compiègne	34 000.00 €
69/2016 PA	02/01/2017	Maintenance sécurité incendie dans les bâtiments communaux	Sté ISI 60600 Etouy	47 000.00 €

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20170407-07CM0704170-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2017  
Date de réception préfecture : 13/04/2017

Tranche de 90 000 à 209 000 €/HT

N°	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE/CODE POSTAL	MONTANT HT
68/2016	20/10/2016	Nettoyage des emplacements et de la voirie suite aux marchés de plein air	Sté VEOLIA PROPRETE 80046 Amiens cedex 2	101 180.00 €
85/2016	11/01/2017	Entretien des espaces verts lot 1	Sté LOISELEUR 60872 Rieux	147 994.35 €

Tranche > à 209 000 €/HT

N°	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE/CODE POSTAL	MONTANT HT
52 à 53/2016	12/07/2016	Service de transport des élèves des écoles primaires	Sté TRANSEDEV PICARDIE 60280 Clairoix	376 000 €
84/2016	28/12/2016	Assurances dommages aux biens et risques annexes	Sté BEAC 25000 Besançon	233 373.28 €
86/2016	11/01/2016	Entretien des espaces verts lot 2	Sté COMPIEGNE PAYSAGE 60280 Margny les Compiègne	263 663.51 €
87/2016	11/01/2016	Entretien des espaces verts lot 3	Sté SEEV 60350 Attichy	235 057.00 €

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du VENDREDI 7 AVRIL 2017**

**08 – INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Date de convocation : L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI 7 AVRIL à 20 heures 45, le**  
**7 Mars 2017** **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la  
Date d'affichage : salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI,**  
**10 Mars 2017** **Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
**37**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas  
LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise  
TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de  
FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-  
Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY  
de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne  
ROMET, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,  
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc  
BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
**39**

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
**13 Avril 2017**

Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Michel MARINI  
Christine BRAULT par Michel FOUBERT  
Anne KOERBER par Christian TELLIER  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Date d'affichage :  
**14 Avril 2017**

Rendue exécutoire le :  
**14 Avril 2017**

**Etaient absents :**

Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Marc-Antoine BREKIESZ

## 8 - Indemnités des élus

---

Rapporteur : M. MARSIGNY

Par délibération en date du 20 février 2015, le Conseil Municipal a fixé l'enveloppe et le taux de pourcentage des indemnités des élus en référence à l'indice brut 1015.

Il vous est proposé de maintenir les pourcentages alloués au Maire, Adjoints, Conseillers Municipaux ayant délégation de signature et autres Conseillers Municipaux délégués, toujours dans le respect de l'enveloppe fixée le 20 janvier 2015 et en faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. MARSIGNY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 mars 2017,


**Et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec 6 abstentions : Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT et François GACHICHARD.**

**APPROUVE** le maintien des pourcentages alloués aux élus dans les conditions définies ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 Avril 2017  
Et ont, les membres présents, signé après lecture



Pour copie conforme,  
Le Maire de COMPIEGNE,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 7 AVRIL 2017**

**09 – EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Date de convocation : L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI 7 AVRIL à 20 heures 45, le**  
**7 Mars 2017** **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la  
Date d'affichage : **Sénéateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**  
**10 Mars 2017**

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
**37**

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
**39**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas  
LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise  
TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de  
FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-  
Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY  
de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne  
ROMET, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,  
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc  
BRANCHE, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
**13 Avril 2017**

Date d'affichage :  
**14 Avril 2017**

Rendue exécutoire le :  
**14 Avril 2017**

Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Michel MARINI  
Christine BRAULT par Michel FOUBERT  
Anne KOERBER par Christian TELLIER  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

**Etaient absents :**

Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Marc-Antoine BREKIESZ



## 9 - Evolution du tableau des effectifs

---

Rapporteur : M. VERRIER

Le tableau des effectifs budgétaires de la ville de Compiègne a fait l'objet en octobre 2015 d'une mise à jour approfondie. Cette mise à jour a permis de décompter le nombre de postes budgétaires de la Ville (soit 810 postes budgétaires) et a fait apparaître trois types de situations. Les postes budgétaires sont, en effet, soit :

- occupés ;
- vacants (toutefois une procédure de recrutement est en cours) ;
- gelés. Ils sont, en effet, inoccupés depuis plusieurs années à la suite d'un départ à la retraite, d'une démission, d'une mutation ou pour tout autre motif.

Il vous est donc proposé de supprimer une partie des postes gelés inoccupés depuis plusieurs années. Une première liste de 8 postes vous est soumise :

❖ Pôle Services à la Population – Politique de la Ville

**Direction des Théâtres :**

1 poste, de catégorie B, non pourvu depuis 2012 suite à une mobilité interne.

**Direction de l'Aide Sociale et des Logements Sociaux :**

1 poste, de catégorie C, non pourvu depuis avril 2016 suite à licenciement pour inaptitude physique. (agent absent depuis 2009)

**Direction de l'Enfance, de l'Education, de la Jeunesse et des Sports :**

1 poste, de catégorie C, non pourvu depuis juillet 2015 suite à un départ à la retraite ;  
1 poste, de catégorie C, non pourvu depuis septembre 2015 suite à une mobilité interne ;  
1 poste, de catégorie C, non pourvu depuis octobre 2015 suite à un décès.

❖ Pôle Finances et Ressources Humaines

**Direction des Moyens Généraux :**

1 poste, de catégorie C, non pourvu depuis mai 2016 suite à un départ à la retraite.

❖ Pôle Espaces Urbains, Déplacements et Patrimoine

**Direction de l'Espace Urbain :**

1 poste, de catégorie C, non pourvu depuis 2016 suite à une mobilité interne.

**Direction des Espaces Verts et de la Propreté Urbaine :**

1 poste de catégorie C, non pourvu depuis juillet 2016 suite à un départ à la retraite.

Le tableau des effectifs comptera ainsi **802 postes budgétaires, 8 postes étant supprimés.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 mars 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**


**AUTORISE** la suppression des 8 postes gelés inoccupés depuis plusieurs années, détaillés ci-dessus.

**PRECISE** que la tableau des effectifs comptera ainsi 802 postes budgétaires.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 Avril 2017  
Et ont, les membres présents, signé après lecture



Pour copie conforme,  
Le Maire de COMPIEGNE,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 AVRIL 2017

10 – COMPIEGNE – CLOS DES ROSES – LOT IB 12 – CESSION D'UN  
TERRAIN A BATIR A MONSIEUR CHADID

Date de convocation :  
7 Mars 2017

Date d'affichage :  
10 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI 7 AVRIL à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
37

Etaient présents :

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
13 Avril 2017

Etaient représentés :

Date d'affichage :  
14 Avril 2017

Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Michel MARINI  
Christine BRAULT par Michel FOUBERT  
Anne KOERBER par Christian TELLIER  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :  
14 Avril 2017

Etaient absents :

Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Marc-Antoine BREKIESZ

## 10 - Compiègne - Clos des Roses - Lot IB 12 - Cession d'un terrain à bâtir à Monsieur CHADID

---

Rapporteur : M. FOUBERT

Monsieur CHADID nous a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section AR n°252, située rue Victor Schœlcher, d'une superficie de 352 m<sup>2</sup>, en vue de la construction d'une maison individuelle.

L'estimation des domaines prévoyait un prix de cession de 51 000 € HT, TVA en sus. Toutefois, au vue de l'environnement sécuritaire particulier du terrain, Monsieur CHADID propose un prix de cession de 43 000 € HT. Il est à noter que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 mars 2017,

Vu, l'avis des Services Fiscaux en date du 22 juin 2016,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de céder à Monsieur CHADID ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, le terrain à bâtir cadastré section AR n° 252 et d'une superficie de 352 m<sup>2</sup>, sous réserve d'ajustement de surface, au prix de 43 000 € HT, TVA en sus en vue de la construction d'une maison individuelle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte authentique de cession, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

**PRECISE** que la recette sera inscrite au Budget Principal, Chapitre 024.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 Avril 2017  
Et ont, les membres présents, signé après lecture



Pour copie conforme,  
Le Maire de COMPIEGNE,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Compiègne, le 22 juin 2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'OISE



2 rue Mollère

BP 80323

60021 BEAUVAIS cedex

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h

Affaire suivie par François de MOREL  
Téléphone : 03.44.92.58.94  
Courriel:ddfip60.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr  
N/réf : 2016-159V0598

Monsieur le MAIRE

Ville de COMPIEGNE

Place de l'Hôtel de Ville

60321 COMPIEGNE CEDEX

Objet : Valeur vénale de la parcelle cadastrée AR 252 sise sur la commune de Compiègne.

Monsieur le Maire,

Par courrier réceptionné le 15 juin 2016, vous sollicitez le service France Domaine en vue d'obtenir un avis sur la valeur vénale de la parcelle AR 252 d'une superficie de 352 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est située en zone UDpmia du PLU de la ville de Compiègne.

Je vous informe que la valeur vénale de cette emprise est fixée à **51 000 € HT**.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant aux valeurs vénales actuelles, une nouvelle consultation de France Domaine sera nécessaire si l'opération n'est pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques

François de Morel



Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20170407-10CM070417-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2017  
Date de réception préfecture : 13/04/2017

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du VENDREDI 7 AVRIL 2017**

**11 – COMPIEGNE – ZAC DE MERCIERES – CESSION D'UN TERRAIN  
A MONSIEUR NORTIER**

Date de convocation :  
**7 Mars 2017**

Date d'affichage :  
**10 Mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI 7 AVRIL à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
**37**

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
**39**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :  
**13 Avril 2017**

Date d'affichage :  
**14 Avril 2017**

Rendue exécutoire le :  
**14 Avril 2017**

**Etaient représentés :**

Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Michel MARINI  
Christine BRAULT par Michel FOUBERT  
Anne KOERBER par Christian TELLIER  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

**Etaient absents :**

Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Marc-Antoine BREKIESZ

## 11 - Compiègne - ZAC de Mercières - Cession d'un terrain à Monsieur NORTIER

---

Rapporteur : M. FOUBERT

La SELLERIE NORTIER, entreprise familiale spécialisée dans la fabrication et la vente de selles sur mesure ainsi que la commercialisation d'une gamme complète d'articles dédiés à l'équipement du cheval, occupe actuellement des locaux d'environ 300 m<sup>2</sup> situés au 5 rue Clément Ader, en ZAC de Mercières à Compiègne.

Les locaux actuels ne correspondant plus aux besoins de sa société, Monsieur Dominique NORTIER envisage l'acquisition d'un terrain de 1 565 m<sup>2</sup>, sous réserve d'ajustement de surface, cadastré AC n° 27 et situé au sein de la ZAC de Mercières à Compiègne, à proximité immédiate du boulodrome, dans l'optique de la construction d'un bâtiment d'environ 600 m<sup>2</sup> (ainsi qu'une quinzaine de places de stationnement), afin d'y transférer son activité.

La viabilisation du terrain ainsi que la création d'un accès via la Rue Daguerre restent à la charge de l'acquéreur.

La cession est proposée à un prix de vente total de 170 000 € HT.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 mars 2017,

Vu, l'avis des Services Fiscaux en date du 16 février 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** la cession d'un terrain de 1 565 m<sup>2</sup>, sous réserve d'ajustement de surface, cadastré AC n° 27 et situé au sein de la ZAC de Mercières à Compiègne, à Monsieur Nortier ou toute autre personne ou structure s'y substituant à un prix de vente total de 170 000 € HT, TVA et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur,

**PRECISE** que les travaux de création des accès, raccordements et viabilisation interne de la parcelle seront à la charge et sous la responsabilité de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

**PRECISE** que la recette sera inscrite au Budget Principal, Chapitre 024.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 Avril 2017  
Et ont, les membres présents, signé après lecture**



**Pour copie conforme,  
Le Maire de COMPIEGNE,**

*Philippe Marini*  
**Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise**





Compiègne 16/02/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
POLE ETAT ET RESSOURCES  
SERVICE FRANCE DOMAINE  
2 RUE MOLIERE BP 80323  
60021 BEAUVAIS  
Téléphone : 03/44/06/77/36

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : François de MOREL  
Téléphone : 03/44/92/58/94  
Courriel :  
ddfip60.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. LIDO: 2017-159V0100

MAIRIE DE COMPIEGNE  
HOTEL DE VILLE  
60200 COMPIEGNE

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN CADASTRE AC 27 D'UNE SUPERFICIE DE 1565 m<sup>2</sup>.

ADRESSE DU BIEN : RUE FERDINAND LESSEPS A COMPIEGNE

VALEUR VÉNALE : 94 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT : MAIRIE DE COMPIEGNE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme DELLILE

2 – Date de consultation : 06/02/2017  
Date de réception : 07/02/2017  
Date de visite :  
Date de constitution du dossier « en état » : 07/02/2017

**3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE**

Vente de ce terrain pour une superficie d'environ 1 565 m<sup>2</sup> à la société Sellerie Nortier qui souhaite y transférer son activité. L'acquéreur prendra en charge les frais liés à la cession ainsi que la totalité de ses raccordements aux réseaux publics existants rue Daguerre et la création de son accès à la dite voie.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20170407-11CM070417-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2017  
Date de réception préfecture : 13/04/2017

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

La parcelle AC 27 est une parcelle enherbée située derrière le boulodrome et derrière un transformateur appartenant à la société orange. Le terrain se trouve dans la ZAC de Mercières.

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Mairie de Compiègne

#### 6 - URBANISME ET RESEAUX

Zone ZUE : Zone principalement destinée à accueillir les activités artisanales, industrielles, de bureaux, de service, de négoce ainsi que les entrepôts destinés à recevoir de la marchandise ou des matériaux non destinés à la vente et à la distribution aux particuliers sur le terrain lui-même.

La caractéristique des terrains est non réglementé. L'emprise ne peut dépasser 60 % de la superficie du terrain.

Tous réseaux à proximité

#### 7 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

#### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

un an

#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques

François de MORBL



Accusé de réception en préfecture  
060-216001586/20170407-110CM070417DE  
Date de télétransmission : 13/04/2017  
Date de réception préfecture : 13/04/2017

Le présent document est fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi  
informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la  
Direction Générale des Finances Publiques.

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 AVRIL 2017

12 – COMPIEGNE – « LIEUDIT LE CHEMIN DU MOULIN DE VEN » -  
RUE VICTOR SCHOELCHER – DÉCLASSEMENT D'UNE BANDE DE  
TERRAIN

Date de convocation :  
7 Mars 2017

Date d'affichage :  
10 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le VENDREDI 7 AVRIL à 20 heures 45, le  
CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la  
salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI**,  
Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
37

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas  
LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise  
TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de  
FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-  
Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY  
de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne  
ROMET, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,  
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc  
BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
13 Avril 2017

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
14 Avril 2017

Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Michel MARINI  
Christine BRAULT par Michel FOUBERT  
Anne KOERBER par Christian TELLIER  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :  
14 Avril 2017

**Etaient absents :**

Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Marc-Antoine BREKIESZ

## 12 - Compiègne - « Lieudit Le Chemin du Moulin de Ven » Rue Victor Shoelcher - Déclassement d'une bande de terrain

---

Rapporteur : M. FOUBERT

Monsieur AIT RAHOU, demeurant 4 Square Saint Exupéry à Compiègne, est intéressé pour acheter une bande de terrain appartenant à la Ville de Compiègne et située le long de sa propriété afin d'avoir la possibilité d'agrandir celle-ci.

Ce terrain, de 140 m<sup>2</sup> environ, est située en zone UDi du PLU de Compiègne et sera à détacher de la parcelle AR 236. Cependant, afin de permettre la cession, il est nécessaire de procéder au déclassement de cette bande de terrain qui fait partie actuellement du domaine public communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête publique nécessaire à ce déclassement.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 mars 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**


**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre la procédure de déclassement nécessaire à la cession de la bande de terrain,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à désigner un commissaire-enquêteur pour la réalisation de l'enquête publique préalable à ce déclassement.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 Avril 2017  
Et ont, les membres présents, signé après lecture



Pour copie conforme,  
Le Maire de COMPIEGNE,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du VENDREDI 7 AVRIL 2017**

**13 – COMPIEGNE – MODALITÉS DE CESSION DE PLUSIEURS BIENS  
BATIS**

Date de convocation :  
**7 Mars 2017**

Date d'affichage :  
**10 Mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI 7 AVRIL à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
**36**

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
**39**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :  
**13 Avril 2017**

Date d'affichage :  
**14 Avril 2017**

Rendue exécutoire le :  
**14 Avril 2017**

**Etaient représentés :**

Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Michel MARINI  
Christine BRAULT par Michel FOUBERT  
Anne KOERBER par Christian TELLIER  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

**Etaient absents :**

Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Monia LAHDI

## 13 - Compiègne - Modalités de cession de plusieurs biens bâtis

---

Rapporteur : M. FOUBERT

La Ville de Compiègne a décidé de céder plusieurs biens bâtis lui appartenant :

- Une maison d'habitation sise 3 rue Bernago, d'une superficie d'environ 140 m<sup>2</sup>, entouré d'un jardin clos, agrémenté de deux garages (20 m<sup>2</sup> chacun) et d'une annexe pouvant servir à usage professionnel de type artisanal de 40 m<sup>2</sup>, estimée par les domaines à 262.000 €,
- Une maison d'habitation située 30 bis rue de Clermont avec jardin, d'une surface d'environ 135 m<sup>2</sup>, estimée par les Domaines à 200 000 €,
- Un immeuble de trois appartements, situé 1 avenue du Maréchal Delattre de Tassigny, d'environ 80 m<sup>2</sup> chacun et estimé par les Domaines à 330 000 €.

Afin de respecter une transparence totale sur les conditions de vente et obtenir le meilleur prix possible, il est proposé les modalités de cession suivantes :

1 - Mesures de publicité : il sera procédé à la pose de panneau « A VENDRE » sur les biens, ainsi qu'à une insertion sur le site internet et réseaux sociaux.

2 - Information sur les biens et Visites : un dossier de vente sera élaboré comprenant tous les éléments d'informations nécessaires à une bonne connaissance du bien (descriptif, diagnostics, contraintes ou servitudes) et des journées de visite seront organisées sur inscription. Cette étape pourrait se dérouler sur avril et mai. Elle est ouverte aux particuliers et aux professionnels de l'immobilier.

3 - Les acquéreurs potentiels devront ensuite remettre une offre sous pli cacheté. Elle devra non seulement comprendre un descriptif de leur projet, leur offre financière, le détail de leur plan de financement, mais également l'engagement de signer un compromis de vente sous 1 mois après délibération retenant le candidat, et une régularisation d'acte avant le 30 novembre 2017.

Les valeurs indiquées dans les estimations domaniales serviront de prix plancher. Il est précisé que, concernant les professionnels de l'immobilier, ces derniers devront être munis de mandats de recherche pour représenter leurs clients au moment de la remise des offres.

Les offres seront ensuite analysées, le résultat de cette étude sera alors présenté en Conseil Municipal, qui pourra retenir le meilleur candidat ou choisir de relancer la procédure.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'autoriser la mise en vente des trois biens présentés plus avant selon les modalités décrites,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 Avril 2017  
Et ont, les membres présents, signé après lecture**



**Pour copie conforme,  
Le Maire de COMPIEGNE,**

*Philippe Marini*

**Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise**

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du VENDREDI 7 AVRIL 2017**

**14 – PROGRAMME DE DÉPLOIEMENT D' « INFRASTRUCTURE (S) DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE – TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE**

Date de convocation :  
**7 Mars 2017**

Date d'affichage :  
**10 Mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI 7 AVRIL à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
**36**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
**39**

Date de transmission :  
**13 Avril 2017**

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
**14 Avril 2017**

Rendue exécutoire le :  
**14 Avril 2017**

Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Michel MARINI  
Christine BRAULT par Michel FOUBERT  
Anne KOERBER par Christian TELLIER  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

**Etaient absents :**

Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Monia LAHDI



## **14 - Programme de déploiement d' « infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » sur le territoire du Syndicat d'Energie de l'Oise - Transfert de l'exercice de la compétence.**

---

Rapporteur : M. HANEN

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a validé un projet de déploiement de 107 infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides qui, selon les ratios de l'ADEME, permettra de mailler le territoire.

Le réseau des bornes Mouv'Oise a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise sera équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de borne est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes seront communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le SE60, en concertation avec les communes et les intercommunalités, a défini les implantations des bornes suivant les critères fixés par l'ADEME. Ont été privilégiés les pôles d'emplois denses, les zones d'activités commerciales et les lieux touristiques. Le SE60 propose, à ce titre, l'implantation de plusieurs bornes sur le territoire de la Ville de Compiègne.

**Le coût d'investissement est financé à 50% par l'ADEME et à 25% par le Conseil Départemental. Le solde à charge est financé par le SE60 sur ses fonds propres. Aucune participation financière n'est demandée aux communes ou communautés.**

**Concernant les coûts de fonctionnement**, l'ingénierie globale et le suivi administratif seront assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) **évalués à 1 250 € TTC / an / borne**, seront financés par les communes ou les communautés.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

**Dans un premier temps, 3 bornes** pourraient être implantées à Compiègne, sachant que le SE60 propose jusqu'à l'installation de 6 bornes sur la commune.

**L'ARC assurera la prise en charge des coûts de fonctionnement** dans les conditions fixées par le Conseil d'Agglomération du 30 Mars 2017.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et notamment l'article 4.6 desdits statuts habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Considérant que le SE60 a souhaité engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire, validé par délibération de son Conseil syndical en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SE60 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune de mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne.

Considérant qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du déploiement de ce projet,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 mars 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Energie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.

**ADOPTÉ** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

**S'ENGAGE** à mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 Avril 2017  
Et ont, les membres présents, signé après lecture**



**Pour copie conforme,  
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise**



**INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES  
ET HYBRIDES RECHARGEABLES**

**(I.R.V.E.)**

**Compétence exercée par le Syndicat d'Énergie de l'Oise**

**CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES  
D'EXERCICE DE LA COMPETENCE**

adoptées par délibération du Bureau Syndical en date du 14 juin 2016

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20170407-14CM070417-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2017  
Date de réception préfecture : 13/04/2017

## Sommaire

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES</b> .....	<b>4</b>
1.1. Objet .....	4
1.2. Consistance de la compétence .....	4
1.3. Modalités et conditions de transfert et reprise de la compétence .....	4
1.4. Patrimoine existant et projets de création d'infrastructures de charge sous maîtrise d'ouvrage d'un tiers .....	5
<b>CHAPITRE 2 - CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE</b> .....	<b>6</b>
2.1 Travaux d'investissement .....	6
2.2 Mise à disposition du domaine public ou privé communal .....	6
<b>CHAPITRE 3 - ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE</b> .....	<b>7</b>
3.1 Etendue des prestations d'entretien .....	7
3.2 Dépannage et réparation .....	7
3.3 Autres opérations de maintenance et d'entretien .....	7
3.4 Dommages causés aux infrastructures .....	7
3.5 Cartographie et suivi du patrimoine .....	8
3.6 Déplacement d'ouvrages .....	8
<b>CHAPITRE 4 - GESTION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE</b> .....	<b>9</b>
4.1 L'accès aux infrastructures de charge .....	9
4.2 Le stationnement .....	9
4.3 La supervision des infrastructures de charge .....	9
4.4 La fourniture d'électricité .....	9
<b>CHAPITRE 5 - FINANCEMENT</b> .....	<b>10</b>
5.1 Contribution au financement des investissements par la collectivité .....	10
5.2 Contribution aux charges d'exploitation par les usagers .....	10
5.3 Contribution aux charges d'exploitation par la collectivité .....	11
<b>CHAPITRE 6 - MODIFICATION DU PRESENT DOCUMENT</b> .....	<b>11</b>
<b>CHAPITRE 7 - LEXIQUE</b> .....	<b>11</b>

## PRÉAMBULE

Le développement à grande échelle du véhicule électrique en France suppose que des infrastructures publiques de recharge soient disponibles pour les usagers. Le plan gouvernemental du 25 juillet 2012, dédié à l'automobile, inclut dans ses priorités le soutien au déploiement des infrastructures de recharge. Dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir (PIA), un dispositif d'aide visant à soutenir le déploiement des infrastructures de recharge à l'initiative des collectivités territoriales a été lancé par l'Etat le 10 janvier 2013.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60), en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), a engagé une réflexion sur le développement des nouveaux usages du réseau de distribution de l'électricité et l'opportunité d'un déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides sur son territoire.

Les statuts du SE60, modifiés par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2013, lui donnent la capacité d'exercer et d'organiser la compétence « Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques », prévue à l'article L. 2224-37 du CGCT portant sur la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Conformément au CGCT, les communes ont le libre choix de transférer cette compétence optionnelle au SE60.

Le Comité syndical du SE60, réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2015, a validé l'engagement du Syndicat dans un projet de déploiement d'un réseau de 107 bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et a sollicité une aide à la réalisation de ce projet auprès de l'ADEME.

Conformément à l'article L5212-19 du CGCT, le SE60 peut percevoir des contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés. Des collectivités non membres, notamment les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes), peuvent ainsi apporter une contribution aux actions initiées par le Syndicat d'Energie de l'Oise dans le cadre de leur compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Afin de préciser les règles qui permettront le bon exercice de la compétence par le SE60, le présent document fixe les conditions administratives, techniques et financières qui encadrent les relations et les engagements réciproques entre le Syndicat, les collectivités lui ayant transféré la compétence optionnelle « IRVE » et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Dans ce règlement, le SE60 peut être désigné par « le SE60 » ou par « le syndicat », les collectivités ayant transféré la compétence sont désignées par le terme « les collectivités », les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale par « les EPCI ».

## CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1. Objet

L'article 4.6 des statuts du SE60 autorise l'exercice de la compétence « **IRVE : Infrastructures de charge pour véhicules électriques** » selon les termes suivants :

*« Le Syndicat exerce, au lieu et place des collectivités qui la lui ont confié, la compétence prévue à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., pour la mise en place et l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »*

Le présent document a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence. Il est établi par le Bureau syndical, qui est autorisé à actualiser les présentes conditions, dans les limites des délégations d'attribution qu'il a reçues du Comité syndical.

En contrepartie de la compétence exercée par le SE60, ce dernier est autorisé à percevoir auprès des collectivités et des usagers du service, les contributions fixées par le Bureau syndical du SE60, conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat.

### 1.2. Consistance de la compétence

La compétence recouvre l'investissement (travaux de création) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine et consommations d'électricité, supervision et interopérabilité, commercialisation des services de recharge, etc.) des infrastructures de charge.

**L'exercice de la compétence par le SE60 s'applique aux infrastructures de charge ouvertes au public, et à tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, intégrées au réseau dans le cadre du service organisé par le SE60.**

Les infrastructures peuvent être déployées en domaine public ou sur le domaine privé mis à disposition par la collectivité sans aucune restriction d'accès.

### 1.3. Modalités et conditions de transfert et reprise de la compétence

En application de l'article 6.1 des statuts du SE60, le transfert de la compétence infrastructures de charge « intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Syndicat ».

La délibération de chaque collectivité relative audit transfert emporte acceptation sans réserve par chacune d'elle des présentes conditions administratives, techniques et financières.

Les conditions de reprise de cette compétence sont définies par l'article 6.2 des statuts du SE60.

#### 1.4. Patrimoine existant

Le transfert de compétence entraîne, de plein droit, la mise à disposition à titre gratuit au Syndicat des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, en application de l'article L.5721-6-1 du CGCT.

En application de ces dispositions, les infrastructures de charge ouvertes au public sans restrictions d'accès, pré-existantes sur le territoire communal lors du transfert de la compétence, font l'objet, préalablement à leur mise à disposition, d'une évaluation portant sur l'état technique des installations, le coût éventuel de leur remise aux normes ou mise à niveau, les capacités d'interopérabilité avec les autres infrastructures de charge du réseau afin d'évaluer la possibilité de leur intégration à ce réseau et de prise en exploitation dans le cadre du service organisé par le SE60.

La mise à disposition de ces infrastructures de charge dans le cadre du transfert de la compétence « **IRVE : Infrastructures de charge pour véhicules électriques** » sera actée par un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre le SE60 et la collectivité qui a transféré la compétence au vu de cette évaluation.

#### 1.5. Projets de création d'infrastructures de charge sous maîtrise d'ouvrage d'un tiers

Par ailleurs, la collectivité s'engage à soumettre à l'examen et à l'avis (visa) du SE60, préalablement à la réalisation, tout projet de création d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, porté en maîtrise d'ouvrage par un tiers : collectivité, opérateur privé ou opérateur reconnu « opérateur de bornes de charge de dimension nationale » au titre de la loi du 4 août 2014, lotisseur, aménageur public ou privé,...de manière à veiller à la cohérence des différentes initiatives.



## CHAPITRE 2 - CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

### 2.1 Travaux d'investissement

Les travaux portent sur la création d'infrastructures de charge.

Ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SE60 et comprennent les opérations de :

- Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes
- Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant
- Aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales
- Equipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité

Le SE60, en concertation avec chaque collectivité, décide du nombre et du lieu d'implantation des infrastructures, en cohérence avec le schéma de déploiement de ces infrastructures.

L'implantation doit répondre notamment aux critères principaux suivants :

- La possibilité pour la collectivité de mettre à disposition du SE60 un emplacement d'une surface suffisante pour recevoir le nombre d'infrastructures de charge souhaité et le stationnement de véhicules électriques. Chaque infrastructure est conçue pour accueillir simultanément deux véhicules, et nécessite donc une surface d'environ 35 m<sup>2</sup> pour son implantation et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- La capacité du réseau public de distribution d'électricité à intégrer l'appel de puissance. Au cas par cas, le SE60 arbitrera entre la nécessité de travaux de renforcements du réseau électriques ou la recherche d'un autre emplacement.
- La proximité de lieux de vie et de service (proximité de commerces, services publics ou zones d'activité) pour une utilisation optimale des infrastructures.

### 2.2 Mise à disposition du domaine public ou privé communal

La collectivité concernée par la création d'une nouvelle infrastructure de charge sur son territoire, met à disposition du SE60, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment les terrains d'assiette devant supporter les infrastructures de charge.

Cette mise à disposition est actée par un schéma d'implantation (en annexe) établi contradictoirement entre le SE60 et la collectivité concernée.

## CHAPITRE 3 - ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

### 3.1 Etendue des prestations d'entretien

Le SE60 organise la gestion technique, administrative, patrimoniale des infrastructures de charge. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, par ses moyens propres ou des entreprises et prestataires spécialisés, conformément aux dispositions du code des Marchés Publics.

Le SE60, en tant que maître d'ouvrage, a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité et de maintenance des ouvrages ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel. Quand les circonstances exigent une intervention immédiate, le SE60 est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité ayant transféré la compétence.

La collectivité s'interdit formellement toute intervention sur les infrastructures. En cas d'inobservation, la responsabilité du SE60 ne saurait être retenue si un accident ou dysfonctionnement se produisait sur l'installation.

L'entretien comprend :

- Les opérations d'entretien préventif
- Les prestations de dépannage et réparation y compris réparation en cas de sinistre
- Toute opération nécessaire au bon fonctionnement des infrastructures

### 3.2 Dépannage et réparation

Chaque infrastructure est dotée d'un système de communication, qui permet de renvoyer des informations vers un dispositif de supervision pour son exploitation et informer de la disponibilité et des défauts de fonctionnement éventuels des infrastructures.

Le SE60 fixe les délais de dépannage et d'intervention en fonction de la nature des dysfonctionnements, dont il informe la collectivité.

Un service d'astreinte est organisé.

### 3.3 Autres opérations de maintenance et d'entretien

Le SE60 programme au titre des opérations de maintenance préventive, des interventions sur les infrastructures, notamment pour effectuer un nettoyage, des mises à jour, les vérifications et contrôles électriques nécessaires.

### 3.4 Dommages causés aux infrastructures

Les dommages consécutifs à un accident, à un acte de vandalisme ou à un vol, sont gérés par le SE60 :

- Le tiers est identifié et se déclare auprès du SE60 : le syndicat traite directement le dossier. Les travaux sont réalisés par le SE60 et financés par l'assureur du tiers ou le tiers lui-même.
- Le tiers est identifié mais ne se déclare pas : le SE60 porte plainte et déclare le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que dans le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, les travaux sont alors réalisés et financés par le SE60.
- - Le tiers n'est pas identifié : le SE60 porte plainte et déclare le dommage, les travaux sont alors réalisés et financés par le SE60.

La collectivité fait diligence pour signaler au SE60 tout sinistre constaté sur les infrastructures de charge sur son territoire en lui fournissant un rapport détaillé. Le rapport précise notamment la description des dommages : conséquences sur les biens et les personnes.

### 3.5 Cartographie et suivi du patrimoine

Le SE60 élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique géo référencée des ouvrages.

Conformément aux exigences posées par le dispositif d'aide de l'ADEME, le SE60 met à disposition différents types d'informations afférentes aux infrastructures de charge :

- il rend disponibles les données sur l'infrastructure déployée et toutes ses évolutions afin qu'elles soient répertoriées dans un répertoire central ouvert ;
- il renvoie les données essentielles sur l'infrastructure déployée à la plateforme open data gouvernementale des données publiques ([www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr)) de façon à ce qu'elles puissent faire l'objet d'un recensement national.
- il rend disponible, auprès d'une plateforme nationale ouverte, les informations relatives à la géo-localisation, au mode de charge, à la puissance délivrée, à la disponibilité et au mode de tarification des infrastructures de charge.

### 3.6 Déplacement d'ouvrages

S'il y a nécessité de déplacement ou de protection d'une infrastructure de charge ou de son environnement (borne, réseau, équipements), les travaux de déplacement ou de modification des ouvrages correspondants sont réalisés par le SE60 après accord de la collectivité sur la nouvelle implantation.

Le cas échéant, la charge financière des travaux de déplacement est répercutée aux demandeurs du déplacement d'ouvrage.

## CHAPITRE 4 - GESTION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

### 4.1 L'accessibilité aux infrastructures de charge

Les infrastructures sont accessibles aux usagers 24 h sur 24h, tous les jours de l'année.

Afin d'assurer cette accessibilité, la collectivité :

- Assurera l'entretien des abords
- Interdira toute construction à proximité susceptible de l'entraver
- Exercera, le cas échéant(\*), son pouvoir de police

### 4.2 Identification des usagers

Les usagers devront s'identifier sur l'infrastructure. Pour ce faire, ils disposeront ou d'un badge de type RFID (Radio Fréquence Identification), dont l'obtention se fera auprès des services du SE60 ou éventuellement de son représentant au titre d'un contrat d'exploitation, ou, en fonction de l'évolution des technologies et des coûts associés, d'autres systèmes d'identification (Smartphone, SMS, QR code, PIN code...)

Le système d'identification sera couplé avec un système de paiement.

Le réseau construit et exploité par le SE60 accueille tout usager, qui pourra bénéficier du service de charge sur la totalité des infrastructures exploitées par le SE60.

### 4.3 Le stationnement

Chaque collectivité membre ayant transféré sa compétence au SE60 s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne.

La gratuité est accordée pendant une durée minimale de deux heures, contrôlée par tout moyen à la convenance de la collectivité (disque bleu...).

Les conditions spécifiques liées au stationnement (durée de la gratuité, verbalisation...) sont fixées en annexe du présent document.

### 4.4 La supervision des infrastructures de charge

Le service sera doté d'un outil de supervision qui permettra la collecte et l'envoi d'informations.

### 4.5 La fourniture d'électricité

L'exploitation des infrastructures de charge comprend l'achat d'énergie nécessaire à leur fonctionnement.

Le SE60 procédera donc au choix du fournisseur d'énergie. Les contrats de fourniture d'électricité sont au nom du SE60. Les consommations, abonnements et prestations relatives à la fourniture, afférents aux infrastructures de charge sont payés par le SE60.

## CHAPITRE 5 - FINANCEMENT

### 5.1 Contribution au financement des investissements par la collectivité

Les investissements bénéficient d'un financement public composé :

- d'une aide de l'Etat, via l'ADEME, dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir (PIA), à hauteur de 50% du montant HT des travaux ;
- d'une aide du Conseil Départemental de l'Oise (CDO), à hauteur de 25% du montant HT des travaux.

Les recettes d'investissement attendues de l'Etat et du Département laissent cependant une charge financière représentant 25% du montant HT.

Le SE60 prend en charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.).

Dans la mesure où le choix de la localisation répond à des critères d'intérêt départemental et dans la limite du nombre de bornes défini dans son schéma, à savoir 66 en milieu rural et 41 en milieu urbain, le SE60 porte la totalité de l'investissement restant à charge. Aucune participation n'est demandée à la collectivité.

Au-delà des enveloppes financières subventionnées et si dépassement du nombre réservé aux villes, la ville bénéficiaire prendra en charge le solde non subventionné par l'ADEME et/ou le CDO.

La dépense globale comprend le matériel et ses équipements de communication et interopérabilité, le génie civil, les frais de raccordement aux réseaux de communication et au réseau électrique, la signalétique, les travaux, les coûts d'études, de maîtrise d'œuvre, de coordination sécurité et protection de la santé, de contrôle technique.

La réalisation des travaux est conditionnée, préalablement, à la décision favorable de l'organe délibérant de chaque collectivité qui valide le projet qui lui est transmis par le SE60.

### 5.2 Contribution aux charges d'exploitation par les usagers

La gestion des transactions financières pourra être confiée au travers d'un contrat conclu après publicité et mise en concurrence à un opérateur spécialisé.

Le système d'identification étant couplé au système de paiement, l'utilisateur pourra avoir accès aux infrastructures et régler ses charges avec un unique système.

Le coût de la charge est fixé chaque année par le Comité syndical.

Le SE60 perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charge par les usagers, sauf modalités d'exploitation contractuelles des bornes différentes.

Ces recettes contribuent au financement de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures de charge.

### 5.3 Contribution aux charges d'exploitation par les EPCI ou les collectivités

Pour le fonctionnement (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité), les recettes issues de la tarification auprès des usagers ne couvrant pas le coût de fonctionnement du service, les EPCI ou les collectivités (en cas de refus de l'EPCI) assurent une contribution au déficit de fonctionnement du service pendant 5 ans.

Le paiement de la contribution de l'EPCI ou de la collectivité est effectué au bénéfice du SE60 à la date de mise en service de la borne. Cette contribution est appelée pour la première année au prorata temporis à compter de la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

Le montant de la contribution des EPCI ou des collectivités est fixée à 1 250 € TTC / an / borne.

## CHAPITRE 6 - MODIFICATION DU PRESENT DOCUMENT

Ce document est établi et adopté par le bureau syndical.

## CHAPITRE 7 - LEXIQUE

IRVE : infrastructure de charge pour véhicules électriques

Usager : utilisateur du service de charge, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule et à condition qu'il soit en possession du badge.

VE : désigne tout véhicule électrique ou hybride rechargeable, ainsi que les deux-roues (vélo, scooter, moto, ...) électriques

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 AVRIL 2017

**15 – CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE DE LA RUE DE L'OISE DANS LA SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE DU CHEVREUIL ET LE BOULEVARD GAMBETTA**

Date de convocation :  
**7 Mars 2017**

Date d'affichage :  
**10 Mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI 7 AVRIL à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
**36**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
**39**

Date de transmission :  
**13 Avril 2017**

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
**14 Avril 2017**

Rendue exécutoire le :  
**14 Avril 2017**

Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Michel MARINI  
Christine BRAULT par Michel FOUBERT  
Anne KOERBER par Christian TELLIER  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

**Etaient absents :**

Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Monia LAHDI

## 15 - Consultation pour les travaux de requalification de voirie de la rue de l'Oise dans la section comprise entre la rue du Chevreuil et le boulevard Gambetta

---

Rapporteur : M. HANEN

La rue de l'Oise est une des artères principales de la Ville avec un taux moyen de six mille véhicules par jour. Sa section comprise entre la rue du Chevreuil et le boulevard Gambetta présente une voirie fortement dégradée.

Nombre d'usagers et de riverains déplorent à la fois le sentiment d'insécurité routière et la mauvaise structuration des espaces publics.

Aussi, la Ville de Compiègne souhaite réaliser des travaux de requalification de voirie de la rue de l'Oise dans la section précitée avec l'opportunité d'améliorer la capacité du stationnement par la création d'une vingtaine de places en épis et d'apporter des conditions sécuritaires optimales par l'aménagement de plateaux surélevés.

Bien évidemment, des travaux de rénovation de voirie de chaussée et de reprise des bordures de trottoirs feront partie du projet.

Une touche paysagère avec la plantation de liquidambers et d'aulnes viendra agrémenter l'environnement de ce secteur dont les bords de l'Oise constituent une attraction pour le public.

Pour la réalisation de ce projet, le recours à des entreprises spécialisées est impératif.

Le dossier de consultation des entreprises aura les caractéristiques suivantes :

\* Critères de jugement des offres :

- valeur technique,
- prix,
- délais d'exécution.

Cette opération de travaux fera l'objet d'un allotissement défini comme suit :

- lot n°1 : voirie
- lot n°2 : espaces verts

Le coût des travaux a été évalué à 302 240,00 €/HT. Dans ce cadre, un financement a été obtenu auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour un montant de 71.810 euros.

Un avis de publicité paraîtra dans un journal d'annonces légales.



Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- lancer une procédure de consultation conforme au décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en vue des travaux de requalification de voirie de la rue de l'Oise dans la section comprise entre la rue du Chevreuil et le boulevard Gambetta ;
- signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues à l'issue de la consultation.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement Urbain du 13 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 mars 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**


**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- lancer une procédure de consultation conforme au décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en vue des travaux de requalification de voirie de la rue de l'Oise dans la section comprise entre la rue du Chevreuil et le boulevard Gambetta,
- signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues à l'issue de la consultation.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 Avril 2017  
Et ont, les membres présents, signé après lecture



Pour copie conforme,  
Le Maire de COMPIEGNE,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du VENDREDI 7 AVRIL 2017**

**16 – DÉNOMINATION D'UN ROND-POINT DANS L'AVENUE ALPHONSE CHOVET**

Date de convocation :  
**7 Mars 2017**

Date d'affichage :  
**10 Mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI 7 AVRIL à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
**36**

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
**39**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :  
**13 Avril 2017**

Date d'affichage :  
**14 Avril 2017**

Rendue exécutoire le :  
**14 Avril 2017**

**Etaient représentés :**

Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Michel MARINI  
Christine BRAULT par Michel FOUBERT  
Anne KOERBER par Christian TELLIER  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

**Etaient absents :**

Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Monia LAHDI

## 16 - Dénomination d'un rond-point dans l'avenue Alphonse CHOVET

---

Rapporteur : M. HANEN

Votre Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain vous propose de dénommer le rond-point situé dans l'avenue Alphonse CHOVET du nom des architectes Gaston et Jean STRA père et fils, en hommage à leur contribution à l'urbanisme de Compiègne.

En 1897, Gaston STRA fut chargé de lotir 69 parcelles dans l'avenue Alphonse CHOVET et les trois rues adjacentes, et de réaliser l'aménagement du rond-point de cette avenue.

Quant à son fils, Jean STRA, il a été un des acteurs majeurs de la reconstruction de Compiègne après la seconde guerre. Cette famille a habité au n°13 de l'avenue Alphonse CHOVET.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme LHADI,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement Urbain,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 mars 2017,

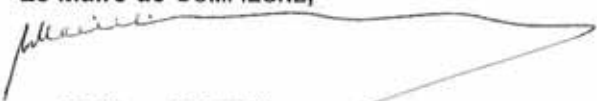
**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de dénommer le rond-point situé dans l'avenue Alphonse CHOVET, « rond-point Gaston et Jean STRA ».

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 Avril 2017  
Et ont, les membres présents, signé après lecture

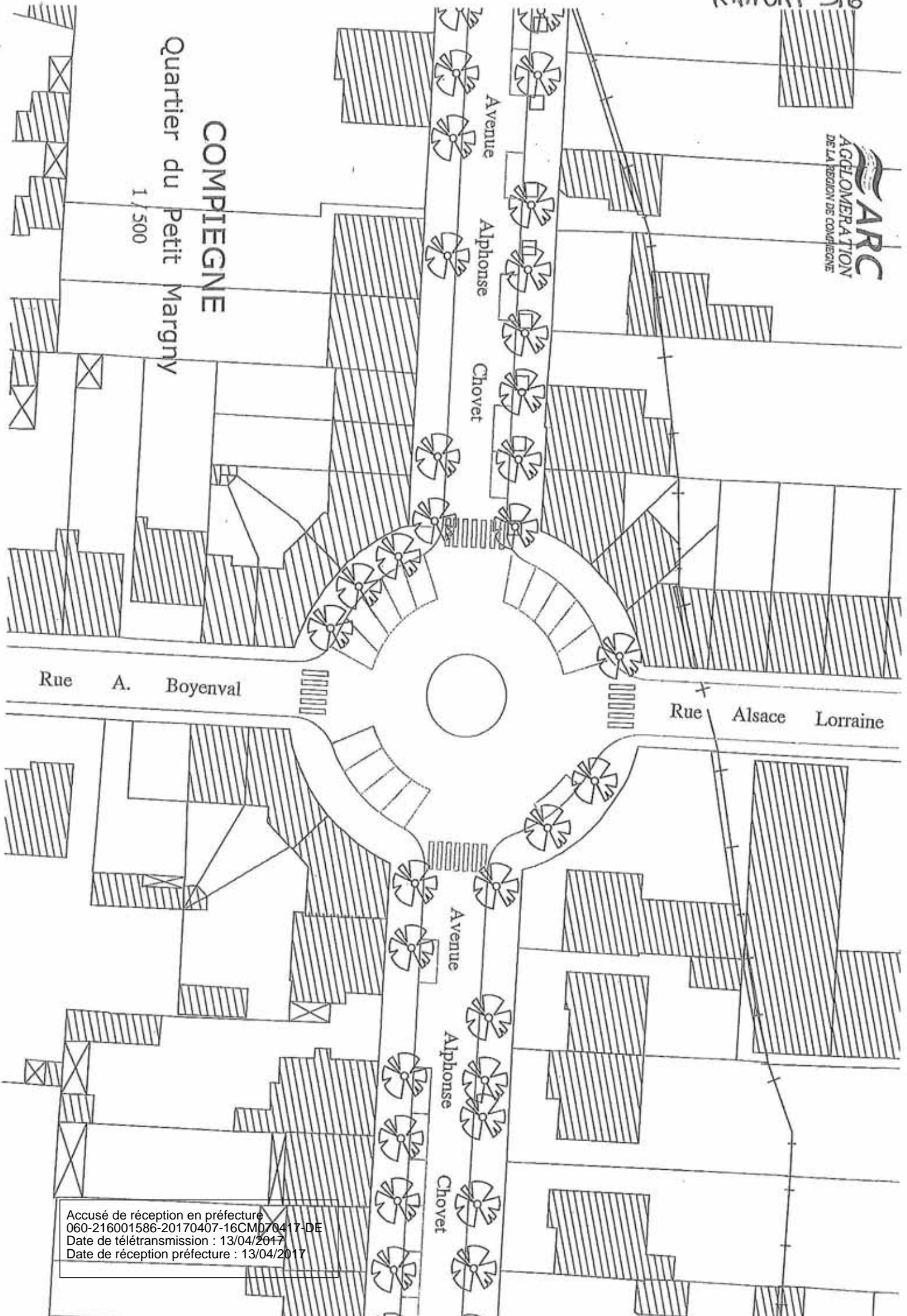


Pour copie conforme,  
Le Maire de COMPIEGNE,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

COMPIÈGNE  
Quartier du Petit Margny

1 / 500



Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20170407-16CM070417-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2017  
Date de réception préfecture : 13/04/2017

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 AVRIL 2017

17 – DÉNOMINATION DE VOIES DANS LE QUARTIER DE L'ÉCOLE  
D'ETAT MAJOR

Date de convocation :  
7 Mars 2017

Date d'affichage :  
10 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI 7 AVRIL à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
13 Avril 2017

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
14 Avril 2017

Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Michel MARINI  
Christine BRAULT par Michel FOUBERT  
Anne KOERBER par Christian TELLIER  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :  
14 Avril 2017

**Etaient absents :**

Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Monia LAHDI

## 17 - Dénomination de voies dans le quartier de l'Ecole d'Etat Major

---

Rapporteur : M. FOUBERT

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de l'Ecole d'Etat Major, des opérations immobilières sont en cours de construction et livreront, prochainement, notamment des logements.

Afin d'officialiser les adresses correspondantes, votre Commission de la Voirie Communale et de l'Aménagement Urbain vous propose de dénommer les voies desservant ce nouveau quartier, conformément au plan joint, en sachant que les prolongements de la rue du Jeu de Paume et de la rue du Four garderont les mêmes dénominations.

Les noms retenus ont un lien avec le site de l'Ecole d'Etat Major, il s'agit de :

- Place de Choiseul,
- Rue Royale,
- Place d'Armes,
- Rue du Général Bourcier,
- Cour d'Eylau,
- Place d'Orléans,
- Cour des Cavaliers,
- Place de la Porte Chapelle.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement Urbain du 13 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 mars 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

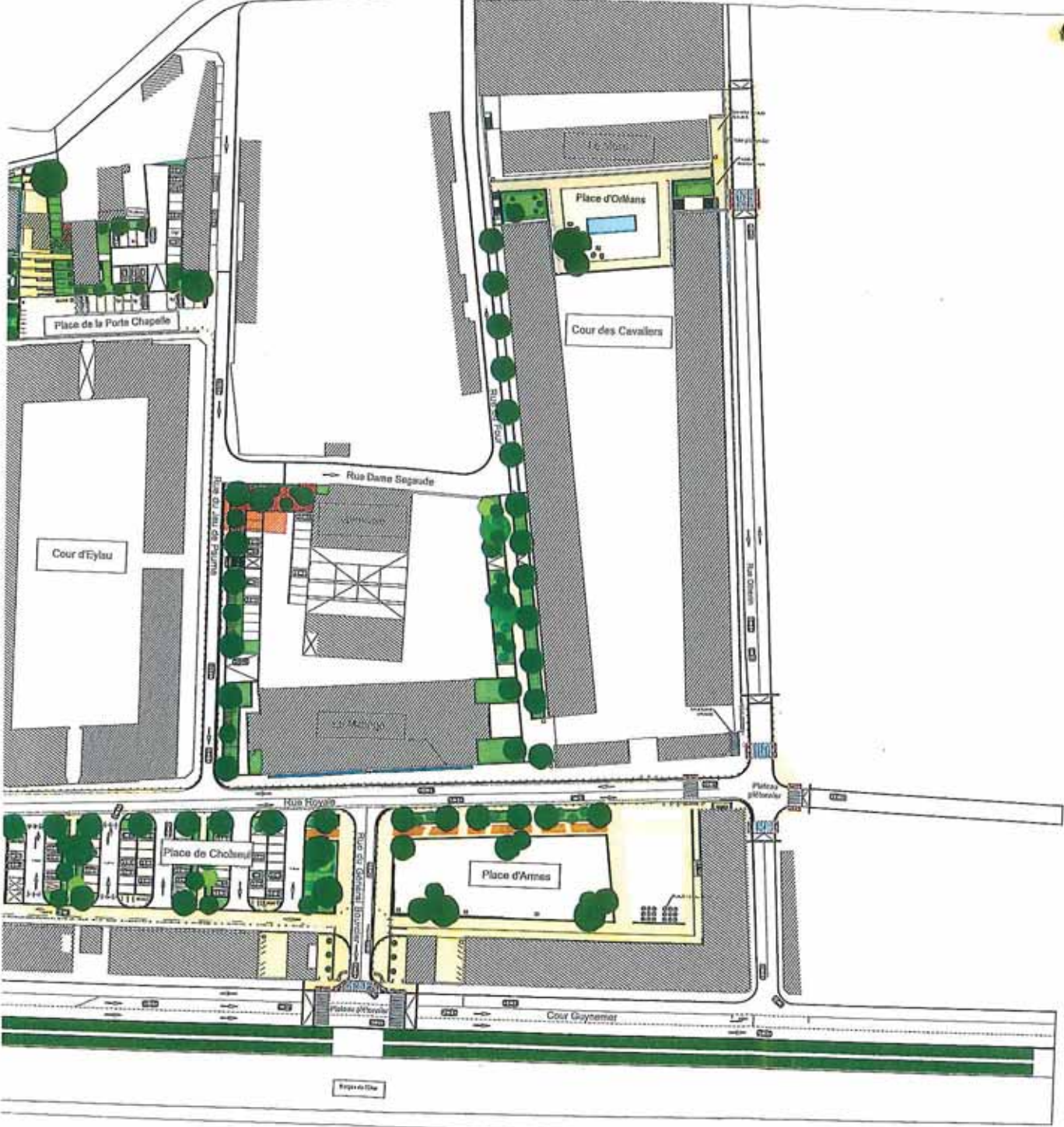
**DECIDE** de dénommer les voies desservant le nouveau quartier de l'Ecole d'Etat Major, comme indiquées sur le plan joint.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 Avril 2017  
Et ont, les membres présents, signé après lecture



Pour copie conforme,  
Le Maire de COMPIEGNE,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20170407-17CM070417-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2017  
Date de réception préfecture : 13/04/2017

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du VENDREDI 7 AVRIL 2017**

**18 – CONCOURS DE LA MAISON FLEURIE – ADOPTION DU  
REGLEMENT INTÉRIEUR**

Date de convocation :  
**7 Mars 2017**

Date d'affichage :  
**10 Mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI 7 AVRIL à 20 heures 45, le  
CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la  
salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI,**  
**Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
**36**

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
**39**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas  
LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise  
TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de  
FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-  
Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY  
de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane  
VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE,  
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE, François  
GACHIGNARD

Date de transmission :  
**13 Avril 2017**

Date d'affichage :  
**14 Avril 2017**

Rendue exécutoire le :  
**14 Avril 2017**

**Etaient représentés :**

Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Michel MARINI  
Christine BRAULT par Michel FOUBERT  
Anne KOERBER par Christian TELLIER  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

**Etaient absents :**

Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Monia LAHDI



## 18 - Concours de la maison fleurie - Adoption du règlement intérieur

---

Rapporteur : Mme FRANÇOIS

Depuis plusieurs années, la Ville de Compiègne organise, sous le patronage du Conseil National des Villes et Villages Fleuris, un concours annuel à l'intention des Compiégnois afin d'encourager les efforts de fleurissement.

Ces derniers contribuent à la qualité de l'environnement végétal et à l'amélioration du cadre de vie.

La société d'Horticulture de Compiègne assure la gestion de ce concours sur la base d'un règlement élaboré par le service du Patrimoine Vert et de la Propreté Urbaine de la Ville de Compiègne.

Ce règlement fixe la composition du jury, les conditions de participation, les prix, le classement, etc... et d'une manière générale, les modalités d'organisation de ce concours qui cible les maisons et les balcons des habitats collectifs.

Par conséquent, il vous est proposé d'adopter le règlement intérieur du concours de la maison fleurie tel qu'annexé.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 mars 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** le règlement intérieur du concours de la maison fleurie ci-annexé.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 Avril 2017  
Et ont, les membres présents, signé après lecture**



**Pour copie conforme,  
Le Maire de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise**

## VILLE DE COMPIEGNE

**CONCOURS DE LA MAISON FLEURIE  
REGLEMENT****ARTICLE 1 : PRESENTATION**

La Ville de Compiègne organise, sous le patronage du Conseil National des Villes et Villages fleuris, un concours annuel de décoration florale, à l'intention des Compiègnais qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie et à la qualité de l'environnement. Ce concours est géré par la Société d'Horticulture de Compiègne.

**ARTICLE 2 : LE JURY**

Le jury, placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, est composé :

- du Président de la Société d'Horticulture de Compiègne,
- d'un membre du Conseil Municipal, désigné par Monsieur le Maire ou par son représentant,
- du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Espaces Urbains, Déplacements et Patrimoine et du Directeur des Espaces verts et de la Propreté urbaine de la Ville de Compiègne ou de leurs représentants respectifs,
- d'un lauréat (1<sup>er</sup> prix) de la saison florale écoulée.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles de la rue ou d'une voie passante, à l'exception faite des membres du jury.

Les candidats sont informés que les créations florales mises en concours sont susceptibles d'être prises en photos ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication, ainsi que la proclamation du palmarès, dans la presse ou sur Internet.

La participation à ce concours est gratuite. L'inscription s'opère dans les conditions fixées à l'article 4 du présent règlement.

#### ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles à l'accueil de la mairie et téléchargeables sur le site officiel de la Ville de Compiègne : <http://www.compiègne.fr>, à partir du mois de mai.

Un coupon d'inscription peut également être découpé dans le journal municipal « Compiègne Notre Ville ».

Le formulaire d'inscription, dûment complété et sur lequel les candidats attesteront avoir pris connaissance du présent règlement, est à faire parvenir à la Mairie - CS 30009 - 60321 COMPIEGNE Cedex, chaque année avant le 10 juin, délai de rigueur.

#### ARTICLE 5 : CATEGORIES

Sept catégories sont proposées :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : maison avec jardin très visible de la rue (ensemble fleuri)
- 2<sup>ème</sup> catégorie : maison avec jardinet
- 3<sup>ème</sup> catégorie : façades, terrasses, fenêtres
- 4<sup>ème</sup> catégorie : balcons
- 5<sup>ème</sup> catégorie : hôtels, restaurants, commerces
- 6<sup>ème</sup> catégorie : habitat collectif
- 7<sup>ème</sup> catégorie : fleurissement durable

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie. Quelle que soit la catégorie, le fleurissement devra être visible de la rue.

*La ville de COMPIEGNE privilégie la catégorie « BALCONS » pour les raisons suivantes : en milieu urbain les balcons sont implicitement liés à l'habitat collectif. Cette surface mise à la disposition des locataires est très visible et touche un grand nombre d'habitants, offrant la possibilité à des amateurs d'embellir seul, ou par étage, ou par ensemble, le bâti dans lequel ils vivent. L'intérêt est de faire un fleurissement vertical et complémentaire au fleurissement horizontal réalisé par la ville.*

#### ARTICLE 6 : CLASSEMENT

Toutes les créations florales faisant l'objet d'une inscription sont vues par le jury, dans le courant du mois de juillet ou du mois d'août.

Le jury attribue une note à chaque réalisation en fonction des critères suivants :

- Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin,
- Harmonie des couleurs,
- Densité du fleurissement,
- Originalité,
- Volume des plantations.

Un classement est établi par catégorie.

Le jury est seul juge. Ses décisions sont sans appel.

## ARTICLE 7 : LE PALMARES

Le jury dresse un procès verbal et proclame le palmarès qui est rendu public lors de la remise des prix en novembre.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix.

## ARTICLE 8 : PRIX

Les prix suivants sont instaurés, ils seront remis lors d'une cérémonie officielle :

1. Dans chaque catégorie :
  - Les 1<sup>er</sup> prix seront récompensés,
  - Un prix d'encouragement pourra également être annoncé.
2. Une récompense est attribuée à tous les inscrits.

Pour l'année suivante, les candidats ayant obtenu les premiers prix sont classés hors concours et peuvent devenir membres du jury.

## ARTICLE 9 : REPORT OU ANNULATION

La Ville de Compiègne se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quelqu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

## ARTICLE 10 : ACTION POUR L'HABITAT COLLECTIF GEREE PAR L'ORGANISME DE LOCATION

Une démarche auprès des bailleurs pour promouvoir le concours sera faite. L'initiative de l'organisation d'un concours interne sera libre, toutefois elle devra tenir compte du présent concours et des catégories qui s'y rapportent. Les coordonnées des lauréats sélectionnés devront être envoyées au président de la Société d'Horticulture de Compiègne.

## ARTICLE 11 : RECOMPENSE DES JARDINS POTAGERS

Conformément au concours national où toutes les démarches en faveur de l'embellissement ou de la culture sont prises en considération, il est proposé d'associer les jardins potagers au concours de fleurissement. Les présidents de jardins collectifs feront parvenir les premiers prix sélectionnés qui se verront remettre une récompense

## ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

A Compiègne, le

LE MAIRE,

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du VENDREDI 7 AVRIL 2017**

**19 – AVIS SUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE  
A CHOISY-AU-BAC PAR LA SOCIÉTÉ LAFARGE GRANULATS  
FRANCE**

Date de convocation :  
**7 Mars 2017**

Date d'affichage :  
**10 Mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI 7 AVRIL à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
**36**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
**39**

Date de transmission :  
**13 Avril 2017**

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
**14 Avril 2017**

Rendue exécutoire le :  
**14 Avril 2017**

Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Michel MARINI  
Christine BRAULT par Michel FOUBERT  
Anne KOERBER par Christian TELLIER  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

**Etaient absents :**

Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Monia LAHDI

## 19 – Avis sur l'exploitation d'une carrière alluvionnaire à Choisy-au-Bac par la Société Lafarge Granulats France

---

Rapporteur : M. TELLIER

Une enquête publique a été prescrite par le Préfet de l'Oise, du vendredi 03 mars 2017 au lundi 03 avril 2017 inclus, en vue d'autoriser l'exploitation d'une carrière alluvionnaire à Choisy-au-Bac par la Société Lafarge Granulats France, pour une durée de 5 ans.

Outre les formalités d'affichage réalisées par la commune indiquées dans l'arrêté préfectoral, il est nécessaire d'émettre un avis entre l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard le 15<sup>ème</sup> jour suivant la clôture du registre d'enquête.

A ce titre, il est à noter que le projet s'inscrit dans un contexte local de besoin en matériaux alluvionnaires, les matériaux étant destinés en grande majorité à des entreprises locales et départementales de fabrication de matériaux et produits de construction.

La prise en compte de l'environnement par le projet est satisfaisante.

Le devenir du site est encadré par le protocole d'accord entre Lafarge Granulats France et l'Agglomération de la Région de Compiègne. Un bassin sera réalisé permettant d'accueillir les aménagements et équipements nécessaires à des activités sportives et de loisirs.

Compte tenu ces éléments, il est proposé de donner un avis favorable à ce projet.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable du 23 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 mars 2017,


**Et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec 1 abstention : Frédéric PYSSON.**

**EMET un avis favorable à la demande d'exploiter une carrière alluvionnaire à Choisy-au-Bac déposée par la Société Lafarge Granulats France.**

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 Avril 2017  
Et ont, les membres présents, signé après lecture



Pour copie conforme,  
Le Maire de COMPIEGNE,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 AVRIL 2017

20 – VENTE D'UN CATALOGUE D'EXPOSITION DANS LES  
BOUTIQUES DES MUSÉES DE LA VILLE DE COMPIEGNE

Date de convocation :  
7 Mars 2017

Date d'affichage :  
10 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI 7 AVRIL à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

Etaient présents :

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
13 Avril 2017

Etaient représentés :

Date d'affichage :  
14 Avril 2017

Rendue exécutoire le :  
14 Avril 2017

Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Michel MARINI  
Christine BRAULT par Michel FOUBERT  
Anne KOERBER par Christian TELLIER  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents :

Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Monia LAHDI

## 20 - Vente d'un catalogue d'exposition dans les boutiques des musées de la Ville de Compiègne

---

Rapporteur : M. de VALROGER

L'exposition « *Dans les petits papiers d'un collectionneur : dessins italiens du musée Antoine Vivenel, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles* » sera présentée au Centre Antoine Vivenel du 1<sup>er</sup> avril au 2 juillet 2017 et sera l'occasion de mettre en lumière une partie de la riche collection de dessins et d'estampes rassemblés par Antoine Vivenel, collectionneur dont les intérêts étaient variés, et qui accorda une attention toute particulière aux arts italiens.

Il constitua ainsi un *corpus* de dessins de différentes périodes et écoles. Peu publié, voire inédit, cet ensemble conséquent et parfois surprenant permet d'évoquer l'évolution de l'art du dessin dans certains foyers importants de la péninsule italienne : Florence, Gênes et la Lombardie notamment.

Le parcours de visite s'articule de manière thématique et illustre la richesse de styles des peintres italiens.

Cette exposition offre un complément unique aux manifestations « *Heures italiennes* » consacrées aux collections publiques de peintures et dessins italiens en Picardie et s'appuie sur les recherches des meilleurs spécialistes du dessin italien de la Renaissance aux Lumières.

Plusieurs peintures italiennes du fonds Antoine Vivenel seront prêtées aux autres musées du territoire picard participant à l'opération, chaque ville (Amiens, Compiègne...) se concentrant sur un siècle de peinture italienne.

A l'occasion de cette manifestation, un catalogue des œuvres exposées intitulé « *Dessins italiens, dans les petits papiers d'Antoine Vivenel (XVI<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècles)* » (Editions Invenit & musée Antoine Vivenel, mars 2017, 63 pages intérieures + couverture, Illustrations couleurs) à destination d'un large public sera mis en vente dans les boutiques des musées de Compiègne (régie municipale au musée Antoine Vivenel, Centre Antoine Vivenel, musée du cloître Saint-Corneille et musée de la Figurine historique) pour le prix public de 6 € et pour le prix libraire de 4,80 € (remise de 20%).

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 mars 2017,



**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** la vente du catalogue des œuvres exposées intitulé « Dessins italiens, dans les petits papiers d'Antoine Vivenel (XVIe – XVIIIe siècles) » pour le prix public de 6 € et pour le prix libraire de 4,80 € (remise de 20%).

**PRECISE** que la recette correspondante sera imputée au compte 7018 du budget de l'exercice en cours.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 Avril 2017  
Et ont, les membres présents, signé après lecture**



**Pour copie conforme,  
Le Maire de COMPIEGNE,**

  
**Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise**

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du VENDREDI 7 AVRIL 2017**

**21 – CONVENTION DE MISE EN DEPOT DES « TETES SCULPTÉES ROYALES » AU PROFIT DES MUSÉES DE LA VILLE DE COMPIEGNE**

Date de convocation :  
**7 Mars 2017**

Date d'affichage :  
**10 Mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI 7 AVRIL à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
**36**

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
**39**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :  
**13 Avril 2017**

Date d'affichage :  
**14 Avril 2017**

Rendue exécutoire le :  
**14 Avril 2017**

**Etaient représentés :**

Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Michel MARINI  
Christine BRAULT par Michel FOUBERT  
Anne KOERBER par Christian TELLIER  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

**Etaient absents :**

Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Monia LAHDI

## 21 - Convention de mise en dépôt des « Têtes sculptées royales » au profit des musées de la Ville de Compiègne

---

Rapporteur : M. de VALROGER

Trois éléments sculptés représentant des figures royales (Saint-Louis, Philippe IV le Bel et Marguerite de Provence ou Jeanne de Navarre) datant du début de XIV<sup>ème</sup> siècle ont été fortuitement découvertes en 1995 par Monsieur Philippe LEGROS sur la commune de Compiègne, à l'endroit de l'ancien prieuré royal de Royallieu.

La Ville a manifesté, depuis plusieurs années, son intérêt pour qu'elles rejoignent les collections de ses musées municipaux.

Les détenteurs des œuvres ont récemment accepté de les confier en dépôt à la Ville, charge pour elle d'assurer leur sécurité, les conditions de leur bonne conservation et leur valorisation auprès du public, au sein du Musée du Cloître.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de mise en dépôt qui précise les modalités de ces engagements réciproques.

Une dépense de l'ordre de 20.000 à 30.000 € sera à prévoir pour assurer la présentation et la sécurisation de ces sculptures.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 mars 2017,


**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en dépôt précisant les modalités des engagements réciproques.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 Avril 2017  
Et ont, les membres présents, signé après lecture



Pour copie conforme,  
Le Maire de COMPIEGNE,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**CONVENTION DE MISE EN DEPOT D'OBJETS AU PROFIT DES MUSEES  
MUNICIPAUX DE LA VILLE DE COMPIEGNE**

**Entre**

La Ville de COMPIEGNE, représentée par son maire en exercice, Monsieur Philippe MARINI, spécialement habilité à signer la présente convention es qualité,

Ci-après dénommé « le dépositaire »,

D'une part,

**Et :**

Les deux co-proprétaires, pour moitié (en application de l'article 716 du Code Civil) :

- Monsieur Philippe LEGROS, domicilié 80 chemin du Châtelain, 60400 Noyon,
- Monsieur Jean-Claude LEGROS, domicilié 2 rue Bernard Patier, 19100 Brive la Gaillarde

Ci-après dénommés « les déposants »,

D'autre part,

**Il est préalablement exposé :**

Trois éléments sculptés représentant des figures royales (représentations de saint Louis, Philippe IV le Bel et Marguerite de Provence ou Jeanne de Navarre) datant du début du XIV<sup>e</sup> siècle ont été fortuitement découvertes en 1995 par monsieur Philippe LEGROS, au 2 bis rue de Stalingrad à Compiègne, sous les fondations d'un mur bâti sur le terrain de l'ancien prieuré royal de Royallieu. Le propriétaire du fonds étant monsieur Jean-Claude LEGROS, frère de monsieur Philippe LEGROS

En l'application de l'article 716 du code civil, le propriétaire du fonds et l'inventeur (découvreur) sont propriétaires pour moitié des biens découverts fortuitement. (cf. annexe 1 à la présente convention: Déclaration de découverte fortuite du 24 juin 2016).

Les œuvres sont actuellement conservées au domicile de monsieur Gilbert LEGROS (détenteur), usufruitier du fonds, père de Jean-Claude LEGROS et Philippe LEGROS.

La Ville de Compiègne porte un grand intérêt à ces œuvres qui pourraient venir enrichir les collections déjà exposées dans les différents musées municipaux, et notamment au sein du Musée du Cloître Saint-Corneille.

Cette annexe du Musée Antoine Vivenel, située dans un ancien cloître, retrace l'histoire de l'abbaye Saint-Corneille et présente un bel ensemble de sculptures religieuses d'époques médiévale et Renaissance issues des collections du musée.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20170407-21CM070417-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2017  
Date de réception préfecture : 13/04/2017

↑  
PK  
JCL

En accord avec les deux propriétaires, il est ainsi convenu que ces objets soient mis en dépôt dans les musées municipaux de Compiègne, afin de pouvoir être exposés au sein des collections municipales et de contribuer au témoignage historique de la Ville de Compiègne.

**Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le dépositaire se voit confier par le déposant les objets de collection désignés ci-après (Descriptif précis et photographies en annexe 2 de la présente convention) :

3 éléments sculptés, calcaire avec traces de polychromie, entre 1308 et 1320 :

- Saint Louis, roi de France, en buste – H = 46 cm ; la = 46 cm,
- Philippe IV le Bel, roi de France, tête – H = 23 cm ; la = 23 cm,
- Marguerite de Provence ou Jeanne de Navarre, reine de France, tête – H = 35 cm ; la = 23 cm.

Conformément à l'article 1922 du code civil, le déposant atteste qu'il est directement propriétaire des objets déposés.

Ces trois œuvres appartenant à monsieur Philippe Legros et Jean-Claude Legros ont une valeur d'assurance de deux millions d'euros TTC (2 000 000 € TTC).

**Article 2 – Obligations du dépositaire**

Le dépôt des œuvres mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> a pour but leur conservation et/ou leur exposition publique dans les collections permanentes du musée Antoine Vivenel. Elles ne peuvent recevoir un autre emploi que celui prévu ci-dessus, sous peine de retrait immédiat.

Le dépositaire assume le transport des œuvres entre le domicile du détenteur situé 2 bis rue de Stalingrad à Compiègne et le musée Antoine Vivenel et ses annexes.

**Article 3 – Obligations du déposant**

Le déposant s'engage à déposer au sein des collections permanentes du Musée Antoine Vivenel et de ses annexes les objets mentionnés à l'article 1.

**Article 4 – Présentation et protection des œuvres**

Le dépositaire conserve et/ou présente les œuvres dans les locaux du musée Antoine Vivenel assurant les garanties définies ci-dessus et remplissant toutes les conditions nécessaires à la bonne conservation et la sécurité des dites œuvres.

Les œuvres pourront faire l'objet d'une présentation au public.

Le dépositaire laisse au déposant la faculté de contrôler, à tout moment, le respect des conditions exposées ci-dessus. Au cas où, lors d'un contrôle, il apparaîtrait qu'une des conditions ne serait pas respectée, le déposant enverrait immédiatement au dépositaire une lettre recommandée avec accusé de réception, le mettant en demeure de remplir la ou les conditions non respectées. Si,

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20170407-21CM070417-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2017  
Date de réception préfecture : 13/04/2017

dans un délai de deux mois, le dépositaire n'a pas pris toutes les mesures nécessaires, le déposant pourrait reprendre l'objet à tout moment.

Le dépositaire veille à ce que la localisation des objets désignés ci-dessus ne soit pas modifiée.

En tout état de cause, le dépositaire s'engage à présenter auprès du déposant une demande d'autorisation préalable à tout mouvement en dehors du musée et de ses réserves, toute modification du lieu du dépôt des objets, ainsi qu'à toute modification de l'adresse de la localisation des objets.

## Article 5 – Durée

Le dépôt est consenti pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction, qui commencera à courir à compter de la signature de la présente convention.

Le déposant ou le dépositaire devra signifier la non-reconduction du dépôt par lettre recommandée avec accusé de réception au contractant, au plus tard 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

La convention pourra également être dénoncée selon les modalités énoncées à l'article 12.

## Article 6 – Conservation et responsabilité

### 6.1. Conservation des objets déposés

Le dépositaire est responsable de la conservation des objets dont il s'est vu confier la garde. Il respectera les stipulations de la présente convention.

Le dépositaire pourra faire nettoyer ou restaurer les objets, en fonction de leur état, après autorisation préalable du déposant.

### 6.2. Responsabilité et assurances

Le dépositaire s'engage à souscrire une police d'assurance « clou à clou », sur la base d'une valeur globale de deux millions d'euros TTC (2 000 000 € TTC), couvrant notamment les risques de perte, vol ou détérioration des œuvres ainsi que la responsabilité civile, tant pendant ses transports que pendant la durée du dépôt des œuvres. Le dépositaire s'engage à fournir une attestation correspondant à cette police sur simple demande du déposant.

## Article 7 – Constat du dépôt d'œuvre

Un constat contradictoire de l'état des objets signé des parties sera dressé lors du dépôt avant et après transport au musée, ainsi qu'à leur restitution.

Pendant toute la durée du dépôt, le dépositaire s'engage à laisser le libre accès aux objets au déposant aux fins d'inspection.

## Article 8 – Sinistre

### Le dépositaire a l'obligation :

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20170407-21CM070417-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2017  
Date de réception préfecture : 13/04/2017

de / M 3 JCL

- De signaler dans les 48 heures toute détérioration éventuelle des objets déposés, liée à un sinistre, au déposant. Le déposant prendra à sa charge l'organisation de la restauration nécessaire par une personne dûment habilitée et l'intégralité des frais en découlant ;
- De signaler dans les 48 heures toute disparition des objets déposés et d'adresser au déposant une copie de la déclaration de vol ou de disparition faite auprès des services de police.

En cas de destruction totale ou de disparition, le dépositaire s'engage à dédommager le déposant pour le montant indiqué dans l'article 1, actualisé au jour du sinistre.

### **Article 9 – Cartel, droit à l'image du bien, reproduction et publication**

Le dépositaire s'engage à présenter les œuvres déposées avec un cartel mentionnant leur provenance «Dépôt de messieurs Philippe et Jean-Claude Legros».

Le déposant autorise, sans indemnité, pour la durée de la présente convention, la fixation et la reproduction, sous forme de clichés photographiques ou sous toute autre forme de support, de l'image des objets déposés ainsi que leur représentation pour des usages à des fins culturelles et non commerciales.

Le dépositaire sollicite l'accord écrit du déposant en cas de publication des œuvres déposées. Celles-ci doivent figurer sous la dénomination suivante : «Dépôt de messieurs Philippe et Jean-Claude Legros»

Le dépositaire doit signaler et communiquer au déposant, les photographies et publications concernant les œuvres dont il est dépositaire.

### **Article 10 – Mentions obligatoires**

Le déposant devra faire figurer sur tout support de communication le nom du déposant, si ce dernier en émet le souhait.

### **Article 11 – Modification du présent contrat**

La présente convention ne pourra être modifiée, même partiellement, que par un avenant écrit portant la signature des deux parties.

### **Article 12 – Résiliation et restitution des objets**

Les parties disposent de la faculté de mettre fin à la présente convention à tout moment, en respectant un délai de 3 mois de préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A la fin de la convention, et qu'elle qu'en soit la cause (arrivée du terme ou résiliation de la convention), le dépositaire devra restituer les objets déposés dans un délai d'1 mois maximum suivant la date de fin de la présente convention.

### **Article 13 – Transmission des obligations**

En cas de cession à titre gratuit ou onéreux de la propriété des objets de collection déposés, à un tiers, le dépositaire, le déposant s'engage à informer l'acquéreur des biens des

Actués de réception en préfecture  
060-216001586-20170407-21CM070417-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2017  
Date de réception préfecture : 13/04/2017

M / PL JCL 4

obligations contractées à l'occasion de la présente convention et de faire accepter les clauses du contrat par le nouveau propriétaire de l'objet d'art quel qu'il soit.

Par ailleurs, le déposant s'engage à informer le dépositaire de toute cession des objets déposés à un tiers autre que le dépositaire.

#### Article 14 – Compétence juridictionnelle

Tous les litiges qui pourraient survenir entre les parties contractantes seront soumis à l'application de la loi française et à la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

#### Article 15 – Formalités

La présente convention est exonérée des formalités d'enregistrement.

Fait à COMPIEGNE, le *15. février 2017*  
En deux exemplaires originaux,

Le représentant  
légal du dépositaire,

Les déposants,



M. Philippe MARINI  
Maire de Compiègne,  
Sénateur honoraire de l'Oise

*12.11.2017*

M. Philippe LEGROS



M. Jean-Claude LEGROS





MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 AVRIL 2017

22 – GESTION DES INSTALLATIONS ÉNERGÉTIQUES DU COMPLEXE  
SPORTIF PISCINE-PATINOIRE DE LA ZAC DE MERCIERES –  
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 09/2015

Date de convocation :  
7 Mars 2017

Date d'affichage :  
10 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le VENDREDI 7 AVRIL à 20 heures 45, le  
CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la  
salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI**,  
Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

Etaient présents :

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas  
LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise  
TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de  
FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-  
Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY  
de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane  
VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE,  
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE, François  
GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
13 Avril 2017

Etaient représentés :

Date d'affichage :  
14 Avril 2017

Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Michel MARINI  
Christine BRAULT par Michel FOUBERT  
Anne KOERBER par Christian TELLIER  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :  
14 Avril 2017

Etaient absents :

Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Monia LAHDI

## 22 - Gestion des installations énergétiques du complexe sportif piscine-patinoire de la ZAC de Mercières - Avenant N°1 au marché 09/2015

Rapporteur : M. LEDAY

Par délibération en date du 3 avril 2015, le Conseil Municipal a attribué à la Société Engie/Cofely le marché n° 09/2015 pour la gestion et l'exploitation des installations énergétiques du complexe sportif du complexe piscine-patinoire de la ZAC de Mercières, pour une durée de cinq ans et 4 mois, le marché pouvant éventuellement être reconduit à deux reprises pour une période de six mois.

La Ville de Compiègne avait demandé dans le CCATP du marché, la réalisation de deux vidanges annuelles. La Ville de Compiègne a décidé de ne réaliser qu'une seule vidange par an, conformément à une évolution normative décidée par le gouvernement.

D'autre part, l'état de la dalle de la patinoire a obligé l'arrêt de la production de froid.

Le présent avenant a pour objet la suppression de la prestation d'une vidange annuelle et l'arrêt du groupe froid, ce qui entraîne une modification des redevances P1, P2 et P3, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Prestations	Montant marché de base en €	Avenant 1 en €	Ecart en €
P1	322 373.46	299 123.72	- 23 249.74
P2	133 669.74	122 173.64	- 11 496.10
P3	118 599.79	115 215.63	- 3 384.16

L'avenant n° 1 présente une diminution de 38 130 € de la prestation annuelle, portant le montant du marché de 574 642.99 € HT à 536 512.99 € HT.

### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable du 23 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 mars 2017

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 présentant une réduction de 38 130 € portant le montant du marché 09/2015 de 574 642.99 € HT à 536 512.99 € HT, aux conditions exposées ci-dessus.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 Avril 2017  
Et ont, les membres présents, signé après lecture**



**Pour copie conforme,  
Le Maire de COMPIEGNE,**

  
**Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise**

***AVENANT N°1***

***Ville de  
COMPIEGNE  
Piscine Patinoire  
de MERCIERES***

GESTION DES  
INSTALLATIONS  
ENERGETIQUES du  
complexe sportif Piscine-  
Patinoire de la ZAC de  
MERCIERES

MARCHE N° 09/2015

## AVENANT N° 1

Au marché de gestion des installations énergétiques du complexe sportif de  
Piscine Patinoire de la ZAC de MERCIERES à Compiègne

### ENTRE LES PARTIES :

LA VILLE DE COMPIEGNE  
Service partagé des marchés publics  
Place de l'Hôtel de Ville  
B.P. 30009  
60321 COMPIEGNE CEDEX

Représentée par **Monsieur MARINI Philippe, Maire**, dûment habilité,  
ci-après dénommé « LE CLIENT »

D'UNE PART,

### ET :

**ENGIE ENERGIE SERVICES –ENGIE COFELY**  
Société Anonyme au Capital de 698 555 072 euros,  
Siège social : 1 place des Degrés – Immeuble Le Voltaire - 92800 PUTEAUX.  
552 046 955 R.C.S. NANTERRE

Représentée par **Monsieur David LEMAITRE – Directeur Agence Picardie**, dûment habilité,  
ci-après dénommé « LE PRESTATAIRE »

D'AUTRE PART,

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

## **PREAMBULE**

---

La Ville de COMPIEGNE a confié à Engie Cofely la gestion des installations énergétiques du Complexe Sportif de la piscine-patinoire de la ZAC de MERCIERES à Compiègne.

Le présent marché est devenu exécutoire le 23 Avril 2015.

## **ARTICLE I - OBJET**

---

Le présent avenant a pour objet :

- ✓ La suppression de prestation d'une vidange annuelle des bassins.
- ✓ L'arrêt du groupe froid de la patinoire.

## **ARTICLE II – SUPPRESSION D'UNE VIDANGE**

---

La ville de Compiègne avait demandé dans l'article 5.3 de son CCATP la réalisation de deux vidanges annuelles. Le présent avenant supprime à la demande du client l'obligation de réaliser une des deux vidanges. La suppression de cette prestation entraîne une modification des redevances P1 eau, P1 GAZ et P2 comme indiqué dans l'Article IV de cet avenant.

La cible contractuelle de consommation d'eau base marché de 23 987 m3 est ajustée à 23 057 m3.

Il est à noter que si la qualité d'eau nécessite une deuxième vidange complète des bassins, cette prestation fera l'objet d'une facturation complémentaire.

La cible contractuelle de consommation de gaz base marché de 1 196MWh PCS est ajustée à 1 171MWH PCS.

## **ARTICLE III – L'ARRET DU GROUPE FROID**

---

Le marché de base 09/2015 auquel est rattaché cet avenant intégrait le fonctionnement du groupe froid pour la production de glace de la patinoire de Mercières. L'état de la dalle de la patinoire oblige le client à mettre à l'arrêt la production de froid. L'arrêt de cet équipement entraîne une modification des cibles énergétiques et des redevances annuelles P1, P2 et P3 comme indiqué dans l'article IV de cet avenant.

La cible contractuelle de consommation de gaz base marché de 1 196MWh PCS ramenée par l'article II à 1 171MWH PCS 2007 MWH PCS pour 2774 DJU.

La cible contractuelle de consommation d'Electricité base marché de 1 732MWh ELEC est ajustée à 1 202MWH ELEC.

Il est à noter que ces cibles pourront être ajustées après une année d'exploitation.

#### ARTICLE IV – CONDITIONS FINANCIERES

---

Modification de la redevance forfaitaire P2 :

Montant de prix de base marché annuel :	133 669,74 € H.T.
Montant de la moins value pour l'arrêt du groupe Froid :	10 780,00 € H.T.
Montant de la moins value pour la suppression d'une vidange :	716,10 € H.T.
Nouveau prix de base marché annuel :	<u>122 173,64 € H.T.</u>

Modification de la redevance forfaitaire P3 :

Montant de prix de base marché annuel :	118 599,79 € H.T.
Montant de la moins value pour l'arrêt du groupe froid :	3 384,16 € H.T.
Nouveau prix de base marché annuel :	<u>115 215,63 € H.T.</u>

Modification de la redevance forfaitaire P1 (Eau) :

Montant de prix de base marché annuel pour 23 987 m3 :	102 904,23 € H.T.
Montant de la moins value pour la suppression d'une vidange :	3 989,70 € H.T.
Nouveau prix de base marché annuel pour 23 057m3 :	<u>98 914, 53 € H.T.</u>

Modification de la redevance forfaitaire P1 (GAZ) :

Montant de prix de base marché annuel pour 1196 MWH :	51 986,53 € H.T.
Montant de la plus value :	35 251,73 € H.T.
Nouveau prix de base marché annuel pour 2 007 MWH :	<u>87 238,26 € H.T.</u>

Modification de la redevance forfaitaire P1 (ELEC) :

Montant de prix de base marché annuel pour 1732 MWH :	<b>167 482,70 € H.T.</b>
Montant de la moins value :	<b>54 511,77 € H.T.</b>
Nouveau prix de base marché annuel pour 1 202 MWH :	<b><u>112 970,93 € H.T.</u></b>

**ARTICLE V – PRISE D'EFFET**

---

Cet avenant prend effet à compter de la date de notification du CLIENT au PRESTATAIRE. Il se renouvellera dans les mêmes conditions que le marché de base auquel il est attaché.

**ARTICLE VI – DISPOSITIONS DIVERSES**

---

Ce présent avenant s'inscrit en complément du marché initial. Toutes les dispositions du marché initial qui n'auraient pas été expressément modifiées ou qui ne seraient pas contraires aux termes du présent avenant, demeurent inchangées et restent applicables de plein droit.

Fait à Glisy le 2 janvier 2017

en 2 exemplaires originaux

**Pour ENGIE COFELY**

**LE PRESTATAIRE**  
LE DIRECTEUR D'AGENCE

**LE CLIENT**

**David LEMAITRE**



**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 7 AVRIL 2017**

**23 – GESTION DES INSTALLATIONS ÉNERGÉTIQUES DU COMPLEXE SPORTIF DE L'AVENUE DE HUY A COMPIEGNE – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 22/2014 DU 3 JUILLET 2014**

Date de convocation :  
**7 Mars 2017**

Date d'affichage :  
**10 Mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI 7 AVRIL à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
**36**

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
**39**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :  
**13 Avril 2017**

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
**14 Avril 2017**

Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Michel MARINI  
Christine BRAULT par Michel FOUBERT  
Anne KOERBER par Christian TELLIER  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :  
**14 Avril 2017**

**Etaient absents :**

Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Monia LAHDI

## 23 - Gestion des installations énergétiques du complexe sportif de l'avenue d'Huy à Compiègne - Avenant N°2 au marché 22/2014 du 3 juillet 2014

Rapporteur : M. LEDAY

Par délibération en date du 21 mars 2014, le Conseil Municipal a attribué, à la Société Engie/Cofely, le marché n° 22/2014 pour la gestion et l'exploitation des installations énergétiques du complexe sportif de l'Avenue de Huy, pour une durée de cinq ans, le marché pouvant éventuellement être reconduit à deux reprises pour une durée de six mois pouvant porter la durée totale à six ans.

La Ville de Compiègne avait demandé dans le CCATP du marché, la réalisation de deux vidanges annuelles. La Ville de Compiègne a décidé de ne réaliser plus qu'une seule vidange par an, conformément à une évolution normative décidée par le gouvernement.

Par conséquent, le présent avenant a pour objet la suppression de prestation d'une vidange annuelle des bassins.

La suppression de cette prestation entraîne une modification des cibles énergétiques et des redevances P1 et P2 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Prestations	Montant marché de base et avenant 1 en €	Avenant 2 en €	Ecart en €
P1	59 200.00	58 497.00	- 703.00
P2	54 915.68	54 374.37	- 541.31
P3	31 457.77	31 457.77	0

L'avenant n° 2 présente une diminution de 1 244.31 € de la prestation annuelle, portant le montant du marché de 145 573.45 € HT à 144 329.14 € HT.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable du 23 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 mars 2017

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 présentant une réduction de 1 244.31 € portant le montant du marché 22/2014 de 145 573.45 € HT à 144 329.14 € HT, aux conditions exposées ci-dessus.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 Avril 2017  
Et ont, les membres présents, signé après lecture**

**Pour copie conforme,  
Le Maire de COMPIEGNE,**



*Philippe Marini*  
**Philippe MARINI**  
Sénateur Honoraire de l'Oise

*AVENANT N°2*

*Ville de  
COMPIEGNE  
Piscine de HUY*

GESTION DES  
INSTALLATIONS  
ENERGETIQUES DE LA  
PISCINE AVENUE DE  
HUY

MARCHE N° 22/2014

## AVENANT N° 2

Au marché de gestion des installations énergétiques du complexe sportif de l'avenue de Huy à Compiègne

### ENTRE LES PARTIES :

LA VILLE DE COMPIEGNE  
Service partagé des marchés publics  
Place de l'Hôtel de Ville  
B.P. 30009  
60321 COMPIEGNE CEDEX

Représentée par **Monsieur MARINI Philippe, Maire**, dûment habilité,  
ci-après dénommé « LE CLIENT »

D'UNE PART,

### ET :

**ENGIE ENERGIE SERVICES –ENGIE COFELY**  
Société Anonyme au Capital de 698 555 072 euros,  
Siège social : 1 place des Degrés – Immeuble Le Voltaire - 92800 PUTEAUX.  
552 046 955 R.C.S. NANTERRE

Représentée par **Monsieur David LEMAITRE – Directeur Agence Picardie**, dûment habilité,  
ci-après dénommé « LE PRESTATAIRE »

D'AUTRE PART,

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

## PREAMBULE

---

La Ville de COMPIEGNE a confié à Engie Cofely la gestion des installations énergétiques du Complexe Sportif de la piscine d'Huy à Compiègne.

Le présent marché est devenu exécutoire le 3 juillet 2014 pour un démarrage des prestations le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

L'avenant N°1 intégrait le remplacement d'une masse filtrante et la suppression de 2 analyses journalière sur 4.

## ARTICLE I - OBJET

---

Le présent avenant a pour objet :

- ✓ La suppression de prestation d'une vidange annuelle des bassins.

## ARTICLE II – SUPPRESSION D'UNE VIDANGE

---

La ville de Compiègne avait demandé dans l'article 5.3 de son CCATP la réalisation de deux vidanges annuelles. Le présent avenant supprime à la demande du client l'obligation de réaliser une des deux vidanges. La suppression de cette prestation entraîne une modification des cibles énergétiques et des redevances P1 GAZ et P2 comme indiqué dans l'Article III de cet avenant.

La cible contractuelle de consommations d'eau base marché de 15 000 m<sup>3</sup> est ajustée à 14 297 m<sup>3</sup>.

La cible contractuelle de consommation de gaz base marché de 1 600MWh PCS est ajustée à 1 581MWH PCS.

## ARTICLE III – CONDITIONS FINANCIERES

---

### Modification de la redevance forfaitaire P2 :

Montant de prix de base avenant N°1 annuel : **54 915,68€ H.T.**

Montant de la moins value pour la suppression d'une vidange : **541,31 € H.T.**

Nouveau prix de base marché annuel : **54 374,37 € H.T.**

Modification de la redevance forfaitaire PI (GAZ) :

Montant de prix de base marché annuel pour 1 600 MWH : **59 200,00 € H.T.**

Nouveau prix de base marché annuel pour 1 581 MWH : **58 497,00 € H.T.**

#### **ARTICLE V – PRISE D'EFFET**

---

Cet avenant prend effet à compter de la date de notification du CLIENT au PRESTATAIRE. Il se renouvellera dans les mêmes conditions que le marché de base auquel il est attaché.

#### **ARTICLE VI – DISPOSITIONS DIVERSES**

---

Ce présent avenant s'inscrit en complément du marché initial. Toutes les dispositions du marché initial qui n'auraient pas été expressément modifiées par l'avenant n°1 ou qui ne seraient pas contraires aux termes du présent avenant, demeurent inchangées et restent applicables de plein droit.

Fait à Glisy le 2 janvier 2017

en 2 exemplaires originaux

**Pour ENGIE COFELY**

**LE PRESTATAIRE**  
LE DIRECTEUR D'AGENCE

**LE CLIENT**

**David LEMAITRE**

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du VENDREDI 7 AVRIL 2017**

**24 – ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS DE  
CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX – LANCEMENT D'UN  
APPEL D'OFFRES OUVERT**

Date de convocation :  
**7 Mars 2017**

Date d'affichage :  
**10 Mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI 7 AVRIL à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
**36**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
**39**

Date de transmission :  
**13 Avril 2017**

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
**14 Avril 2017**

Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Michel MARINI  
Christine BRAULT par Michel FOUBERT  
Anne KOERBER par Christian TELLIER  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :  
**14 Avril 2017**

**Etaient absents :**

Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Monia LAHDI



## 24 - Entretien et exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux - Lancement d'un appel d'offres ouvert

---

Rapporteur : M. LEDAY

Depuis de nombreuses années (1973), la gestion du chauffage des bâtiments communaux est confiée par contrat à une entreprise privée.

La prestation annuelle s'évalue à 550 000 € HT et concerne 89 bâtiments qui sont à gérer, entretenir, et demande un renouvellement régulier en matériel.

Trois types d'activités ou de fournitures sont à assurer et se décomposent de la manière suivante :

- 1 / P1 : Fourniture et acheminement de combustible
- 2 / P2 : Prestations de conduite des installations et travaux de petit entretien
- 3 / P3 : Prestations de gros entretien et du renouvellement de matériel

La plupart des chaufferies fonctionnent au gaz mais il reste des équipements nécessitant une combustion au fioul.

Une télésurveillance des chaufferies a été mise en place en 1991 et elle fait partie de l'exploitation du service. Il est envisagé d'inclure (sous forme de variante) une télégestion à toutes fins d'améliorer le contrôle des consommations.

La rémunération du prestataire se fait sous forme de redevances forfaitaires basées sur les trois types d'activités. La durée du futur marché est fixée à 6 ans fermes, de façon à prendre en compte l'amortissement et la programmation du renouvellement du matériel déclaré obsolète ou ne respectant plus les normes. Une reconduction de marché d'une année, et ceci à 2 reprises, est possible pouvant porter la durée maximum du contrat à 8 ans.

Pour continuer à maintenir les différents services, il est nécessaire d'organiser une nouvelle mise en concurrence de prestataires qualifiés dans le domaine du chauffage. Les prestations ne feront pas l'objet d'allotissement.

Le contrat à conclure sera un marché de service nécessitant de la fourniture et la gestion de température.

Le cahier des charges mis en place pour la consultation à mener se référera au « guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage » approuvé par l'observatoire économique de l'achat public (O.E.A.P.).

Les critères de sélection des offres prendront en compte la valeur technique des offres, le prix et la cohérence de l'offre par rapport aux évaluations des redevances.

Un avis de publicité va paraître au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et signer le marché avec l'entreprise qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable du 23 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 mars 2017

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché avec l'entreprise qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront financées par le budget fonctionnement, au chapitre 011.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 Avril 2017  
Et ont, les membres présents, signé après lecture



Pour copie conforme,  
Le Maire de COMPIEGNE,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 7 AVRIL 2017

25 – ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT DE GAZ SE 60

Date de convocation : L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI 7 AVRIL à 20 heures 45**, le  
**7 Mars 2017** **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la  
Date d'affichage : salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI**,  
**10 Mars 2017** **Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite **Ville**.

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
**36**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas  
LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise  
TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de  
FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-  
Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY  
de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane  
VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE,  
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE, François  
GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
**39**

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
**13 Avril 2017**

Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Michel MARINI  
Christine BRAULT par Michel FOUBERT  
Anne KOERBER par Christian TELLIER  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Date d'affichage :  
**14 Avril 2017**

Rendue exécutoire le :  
**14 Avril 2017**

**Etaient absents :**

Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Monia LAHDI

## 25 - Adhésion au groupement d'achat de gaz SE 60

---

Rapporteur : Mme FRANÇOIS

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) ont disparu :

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz sont supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000kWh par an ;
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz sont supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés).

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles des Marchés Publics.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats de gaz naturel dont il assure la coordination. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du syndicat.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son gaz en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

### **Le Conseil municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du comité syndical du SE60 du 22 novembre 2016 constituant le groupement de commande,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande gaz coordonné par le SE60 institué pour une durée illimitée,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable du 23 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 mars 2017

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz coordonné par le SE60,

**ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,


**AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 Avril 2017  
Et ont, les membres présents, signé après lecture**



**Pour copie conforme,  
Le Maire de COMPIEGNE,**

  
**Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise**

# ACTE CONSTITUTIF

## Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés

### PREAMBULE

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Cette ouverture d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peuvent choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Cette ouverture du marché s'est accompagnée de la disparition programmée de certains tarifs réglementés de vente de gaz naturel, selon le calendrier suivant :

- Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWH (mégawattheures) le 31 décembre 2014,
- Suppression des TRV pour les copropriétés dont le niveau de consommation est supérieur à 150 MWh le 31 décembre 2015 ;
- Suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l'exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWH (mégawattheures) le 31 décembre 2015.

Pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques - et notamment les collectivités territoriales - doivent recourir aux procédures prévues par les règles applicables aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires ainsi que le rappellent l'article L.441-5 du Code de l'Énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

C'est dans ce contexte que le Syndicat d'Énergie de l'Oise a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et services associés et en assure la coordination.

### CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU :

#### Article 1<sup>er</sup>. - Objet

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, ci-après désigné "le groupement".

A cet égard, la présente convention précise les modalités de fonctionnement de ce groupement ainsi que les obligations respectives de chacune des parties.

La présente convention doit permettre à ses adhérents de bénéficier des prestations prévues, portant sur des marchés de fourniture et d'acheminement de gaz et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

#### Article 2. - Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes publiques et privées mentionnées à l'article 28 de l'ordonnance précitée.

La composition définitive des membres du groupement sera arrêtée au plus tard au lancement des marchés subséquents à l'accord cadre.

### Article 3. - Conditions d'adhésion et de sortie du groupement

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles internes. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord cadre ou un marché en cours d'exécution au moment de son adhésion.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours.

### Article 4. – Obligations des membres

Les membres du groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement.
- de veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.
- de communiquer au coordonnateur les moyens d'accès aux données de consommation, ce dernier s'engageant à en respecter la confidentialité.
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti.
- de participer, selon leur volonté, à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le coordonnateur.
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement dans les conditions définies par le SE60.
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur.
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/ EPCI et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés (et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne).
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture de gaz naturel.

### Article 5. – Désignation et missions du coordonnateur :

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme « coordonnateur » pour les missions décrites ci-après.

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention.

Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect des règles des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En pratique, le coordonnateur a pour mission :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des différents points de livraison, et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres.
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation.
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, préparation et organisation matérielle des opérations d'analyse des candidatures et des offres, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres.
- de signer et notifier les marchés, y compris les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord cadre.
- de gérer la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix.
- de coordonner la reconduction des marchés (simple information lorsque les membres gèrent leurs marchés).
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle.
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement.
- de préparer des avenants le cas échéant.

#### **Article 6. - Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et des accords cadre est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur désigne les personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative.

#### **Article 7. – Dispositions financières**

##### **7.1 - Frais de fonctionnement du groupement**

Les missions du coordonnateur sont exclusives de toutes rémunérations.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement par une participation financière versée chaque année par les membres du groupement à compter de 2017.

Cette indemnisation versée par un membre est due dès l'instant où il devient partie au marché passé par le coordonnateur. A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recettes pour chacun des membres.

Le montant de la participation financière des membres est établi après chaque notification de marché portant sur l'achat d'énergies lancé par le coordonnateur.

La participation financière (P) relève de formules de calcul s'appuyant sur la Consommation Annuelle de Référence (CAR) et établie en fonction de différents seuils quantitatifs :

- > Si CAR < 40 MWh alors P=20€
- > Si CAR > 40 MWh alors P=0.5xCAR (en MWh)

La participation des collectivités aux frais de fonctionnement du groupement de commande est plafonnée à 1 000 € par an.

Pour une adhésion au-delà de la première année, le montant de la participation est révisé chaque année selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times (0.15 + 0.85 \times \text{Ing} / \text{Ing}_0)$$

Avec,

P, la participation financière à l'année n,

P0 la participation financière à l'année n-1,

Ing, la valeur de l'index « ingénierie » publié au journal officiel du mois de septembre de l'année précédant l'année de versement de la participation financière

Ing0 la valeur de l'index « ingénierie » publié au journal officiel du mois de septembre de l'année n-1

##### **7.2 – Frais de justice**

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.



### **Article 8. – Litiges - Recours – Capacité à ester en justice**

Tout litige susceptible de naître entre les membres du groupement à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une procédure de règlement amiable, avant toute procédure contentieuse éventuelle portée devant la juridiction compétente.

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Pour les litiges opposant le groupement à leur cocontractant, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

### **Article 9. – Modification de la présente convention**

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque la majorité qualifiée des membres a approuvé les modifications.

### **Article 10. - Dissolution du groupement**

Le groupement est constitué pour une durée illimitée.

Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée de ses membres ; si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

Etabli en annexe de la délibération du comité du 22 novembre 2016

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 7 AVRIL 2017**

**26 – MODIFICATION N° 12 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DU  
CHAUFFAGE URBAIN**

Date de convocation :  
**7 Mars 2017**

Date d'affichage :  
**10 Mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI 7 AVRIL à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
**36**

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
**39**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Date de transmission :  
**13 Avril 2017**

Date d'affichage :  
**14 Avril 2017**

Rendue exécutoire le :  
**14 Avril 2017**

**Etaient représentés :**

Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Michel MARINI  
Christine BRAULT par Michel FOUBERT  
Anne KOERBER par Christian TELLIER  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

**Etaient absents :**

Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Monia LAHDI

## 26 - Modification n° 12 au contrat d'exploitation du chauffage urbain

---

Rapporteur : Mme FRANÇOIS

Par convention en date du 1<sup>er</sup> octobre 1992, la Ville de Compiègne a délégué à la Société COFRETH, devenue ELYO, puis ENGIE-COFELY, le service public de production, de transport et de distribution publique de chaleur dans le périmètre de la ZUP et de la ZAC de Compiègne.

Cette convention a fait l'objet de onze avenants successifs ; le dernier portant essentiellement sur l'application de réglementation à mettre en vigueur (fin des tarifs réglementé, achat d'électricité par cogénération, taxe intérieure de consommation de gaz naturel, plan sur quotas émission de gaz à effet de serre).

Aujourd'hui il est proposé, au regard des fortes variations constatées du tarif du gaz et de l'impact de ces variations sur le tarif des abonnés, de reprendre, en accord avec le concessionnaire, la formule de révision du R1 Cogé et d'introduire une partie fixe.

Cette modification aura pour effet, outre d'atténuer les variations du prix du gaz, de baisser la facturation annuelle d'un abonné.

Le graphique annexé traduirait l'évolution du coût du chauffage (comparaison Avenant11/Avenant 12) pour un logement type (surface 70 m2, consommation : 8MWh, URF : 5.33)

Une modification n° 12 à la convention de délégation prendrait en compte cette mesure.

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 7 avril 2017,


**Et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec 6 abstentions : Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT et François GACHICHARD.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de Compiègne, avec la Société ENGIE-COFELY, la modification n° 12 au contrat de concession dont les dispositions seront applicables dès la notification à l'entreprise.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 Avril 2017  
Et ont, les membres présents, signé après lecture



Pour copie conforme,  
Le Maire de COMPIEGNE,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

# Coût chauffage urbain d'un logement « moyen »

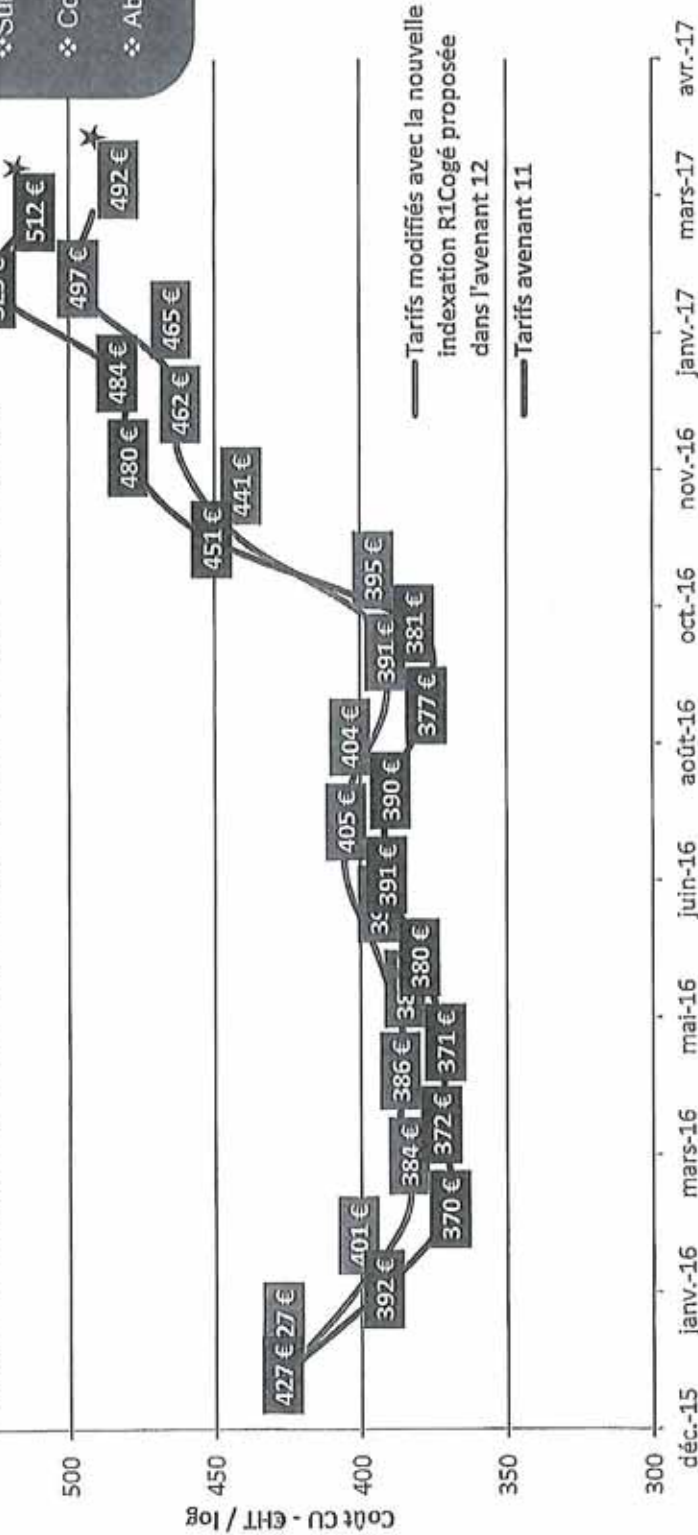
## Analyse comparative avenant 11 / avenant 12

Avec la nouvelle indexation proposée pour le R1Cogé, le coût du chauffage urbain d'un logement « moyen » est également moins dépendant des évolutions du cours des combustibles.

**Hypothèses d'un logement « moyen » à Compiègne :**

- ❖ Surface : 70 m<sup>2</sup>
- ❖ Consommation: 8 MWhSST/an
- ❖ Abonnement : 5,33 URF

Coût chauffage urbain d'un logement "moyen" (€HT/log)



★ Pour le mois de mars 2017 une projection tarifaire a été réalisée.

---

# VILLE DE COMPIEGNE

## **PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION PUBLIQUE DE CHALEUR**

### **AVENANT N° 12**

#### **A la Convention d'exploitation en Concession**

---

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La VILLE de COMPIEGNE (Oise)**, représentée par son Maire, **Monsieur Philippe MARINI**, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du ..... visée en Sous Préfecture de Compiègne le .....

Ci après dénommée "**LE DELEGANT**" ou "**LA COLLECTIVITE**"

**D'UNE PART,**

**ET :**

La société **ENGIE ENERGIE SERVICES**, Société Anonyme, au capital de 698 555 072 euros, immatriculée au Registre du Commerce de **NANTERRE** sous le numéro B 552 046 955, dont le Siège Social est situé 1 place des degrés, 92800 **PUTEAUX**, prise en son établissement « **ENGIE Réseaux** », situé immeuble Wilson 2, 80 avenue du Général De Gaulle – 92031 **PARIS LA DEFENSE** Cedex, représentée par Madame Aurélie **LEHERICY**, Directeur de la Direction Grands Territoires,

Ci-après dénommée « **LE DELEGATAIRE**»,

**D'AUTRE PART,**

---

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

1/ ENGIE ENERGIE SERVICES (anciennement dénommée « COFRETH » jusqu' au 29 juin 1994 puis « ELYO » jusqu'au 01 janvier 2006, COFELY depuis le 14 avril 2009 et enfin ENGIE Réseaux depuis le 8 décembre 2015) est délégataire du service public de production, transport et distribution publique de chaleur dans le périmètre de la ZUP et de la ZAC de Compiègne, en vertu d'une convention de concession conclue le 01/10/1992.

Cette convention a fait l'objet de 11 avenants successifs, le dernier en date du 8 janvier 2016, visé en Sous-préfecture de Compiègne le XXX.

2/ Le présent avenant s'inscrit dans le contexte suivant :

Les variations observées ces derniers mois sur le cours du combustible gaz ont engendré des évolutions importantes du montant du terme tarifaire R1 Cogé.

En conséquence, les Parties ont convenu d'adapter la structure de la formule de révision du terme tarifaire R1 Cogé en y intégrant une part fixe. La nouvelle formule proposée vise ainsi à réduire la sensibilité du R1 Cogé aux évolutions des indices gaz.

**EN CONSEQUENCE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

## ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la formule de révision du terme tarifaire R1 Cogé.

## ARTICLE 2 – TABLEAU RECAPITULATIF DES PRIX DES TERMES TARIFAIRES

Le tableau récapitulatif des composantes du tarif en valeur janvier 2017 est le suivant :

Terme tarifaire	Unité	Tarif en € HT
R1GAZ	€ HT/MWh	35,58
R1COGE	€ HT/MWh	33,48
R1FOD	€ HT/MWh	76,33
R1TAXES	€ HT/MWh	2,21
R1ECS	€ HT/m3	4,21
R2	€ HT/URF	28,24

## ARTICLE 3 - MODIFICATION DE LA FORMULE DE REVISION DU TERME R1 COGE

Les stipulations de l'article 7.2 de l'avenant 11 relatives à la révision du prix de la chaleur produite à partir de l'énergie cogénérée sont remplacées par ce qui suit :

Le R1 Cogé est révisé mensuellement de novembre à mars de la manière suivante :

$$R1Cogé = R1Cogé_0 \times \left[ 0,7 + 1,43 \times \frac{PEG\_DA}{PEG\_DA_0} + 0,82 \times \frac{PEG\_MA}{PEG\_MA_0} - 1,41 \times \frac{RGaz}{RGaz_0} - 0,11 \times \frac{RCarb}{RCarb_0} - 0,43 \times \frac{L}{L_0} \right]$$

Avec :

$R1Cogé_0 = 33,48$  € HT / MWh en valeur janvier 2017

$RGaz$  = Rémunération de l'électricité active liée au prix de la molécule de gaz du mois considéré, définit au 2° de l'annexe 1 de l'arrêté du 11 octobre 2013 calculé chaque mois du 1er novembre au 31 mars, facturée à EDF et exprimée en c€/kWh

$RCarb$  = Rémunération de l'électricité active liée au prix du quota de CO2 du mois considéré, définit au 5° de l'annexe 1 de l'arrêté du 11 octobre 2013 calculé chaque mois du 1er novembre au 31 mars, facturée à EDF et exprimée en c€/kWh

$L$  = coefficient d'indexation rentrant dans la rémunération de l'électricité vendue au titre du contrat d'obligation d'achat et définit à l'article 9 de l'arrêté du 11 octobre 2013

$PEG\_MA$  = valeur de l'indice Powernext Gas Monthly Index du mois considéré publié par le site Powernext et consultable sur le site <http://www.pownext.com>



PEG\_DA = moyenne arithmétique des prix de règlement du contrat « Day Ahead End of Day » pour chaque jour de livraison dans la zone d'équilibrage Nord sur le mois considéré, publiés par Powernext et consultable sur le site <http://www.powernext.com>

En cas de modification sur le mode de calcul de la rémunération de l'énergie électrique produite, les parties conviennent de se rencontrer pour renégocier le R1Cogé et sa formule d'indexation.

Dans tous les cas, un an avant l'échéance de chaque contrat de cogénération, les parties conviennent de se rencontrer pour renégocier le R1 et ses formules d'indexation.

Valeur retenue pour janvier 2017

RGaz0	= 4,393 c€/kWh,
RCarb0	= 0,199 c€/kWh
PEG_MA0	= 17,74 €/MWh pcs
PEG_DA0	= 21,00 €/MWh pcs
L0	= 1,11441

#### ARTICLE 4 - VALIDITE

Toutes les stipulations prévues à la convention de concession et à ses avenants 1 à 11 qui ne seraient pas modifiés par (ou incompatibles avec) les termes du présent avenant, demeurent applicables.

Fait à Compiègne, le ....., en 5 exemplaires originaux

**Pour la VILLE DE COMPIEGNE**  
Son Maire, Sénateur de l'Oise  
Monsieur Philippe MARINI

**Pour le DÉLÉGATAIRE**  
Son Directeur de la Direction Grands  
Territoires  
Madame Aurélie LEHERICY

Avenant signé visé en Sous-préfecture de Compiègne le .....  
Notifié au concessionnaire le ....., valant date de prise d'effet.

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du VENDREDI 7 AVRIL 2017**

**27 – DECISIONS DU MAIRE**

Date de convocation : L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI 7 AVRIL à 20 heures 45, le**  
**7 Mars 2017** **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la  
Date d'affichage : salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI,**  
**10 Mars 2017** **Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
**36**

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
**39**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas  
LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise  
TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD, Sandrine de  
FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-  
Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY  
de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane  
VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE,  
Solange DUMAY, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE, François  
GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
**13 Avril 2017**

Date d'affichage :  
**14 Avril 2017**

Rendue exécutoire le :  
**14 Avril 2017**

Evelyse GUYOT par Richard VELEX  
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ  
Jacqueline LIENARD par Michel MARINI  
Christine BRAULT par Michel FOUBERT  
Anne KOERBER par Christian TELLIER  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

**Etaient absents :**

Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Monia LAHDI

## 27 - Décisions du Maire

---

Rapporteur : M. MARINI

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 3 mars 2017, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

### **Décision du Maire N°04-2017**

La convention d'occupation à titre temporaire d'une maison située au 67 rue de l'Oise à COMPIEGNE, du 30 mai 2006, doit être transformée en bail.

La Ville de COMPIEGNE donne à bail à Monsieur Marc GUALANDRIS une maison située 67 rue de l'Oise à COMPIEGNE.

Le bail a pris effet le 1<sup>er</sup> juin 2012 pour une durée de 6 ans.

Le loyer initial était de 171,00 €. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, il s'élève à 250,20 € afin de rattraper le montant sous évalué par rapport aux prix du marché. Les charges de chauffage s'élèvent mensuellement à 64,00 €.

### **Décision du Maire N°05-2017**

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association LES PINCEAUX CREATIFS l'occupation de locaux situés 2 square Bernard Palissy à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet le 1<sup>er</sup> mars 2017 et se terminera le 31 décembre 2017. Sur demande de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

### **Décision du Maire N°07-2017**

Par convention en date du 26 novembre 2015, le Centre des Monuments Nationaux, a accordé à la Ville de COMPIEGNE l'occupation du Théâtre Impérial, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019.

La Ville de COMPIEGNE est autorisée, par avenant avec le Centre des Monuments Nationaux, à occuper 126 m<sup>2</sup> supplémentaires dans l'enceinte du Théâtre Impérial de COMPIEGNE.

L'avenant se terminera à la même date que la convention citée ci-dessus, soit le 31 décembre 2019.

Les locaux sont mis à la disposition de la Ville de COMPIEGNE sans augmentation du loyer initial.

#### **Décision du Maire N°08-2017**

La Ville de COMPIEGNE consent à Madame Sophie GUILLEMONT l'occupation d'un logement de type F5 situé dans l'enceinte de l'Ecole St-Lazare, 5 rue des Fossés, à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de Madame Sophie GUILLEMONT moyennant une redevance mensuelle de :

1 <sup>ère</sup> année	424,00 €
2 <sup>ème</sup> année	481,00 €
3 <sup>ème</sup> année	538,00 €
4 <sup>ème</sup> année	595,00 €
5 <sup>ème</sup> année	652,00 €.

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2017 et se terminera le 31 mars 2022.

#### **Décision du Maire N°09-2017**

La Ville de COMPIEGNE consent à Monsieur Jean-Pierre LORREN l'occupation d'un logement de type F4 situé dans l'enceinte de l'Ecole Robert Desnos, 14 rue Robert Desnos, à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de Monsieur Jean-Pierre LORREN moyennant une redevance mensuelle de :

1 <sup>ère</sup> année	415,60 €
2 <sup>ème</sup> année	465,20 €
3 <sup>ème</sup> année	514,80 €
4 <sup>ème</sup> année	564,40 €
5 <sup>ème</sup> année	614,00 €.

Monsieur Jean-Pierre LORREN devra également s'acquitter des charges mensuelles (eau et chauffage) pour un montant de 87,00 €.

#### **Décision du Maire N°10-2017**

La Ville de COMPIEGNE consent à Monsieur Hervé LEVERT l'occupation d'un logement de type F3 situé dans l'enceinte de l'Ecole de la Fosse à Courier, 50 ter rue de l'Epargne, à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de Monsieur Hervé LEVERT moyennant une redevance mensuelle de :

1 <sup>ère</sup> année	407,00 €
2 <sup>ème</sup> année	445,00 €

3 <sup>ème</sup> année	483,00 €
4 <sup>ème</sup> année	521,00 €
5 <sup>ème</sup> année	559,00 €.

La présente convention prendra effet le 15 avril 2017 et se terminera le 14 avril 2022.

#### **Décision du Maire N°11-2017**

La Ville de COMPIEGNE consent à LA POSTE l'occupation de la Salle 4 – Annexe Hôtel de Ville – Rue de la Surveillance à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de LA POSTE moyennant une redevance de 60 Euros par demi-journée ou 100 Euros par jour (lundis matins et Mardis).

La convention prendra effet le 13 Mars 2017 et se terminera le 31 décembre 2017. Sur demande de LA POSTE, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

#### **Décision du Maire N°12-2017**

La Ville de Compiègne consent à l'Association LE SOURIRE D'UN ENFANT ILLUMINE LE MONDE l'occupation d'un bungalow situé à proximité du Terrain SIS pour une surface de 95 m<sup>2</sup>.

Les locaux sont mis à la disposition de ladite association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet le 1er avril 2017 et se terminera le 31 décembre 2017. Sur demande de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APPROUVE** les décisions municipales citées ci-dessus.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 7 Avril 2017  
Et ont, les membres présents, signé après lecture**



**Pour copie conforme,  
Le Maire de COMPIEGNE,**

*Philippe Marini*  
**Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise**